CARTE

Cartographie

Plan et notice

Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

Date de parution 2008

Sommaire

Notice explicative du Plan de référence du PNR des Pyrénées Ariégeoises 4

Définition 4
Méthodologie d'élaboration 4
Objectifs et contenu du Plan et de la notice 4
Lire le Plan du Parc 5
Les encarts du Plan 5

Les entités paysagères 7

Description des différentes entités paysagères au regard des critères de développement durable 8
Description des objectifs relatifs à chaque entité paysagère 11

Les entités thématiques 19

1 - Maintenir des paysages vivants et identitaires : article 7.1 21
A. Paysages remarquables à préserver en priorité 21
B. Points panoramiques remarquables à conserver et à valoriser en priorité 26
C. Principales entrées routières du territoire à qualifier en priorité 37

2 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel : article 7.2 39
• Espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité 39

3 - Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie : article 7.4 54
A. Ensembles bâtis de caractère à préserver et à valoriser en priorité 54
B. Patrimoine agricole à préserver et à valoriser en priorité 70
C. Sites archéologiques à préserver et à valoriser en priorité 70

4 - Stimuler et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme : article 11.2 79
• Zones prioritaires de gestion de l'expansion urbaine 79

5 - Mettre en cohérence les zones d'activité entre elles et avec les caractéristiques du territoire : article 11.3.1 80
• Zones d'activité structurantes existantes ou planifiées 80

6 - Optimiser le maillage des commerces, de services et de l'offre artisanale : article 12.1 81
• Bourgs centres de services et de commerces à conforter 81

Les territoires 83

Territoire **«VOLVESTRE ARIÉGEOIS»** 84
Territoire **«BAS-COUSERANS»** 86
Territoire **«ARIZE»** 88
Territoire **«VALLÉE DE LA LÈZE»** 90
Territoire **«CANTON DE VARILHES / PLANTAUREL»** 92
Territoire **«AGGLOMÉRATION DE SAINT-GIRONS»** 94
Territoire **«VAL' COUSERANS »** 96
Territoire **«SÉRONAIS 117»** 98
Territoire **«PAYS DE FOIX»** 100
Territoire **«CASTILLONNAIS»** 103
Territoire **«CANTON D'OUST / HAUT-SALAT»** 106
Territoire **«MASSATOIS»** 108
Territoire **«PAYS DE TARASCON»** 110
Territoire **«PAYS D'AUZAT ET DU VICDESSOS»** 113

Notice explicative
du Plan de référence du PNR des Pyrénées Ariégeoises

Définition

Les textes régissant les Parcs naturels régionaux précisent :

« La Charte comprend [...] un Plan constitué d'un document cartographique qui délimite, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et mesures définies dans le rapport : le Plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. »
« Synthétique et de caractère prospectif, il reflète la stratégie et les objectifs de la Charte à échéance de douze ans. Il est présenté sous fond topographique au 1/100 000 minimum. »

Le Plan du Parc permet d'afficher l'ambition des acteurs en matière d'avenir du territoire et d'actions à y réaliser.

Méthodologie d'élaboration

L'élaboration du Plan s'appuie sur le diagnostic prospectif du territoire, et en particulier sur l'état des lieux cartographique, réalisé à partir de diverses données et sources : inventaires, recensements, zonages, classements... Il s'appuie également sur des inventaires de terrain complémentaires puis sur des entretiens et enquêtes réalisés auprès des différents acteurs du territoire.

Ces données localisées ont été croisées avec les dispositions du rapport de Charte dans leurs différentes dimensions, patrimoniales, économiques et sociales.

Les articles de la Charte généraux à l'ensemble du territoire (en particulier les articles économiques et sociaux) n'ont pas fait l'objet d'une localisation spécifique dans le Plan, car ils ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire.

Objectifs et contenu du Plan et de la notice

Le Plan représente et priorise, par entités, l'application des orientations et mesures de la Charte.

Il distingue et superpose différents types de zonages, qui décrivent et organisent l'application des dispositions de la Charte :
- les entités paysagères et les entités thématiques qui sont représentées sur le plan au 1/100000 ;
- les territoires (intercommunalités) représentés dans l'encart spatialisant les flux du territoire.

Les entités paysagères

Les entités paysagères reflètent les typologies paysagères du territoire et ses grands ensembles paysagers, eux-mêmes témoignant largement de sa géomorphologie : de l'occupation des sols, etc.

Sept entités, largement basées sur les analyses structurant le récent *Atlas départemental des paysages de l'Ariège*, ont été identifiées.
Elles décomposent le territoire en reflétant approximativement sa stratification altitudinale sur un axe sud-nord. La description de chaque entité est organisée et exprimée au regard des dimensions patrimoniales, économiques et socio-culturelles du développement durable.
Les enjeux et les vocations de chaque entité sont précisés de la même façon. La mise en œuvre des dispositions de la Charte est détaillée objectif par objectif pour chacune d'entre elles en fonction des enjeux identifiés.

Les entités thématiques

Le zonage par entités thématiques spatialise plus finement la mise en œuvre de la Charte, pour les dispositions relevant plus particulièrement des objectifs patrimoniaux et socio-économiques.

Onze catégories d'entités thématiques sont ainsi identifiées. Chacune est localisée précisément, codée, définie et caractérisée ; sa vocation est précisée et les mesures et dispositions qui s'y appliquent sont listées. Les espaces sur lesquels il convient d'agir prioritairement sont précisés.
Les onze entités thématiques développées en référence avec les sous-articles de la Charte sont :

Article 7.1 : Maintenir des paysages vivants et identitaires
- A - Paysages remarquables à préserver en priorité
- B - Points panoramiques remarquables à conserver et à valoriser en priorité
- C - Principales entrées routières du territoire à qualifier en priorité

Article 7.2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel
- Espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité

Article 7.4 : Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie
- A - Ensembles bâtis de caractère à préserver et à valoriser en priorité
- B - Patrimoine agricole à préserver et à valoriser en priorité
- C - Sites archéologiques à préserver et à valoriser en priorité

Article 11.2 : Stimuler et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme
- Zones prioritaires de gestion de l'expansion urbaine

Article 11.3.1 : Mettre en cohérence les zones d'activité entre elles et avec les caractéristiques du territoire
- Zones d'activité structurantes existantes ou planifiées

Article 12.1 : Optimiser le maillage des commerces, des services et de l'offre artisanale
- Bourgs-centres de services et de commerces à conforter

Les territoires

La Charte, et par là l'action du Syndicat mixte du Parc, s'appuie sur la prise en compte des niveaux de gestion et d'action territoriale que sont les Communautés de communes comprises dans le PNR (*cf. article 3.1.1 du rapport de Charte*).

Ainsi les orientations et objectifs de la Charte sont-ils déclinés et précisés à l'échelle de chacune des Communautés de communes. Les communes non membres des intercommunalités sont également prises en compte au même niveau.
Les intercommunalités sont représentées en encart du Plan.

Lire le Plan du Parc

La présente notice est le document d'accompagnement du Plan du Parc. À ce titre, ces deux documents sont indissociables.

La lecture du Plan est facilitée en opérant de la manière suivante :

1/ **Reportez-vous à la carte** et localisez le territoire (ex. commune, secteur de commune, intercommunalité) qui vous intéresse ;

2/ **utilisez la présente notice comme une légende**, en vous reportant aux définitions et précisions apportées dans chacun des trois types de zonages du Plan :

- les entités paysagères ;
- les entités thématiques ;
- les territoires.

3/ Les entités thématiques sont codées et numérotés sur le Plan de gauche à droite, entité paysagère par entité paysagère, en adoptant le sens de lecture suivant : 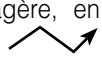

Ces entités thématiques sont décrites dans la notice, par type d'entité paysagère (respectivement pré-Pyrénées - coteaux, avant-monts, fonds de vallées urbanisés, forêts-zones intermédiaires-villages de versant, estives-rochers) en adoptant le même sens de lecture que sur le Plan : la codification des sites a été reportée.

Les encarts du Plan

Les cartes en encart présentent :

- une situation générale du territoire qui permet d'apprécier son caractère transfrontalier ;
- les types de propriétés soumises au régime forestier. Cette carte permet de mesurer la forte représentativité de la propriété publique (domaniale et communale) sur le territoire (80 641 ha, c'est-à-dire 32 % du territoire). Il s'agit d'un critère important qui sera certainement facilitateur d'actions ;
- les relations et flux internes et externes au territoire. Cette carte d'accès et flux permet de mesurer les liens entre territoires (intercommunalités), les difficultés d'accès hivernaux de certains territoires et le caractère en cul-de-sac des hautes vallées de montagne.

Les entités paysagères

Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

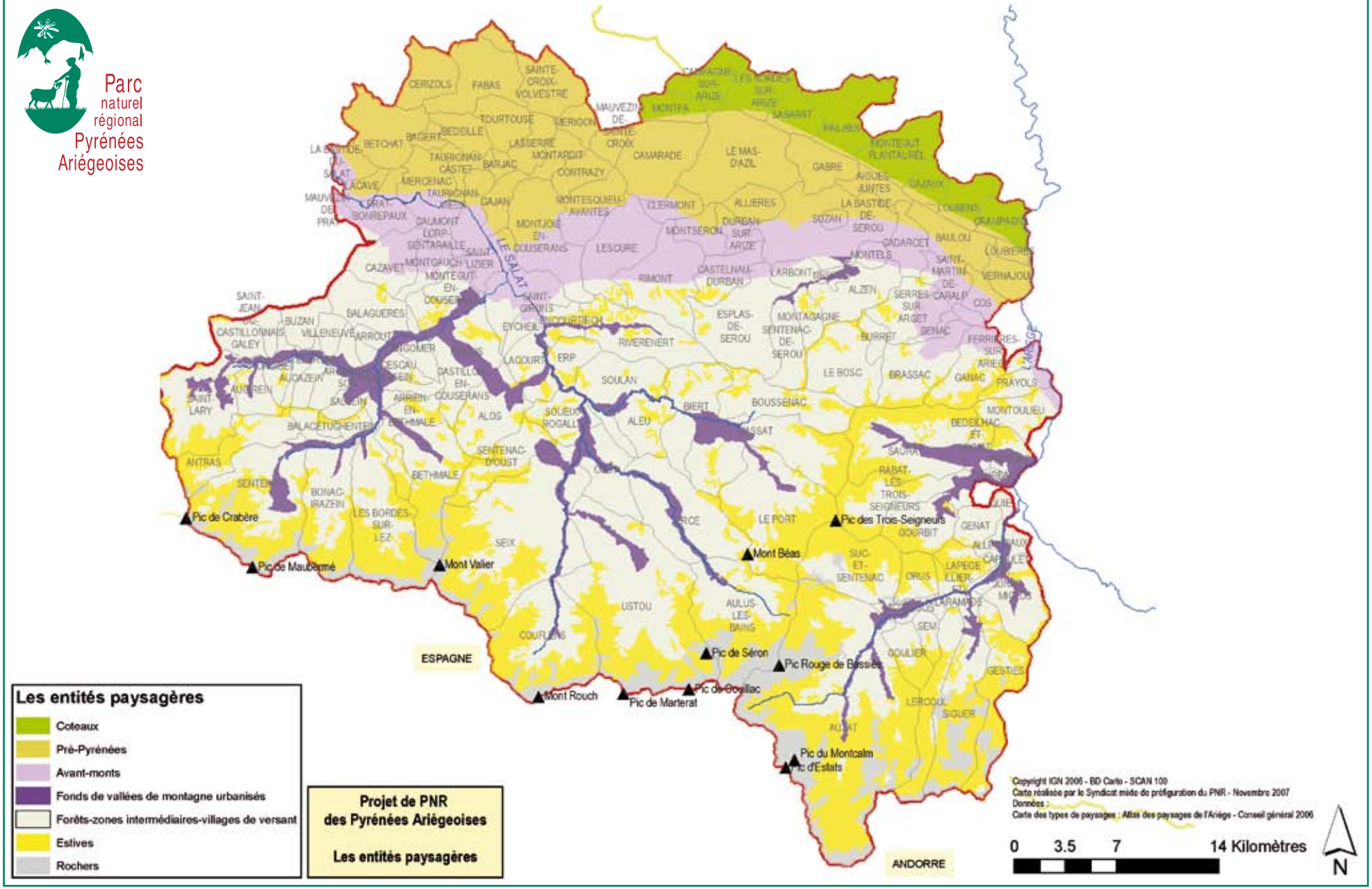

Les entités paysagères

Les entités paysagères reflètent les typologies paysagères du territoire et ses grands ensembles paysagers, eux-mêmes témoignant largement de sa géomorphologie et de l'occupation des sols, etc.

Sept entités, largement basées sur les analyses structurant le récent *Atlas départemental des paysages de l'Ariège*, ont été identifiées (cf. carte page précédente). Elles décomposent le territoire en reflétant approximativement sa stratification altitudinale sur un axe sud-nord. La description de chaque entité est organisée et exprimée au regard des dimensions patrimoniales, économiques et socioculturelles du développement durable.

Les enjeux et les vocations de chaque entité sont précisés de la même façon. La mise en œuvre des dispositions de la Charte est détaillée objectif par objectif pour chacune d'entre elles en fonction des enjeux identifiés.

Description des différentes entités paysagères au regard des critères de développement durable

Nom de l'entité	Correspondance à l'étage de végétation	Caractères spécifiques de l'entité au regard des critères de développement durable		
		Environnement / patrimoine	**Développement / économie / démographie**	**Socioculturel**
Rochers et estives ou « haute montagne »	Étages alpin à subalpin, de 1 500 à 3 143 m d'altitude	• Entité la plus préservée et la plus patrimoniale • Forte présence d'étangs, lacs et tourbières d'altitude • Espèces endémiques emblématiques des Pyrénées (Galliformes de montagne, rapaces, Isards, Lézard des Pyrénées…) • Nombreuses mesures de protection ou de gestion (Réserve du Valier, Natura 2000…) • Évolution des milieux lente • Patrimoine pastoral (orris, cabanes) et industriel (anciennes mines) très présent • Terrains en grande partie domaniaux	• Pas d'habitat permanent : espace parcouru • Activités économiques peu diversifiées : pastoralisme, tourisme sportif, hydroélectricité (réservoirs) • Étages indispensables pour les activités en question	• Espace emblématique du territoire mais relativement peu fréquenté • Vecteur d'image et d'identité « montagne » pour les activités tertiaires et de production (produits locaux) • Zone témoin de l'activité minière passée • Rôle récréatif fort : randonnée, chasse, pêche… • « Liant » fédérateur • Lieu de rencontre transfrontalier • Forte saisonnalité des usages et de la présence humaine (accessibilité faible à quasi nulle en hiver)
Forêts de montagne et zones intermédiaires ou « moyenne montagne »	Étages subalpin à montagnard, de 900 à 2 200 m d'altitude	• Nombreuses prairies de fauche • Couvert forestier important et en accroissement (volume et surface) • Forêts domaniales pour 22 % et communales pour 15 %, privées pour 63%, constituées de feuillus très majoritairement (hêtres, feuillus divers…) • Faune remarquable : chauves-souris, grands mammifères, oiseaux (Grand Tétras…) • Patrimoine lié au pastoralisme important : granges foraines, haies (bocage important), rigoles et canaux, terrasses	• Fonction touristique : - Secteurs de randonnées - Forte concentration d'hébergements touristiques non marchands (hors station de ski de Guzet) : résidences secondaires • Fonction de production : - Forêt en pleine production de la partie basse de la zone jusqu'à 1 500 m, mais gros problèmes de mobilisation du bois - agriculture (pâturages) en déclin, prés de fauche en voie de disparition	• Fonction d'habitat : peu d'habitat permanent • Fonction de transition vallée-montagne • Fonction de loisir : marche, randonnée, chasse, champignons, pêche… • Zone parcourue, peu valorisée • Zone témoin de l'activité minière passée

Nom de l'entité	Correspondance à l'étage de végétation	Caractères spécifiques de l'entité au regard des critères de développement durable		
		Environnement / patrimoine	**Développement / économie / démographie**	**Socioculturel**
Villages de versant	Étages montagnard et collinéen de 400 à 1 100 m d'altitude	• Villages offrant de nombreux panoramas et points de vue • Fermeture progressive du paysage autour des villages : progression du couvert forestier • Présence de terrasses quasi systématique • Architecture et formes urbaines de caractère • Villages anciens (+/- 1 000 ans)	• Population âgée : part des plus de 60 ans en général supérieure à 45% • Forte concentration d'hébergements touristiques non marchands • Pas ou peu de commerces • Pas ou peu d'activités artisanales • Activité agricole dominante mais en déclin • Fonction de production forestière de bois d'œuvre (en devenir) • Possibilités d'extension des villages quasi nulles : contraintes liées à l'espace, à la pente, aux règles d'urbanisme, aux risques d'assainissement…	• Vecteur d'image et d'identité pour les activités tertiaires et de production • Fonction résidentielle dominante (y compris résidences secondaires) • Villages de caractère, attractifs pour l'installation • Fortes disparités saisonnières • Accessibilité hivernale restreinte • Population faible et âgée
Fonds de vallées de montagne urbanisés	Étages montagnard et collinéen de 400 à 1 000 m d'altitude	• Eau des rivières d'excellente qualité et abritant une faune emblématique voire endémique des Pyrénées (Desman, Euprocte…) • Présence d'espaces naturels d'intérêt (zones humides notamment) • Rivières structurant les paysages et l'organisation spatiale des activités et des villages • Présence de terrasses localisée • Patrimoine bâti : concentration modérée des phénomènes d'atteinte au patrimoine sur certains pôles de proximité les plus « dynamiques »	• Fonctions dominantes : - habitat - transit (déplacements) - agriculture (en déclin) - production forestière de bois d'œuvre feuillu (en devenir) - pôles de services de proximité[1] : sièges d'activités économiques et commerciales • Productions industrielles localisées jusque dans les hautes vallées : centrales hydroélectriques • Dominance de l'élevage ovin • Dynamique d'évolution économique rapide • Espace restreint (vallées étroites) • Possibilités d'extension urbaine limitées : contraintes liées aux risques naturels et à l'espace	• Lieu de vie et d'habitat • Lieu d'échanges (marchés, réunions…) et de socialisation • Présence de loisirs, d'activités culturelles et sportives

1. Les pôles de services de proximité offrent aux populations dans leur aire d'influence les équipements les plus courants permettant d'acheter pain, viande, carburant, d'aller à la Poste ou de consulter le médecin. Les pôles de services intermédiaires proposent une gamme d'équipements plus large que celle des pôles de services de proximité.

Nom de l'entité	Correspondance à l'étage de végétation	Caractères spécifiques de l'entité au regard des critères de développement durable		
		Environnement / patrimoine	**Développement / économie / démographie**	**Socioculturel**
« Avant-monts », pré-Pyrénées, coteaux	Étage collinéen : de 300 à 900 m d'altitude	• Pelouses sèches et espaces naturels d'intérêt localisés (prairies humides…) • Forêts quasiment toutes privées constituées de châtaigniers, de Chênes sessiles et pédonculés et de feuillus divers • Réseau karstique important et faune associée (chauves-souris, mollusques, insectes…) • Semis de mares dense • Présence ponctuelle de zones rupestres et de rapaces emblématiques (Faucon pèlerin, Vautour percnoptère) • Patrimoine bâti : concentration (relative) des phénomènes d'atteinte au patrimoine : espaces les plus dynamiques sur le plan humain, notamment au niveau des zones les plus urbanisées	• Entité la plus urbanisée du territoire et où la population est la plus dense • Pôles de services intermédiaires : - Lieu de présence des pôles commerciaux et d'activité - Sièges des activités économiques • Agriculture la plus diversifiée du territoire : polyculture, cultures, maraîchage et élevage avec dominance du bovin viande • Part de la SAU/surface communale la plus forte du territoire et supérieure à 50 % • Activité forestière présente et aisée et lieu d'activités de loisir (champignons…) • Fonction touristique plus faible que sur les autres entités du territoire • Possibilités d'extension urbaine : problématique de mitage de l'habitat ponctuellement, notamment au niveau des zones dites urbanisées • Partie du territoire où l'évolution démographique est la plus favorable : solde migratoire positif sur la majorité des communes • Dynamique d'évolution rapide d'une manière générale	• Entité où le taux d'habitat permanent est le plus fort du territoire (supérieur à 75 % sur la plupart des communes) • Lieu d'échanges et de transit (ex : D 117 liant Foix à Saint-Girons) • Forte présence de loisirs, d'activités culturelles et sportives

Description des objectifs relatifs à chaque entité paysagère

Nom de l'entité	Thématique de développement durable	Principaux objectifs de l'entité	Mesures proposées : références de la Charte
Rochers et estives	**Patrimoine**	Conserver des habitats pastoraux et lutter contre la fermeture naturelle des milieux	Article 2. Améliorer la connaissance des Pyrénées Ariégeoises
			Article 6.1. Organiser autour du PNR un réseau de compétences pour encourager la recherche et l'innovation
			Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
			Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
		Étudier l'interaction entre le pastoralisme et la biodiversité	Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
		Maintenir des espèces patrimoniales (rapaces, galliformes de montagne, Euprocte, Desman…+ flore)	Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
			Article 2. Améliorer la connaissance des Pyrénées Ariégeoises
		Porter une attention à l'introduction d'espèces piscicoles non autochtones	Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
		Préserver et valoriser le patrimoine pastoral et minier	Article 7.4. Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie
		Améliorer le confort des cabanes pastorales et refuges et les intégrer au mieux dans le paysage	Article 8.2. Poursuivre la relance pastorale
			Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
		Préserver le patrimoine minier	Article 7.4. Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie
		Prendre en compte les risques naturels	Article 11.1. Promouvoir et accompagner une politique globale de gestion de l'espace
		Gérer la fréquentation touristique	Article 8.4. Faire du Parc une zone pilote du tourisme durable
	Économie	Gérer les déchets et autres nuisances liées aux activités touristiques	Article 4.1. Communiquer pour aider à mieux agir
		Maintenir le pastoralisme	Article 8.2. Poursuivre la relance pastorale
			Article 9.1. Mobiliser le territoire pour la réussite de projets et favoriser l'installation de nouveaux actifs

Nom de l'entité	Thématique de développement durable	Principaux objectifs de l'entité	Mesures proposées : références de la Charte
Rochers et estives	**Économie**	Valoriser l'image montagne et les produits d'estive	Article 5.4. Prendre appui sur la marque Parc
			Article 8.1. Dynamiser et structurer les filières agricoles et agroalimentaires
			Article 8.2. Poursuivre la relance pastorale
			Article 8.7. Conforter la structuration, la valorisation et la promotion des activités liées à des savoir-faire locaux
	Socioculturel	Porter une attention à la cohabitation pastoralisme/tourisme	Article 13.3. Concilier les usages de l'espace
		Pérenniser le rôle social et identitaire du pastoralisme	Article 10.2. Valoriser les singularités des Pyrénées Ariégeoises et la culture locale
		Favoriser la coexistence pastoralisme/grands prédateurs	Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
			Article 8.2. Poursuivre la relance pastorale
		Valoriser le caractère transfrontalier du territoire par la haute montagne	Article 14.2. Développer les coopérations transfrontalières et internationales
			Article 11.3. Viser un aménagement maîtrisé de l'espace
		Valoriser la forte valeur emblématique et culturelle et la haute montagne	Article 10.2. Valoriser les singularités des Pyrénées Ariégeoises et la culture locale
Forêts de montagne/ Zones intermédiaires	**Patrimoine**	Maintenir les zones intermédiaires	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
		Maintenir des prairies de fauche	Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
		Améliorer la qualité paysagère des forêts	Article 8.3. Mieux valoriser le bois et ses filières
		Favoriser la biodiversité forestière	Article 8.3. Mieux valoriser le bois et ses filières
			Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
		Maintenir des ouvertures visuelles	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
		Conserver un patrimoine pastoral (granges foraines...) et minier	Article 7.4. Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie
	Économie	Valoriser la fonction productive des forêts et optimiser leur gestion	Article 8.3. Mieux valoriser le bois et ses filières
		Améliorer la desserte forestière et optimiser la gestion	Article 8.3. Mieux valoriser le bois et ses filières
		Pérenniser l'action agricole	Article 8.1. Dynamiser et structurer les filières agricoles et agroalimentaires
			Article 8.2. Poursuivre la relance pastorale
		Maintenir la production fourragère	Article 8.2. Poursuivre la relance pastorale
			Article 8.1. Dynamiser et structurer les filières agricoles et agroalimentaires
		Gérer la fréquentation touristique	Article 8.4. Faire du Parc une zone pilote du tourisme durable
	Socioculturel	Améliorer la coexistence des usages	Article 13.3. Concilier les usages de l'espace

Nom de l'entité	Thématique de développement durable	Principaux objectifs de l'entité	Mesures proposées : références de la Charte
Villages de versant	**Patrimoine**	Préserver et mettre en valeur les points de vue	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
		Maintenir des espaces ouverts en périphérie des villages (prairies, prairies de fauche, pelouses)	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
		Mener des politiques d'acquisitions (réserves foncières, ENS…) en vue de préserver ces espaces	Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
		Valoriser les terrasses	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
		Porter une attention à la modification du débit des rivières	Article 7.3. Introduire une gestion responsable et partagée de l'eau à l'échelle des bassins versants
		Maîtriser l'expansion urbaine et ses conséquences sur le bâti	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
			Article 7.4. Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie
			Article 11.2. Inciter et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme
	Économie	Prendre en compte les contraintes naturelles fortes	Article 11.1. Promouvoir et accompagner une politique globale de gestion de l'espace
		Lutter contre la déprise agricole	Article 8.1. Dynamiser et structurer les filières agricoles et agroalimentaires
			Article 8.2. Poursuivre la relance pastorale
			Article 8.3. Mieux valoriser le bois et ses filières
		Favoriser la mobilisation foncière pour aider à l'installation de nouveaux actifs	Article 11.1. Promouvoir et accompagner une politique globale de gestion de l'espace
		Valoriser la valeur productive des forêts et les débouchés du bois	Article 8.3. Mieux valoriser le bois et ses filières
		Limiter la résidentialisation secondaire	Article 12.5. Fixer une population permanente sur les communes, en particulier les plus fragiles
	Socioculturel	Œuvrer au rajeunissement de la population	Article 9. Conduire une politique partagée d'accompagnement de projet
			Article 13. Encourager la cohésion entre les populations et favoriser la solidarité
			Article 12.5. Fixer une population permanente sur les communes, en particulier les plus fragiles

Nom de l'entité	Thématique de développement durable	Principaux objectifs de l'entité	Mesures proposées : références de la Charte
Villages de versant	**Socioculturel**	Améliorer l'accessibilité aux réseaux et aux services au sein des villages	Article 12.1. Optimiser le maillage des commerces, des services et de l'offre artisanale
			Article 12.2. Favoriser l'accès équitable aux réseaux dans les zones d'habitat permanent et d'activité
			Article 12.3. Développer et améliorer l'offre en logements en qualité et en accessibilité
			Article 12.4. Privilégier un accès équitable aux équipements et pratiques culturels et sportifs
			Article 12.5. Fixer une population permanente sur les communes, en particulier les plus fragiles
		Valoriser la forte image identitaire de ces villages	Article 10.1. Concourir à l'attachement aux Pyrénées Ariégeoises
			Article 10.2. Valoriser les singularités des Pyrénées Ariégeoises et la culture locale
			Article 7.4. Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie
		Prendre appui sur l'attractivité des villages pour favoriser l'installation	Article 9.1. Mobiliser le territoire pour la réussite de projets et favoriser l'installation de nouveaux actifs
			Article 9.2. Capitaliser la ressource humaine
		Développer les activités culturelles et de loisirs	Article 12.4. Privilégier un accès équitable aux équipements et pratiques culturels et sportifs
Fonds de vallées de montagne urbanisés	**Patrimoine**	Préserver la qualité des eaux de rivières	Article 7.3. Introduire une gestion responsable et partagée de l'eau à l'échelle des bassins versants
		Prêter une attention particulière à la perturbation des rivières liée à l'usage hydroélectrique et traiter chaque projet au cas par cas	Article 8.5. Développer une filière énergie autour d'un plan stratégique local
			Article 7.3. Introduire une gestion responsable et partagée de l'eau à l'échelle des bassins versants
			Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
		Préserver les espaces naturels d'intérêt (zones humides...)	Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
		Lutter contre les espèces envahissantes	Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel

Nom de l'entité	Thématique de développement durable	Principaux objectifs de l'entité	Mesures proposées : références de la Charte
Fonds de vallées de montagne urbanisés	**Patrimoine**	Agir pour la conservation du bocage	Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
			Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
		Résorber les points noirs de fond de vallée	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
		Maintenir les fonds de vallées ouverts	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
		Maîtriser l'expansion urbaine des pôles les plus dynamiques et ses conséquences sur le bâti	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
			Article 7.4. Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie
			Article 11.2. Inciter et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme
	Économie	Prendre en compte les contraintes naturelles fortes	Article 11.1. Promouvoir et accompagner une politique globale de gestion de l'espace
		Maintenir l'activité agricole et favoriser la mobilisation foncière	Article 8.1. Dynamiser et structurer les filières agricoles et agroalimentaires
			Article 11.1. Promouvoir et accompagner une politique globale de gestion de l'espace
		Conforter les pôles de services de proximité	Article 12.1. Optimiser le maillage des commerces, des services et de l'offre artisanale
			Article 12.2. Favoriser l'accès équitable aux réseaux dans les zones d'habitat permanent et d'activité
		Stabiliser la démographie	Article 12.3. Développer et améliorer l'offre en logements en qualité et en accessibilité
			Article 12.5. Fixer une population permanente sur les communes, en particulier les plus fragiles
		Valoriser la valeur productive des forêts et les débouchés du bois	Article 8.3. Mieux valoriser le bois et ses filières
		Installer de nouveaux actifs	Article 9.1 Mobiliser le territoire pour la réussite de projets et favoriser l'installation de nouveaux actifs
		Valoriser les productions et savoir-faire locaux	Article 8.7. Conforter la structuration, la valorisation et la promotion des activités liées à des savoir-faire locaux
			Article 5.4. Prendre appui sur la marque Parc

Nom de l'entité	Thématique de développement durable	Principaux objectifs de l'entité	Mesures proposées : références de la Charte
Fonds de vallées de montagne urbanisés	**Socioculturel**	Favoriser une gestion économe, globale et concertée de l'espace	Article 13.4. Concilier les usages de l'espace
			Article 11.1. Promouvoir et accompagner une politique globale de gestion de l'espace
		Fédérer les identités de vallées	Article 10.1. Concourir à l'attachement aux Pyrénées Ariégeoises
			Article 10.2. Valoriser les singularités des Pyrénées Ariégeoises et la culture locale
		Maintenir les activités culturelles et de loisirs	Article 12.4. Privilégier un accès équitable aux équipements et pratiques culturels et sportifs
		Améliorer le cadre de vie (créer des espaces publics, lieux de rencontre...) et la cohésion sociale	Article 13.2. Profiter du mixage des populations
« Avant-monts », pré-Pyrénées, coteaux	**Patrimoine**	Agir pour la conservation des pelouses sèches	Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
			Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
		Préserver les zones humides de fond de vallée (prairies humides de fauche et pâturées, mares…)	Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
		Agir pour la conservation du bocage	Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
		Maîtriser l'expansion urbaine et ses conséquences sur le patrimoine bâti	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
			Article 7.4. Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie
			Article 11.2. Inciter et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme
		Valoriser l'existence de routes panoramiques sur le Plantaurel et la D117, pénétrante vitrine du territoire	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
		Maintenir l'ouverture visuelle au niveau des routes panoramiques	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
		Améliorer la qualité du patrimoine bâti des villages	Article 7.4. Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie
		Valoriser les villages de fort caractère	Article 7.4. Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie
		Limiter le mitage	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
			Article 11.2. Inciter et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme
		Améliorer l'intégration paysagère des bâtiments d'activité	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
		Mettre en œuvre une véritable gestion de la publicité	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires
		Améliorer la qualité paysagère des entrées de certains bourgs	Article 7.1. Maintenir des paysages vivants et identitaires

Nom de l'entité	Thématique de développement durable	Principaux objectifs de l'entité	Mesures proposées : références de la Charte
« Avant-monts », pré-Pyrénées, coteaux	Patrimoine	Mettre en valeur et préserver le patrimoine karstique et la biodiversité liée aux cavités	Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
		Lutter contre les espèces envahissantes	Article 7.2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel
		Inciter à une gestion responsable de l'eau et particulièrement au niveau des réservoirs	Article 7.3. Introduire une gestion responsable et partagée de l'eau à l'échelle des bassins versants
		Préserver la ressource eau en quantité et qualité	Article 7.3. Introduire une gestion responsable et partagée de l'eau à l'échelle des bassins versants
	Économie	Réduire le recours à l'automobile sur l'axe est-ouest	Article 8.5. Développer une filière énergie autour d'un plan stratégique local
		Organiser et mettre en cohérence le développement de l'éolien et traiter l'impact de chaque projet au cas par cas	Article 8.5. Développer une filière énergie autour d'un plan stratégique local
		Maintenir l'activité agricole et favoriser la mobilisation foncière	Article 8.1. Dynamiser et structurer les filières agricoles et agroalimentaires
			Article 11.1. Promouvoir et accompagner une politique globale de gestion de l'espace
		Conforter les pôles de services de proximité	Article 12.1. Optimiser le maillage des commerces, des services et de l'offre artisanale
			Article 12.2. Favoriser l'accès équitable aux réseaux dans les zones d'habitat permanent et d'activité
		Valoriser la valeur productive des forêts et faciliter la résorption des points noirs sur la desserte départementale et communale	Article 8.3. Mieux valoriser le bois et ses filières
		Installer de nouveaux actifs	Article 9.1. Mobiliser le territoire pour la réussite de projets et favoriser l'installation de nouveaux actifs
		Valoriser les productions et savoir-faire locaux	Article 8.7. Conforter la structuration, la valorisation et la promotion des activités liées à des savoir-faire locaux
			Article 5.4. Prendre appui sur la marque Parc
	Socioculturel	Améliorer la qualité de vie au sein des villages et la cohésion sociale	Article 13. Encourager la cohésion entre les populations et favoriser la solidarité
		Maintenir les activités culturelles et de loisirs	Article 12.4. Privilégier un accès équitable aux équipements et pratiques culturels et sportifs
		Fédérer les identités de vallées	Article 10.1. Concourir à l'attachement aux Pyrénées Ariégeoises
			Article 10.2. Valoriser les singularités des Pyrénées Ariégeoises et la culture locale

Les entités thématiques

Le zonage par « entités thématiques » spatialise plus finement la mise en œuvre de la Charte, pour les dispositions relevant plus particulièrement des objectifs patrimoniaux et socio-économiques.

Onze types « d'entités thématiques » sont ainsi identifiés. Chacune est localisée précisément, définie et caractérisée ; sa vocation est précisée et les mesures et dispositions qui s'y appliquent sont listées. Les espaces sur lesquels il convient d'agir prioritairement sont précisés.

Les onze entités thématiques développées en référence avec les sous-articles du rapport de Charte sont :

Article 7.1 : Maintenir des paysages vivants et identitaires
- A - Paysages remarquables à préserver en priorité
- B - Points panoramiques remarquables à conserver et à valoriser en priorité
- C - Principales entrées routières du territoire à qualifier en priorité

Article 7.2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel
- Espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité

Article 7.4 : Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie
- A - Ensembles bâtis de caractère à préserver et à valoriser en priorité
- B - Patrimoine agricole à préserver et à valoriser en priorité
- C - Sites archéologiques à préserver et à valoriser en priorité

Article 11.2 : Stimuler et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme
- Zones prioritaires de gestion de l'expansion urbaine

Article 11.3.1 : Mettre en cohérence les zones d'activité entre elles et avec les caractéristiques du territoire
- Zones d'activité structurantes existantes ou planifiées

Article 12.1 : Optimiser le maillage des commerces, des services et de l'offre artisanale

Maintenir des paysages vivants et identitaires : paysages remarquables à préserver en priorité

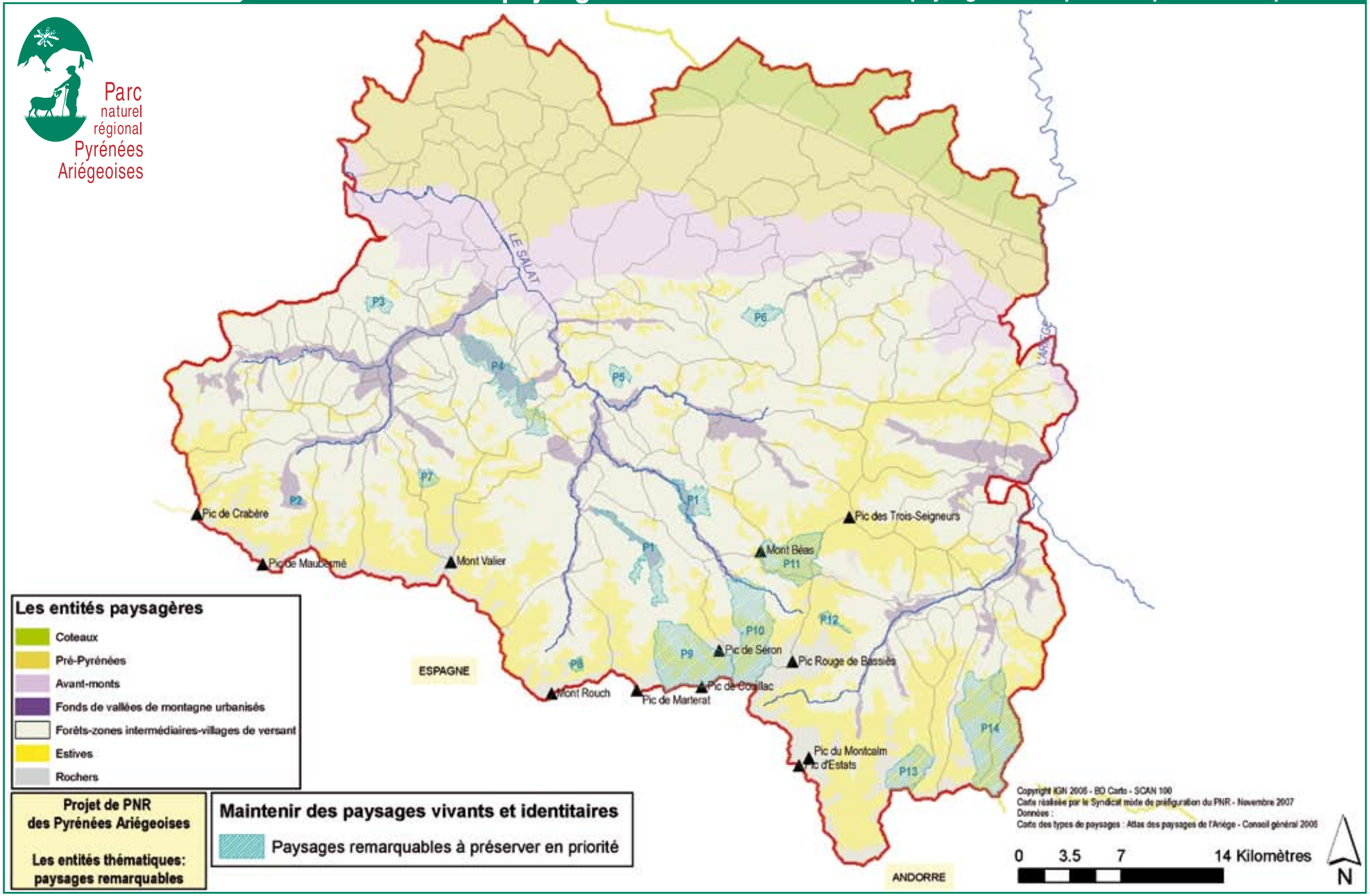

1 - Maintenir des paysages vivants et identitaires : article 7.1

L'article du rapport de Charte « Maintenir des paysages vivants et identitaires » est décliné au niveau du plan et de sa notice en trois types d'entités sur lesquelles la priorité de l'action doit être apportée. Ces trois types d'entités sont :

- les paysages remarquables à préserver et à valoriser en priorité (p. 21)
- les points panoramiques à conserver et à valoriser en priorité (p. 26)
- les principales entrées routières du territoire à qualifier en priorité (p. 37)

A Paysages remarquables à préserver en priorité

I - Description et vocations

Les paysages remarquables à préserver et à valoriser en priorité sont des paysages naturels ou construits par l'homme considérés comme paysages emblématiques du territoire car représentatifs des curiosités naturelles ou de l'activité passée et présente de l'homme. Ce sont des sites dont les équilibres paysagers sont fragiles et sur lesquels il s'agit d'intervenir en priorité de façon à les conserver au mieux.

Ont ainsi été répertoriés :

- *les sites classés ou inscrits pour des raisons paysagères (loi 1930) ;*
- *les sites « grandioses », tels les cirques glaciaires remarquables et très largement reconnus du territoire ;*
- *les vallées et secteurs où l'activité de l'homme est encore très présente et contribue au maintien de paysages ouverts et bocagers.*

Ces paysages remarquables sont représentés sur la carte en page précédente.

II - Dispositions générales à ces espaces

Les paysages remarquables à préserver et à valoriser en priorité tels que décrits ci-dessous et spatialisés sur le Plan font l'objet d'une attention particulière de la part du Syndicat mixte et de leur gestionnaire : communes, Office national des forêts, propriétaires privés.

La préservation de ces espaces est également considérée comme prioritaire par le Conseil général dans le cadre de la politique départementale des Espaces naturels sensibles.

Les communes prennent en considération ces paysages à préserver et à valoriser en priorité dans le cadre de la réalisation de leurs documents d'urbanisme (*cf. sous-article 7.1*) en classant les paysages naturels en zones naturelles et les paysages agricoles en zones agricoles.

Des actions sont déployées prioritairement sur ces espaces dans le but de préserver ces paysages des impacts de la fréquentation touristique, de la fermeture des milieux ou de tout aménagement non harmonieux.

Des actions de cartographie des habitats et corridors sont menées au niveau de ces paysages de façon à en mesurer l'évolution.

Le maintien d'une activité agricole adaptée est soutenu prioritairement sur ces sites de façon à les faire vivre et perdurer. Une attention particulière est portée à l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

III - Dispositions particulières

Paysages remarquables à préserver en priorité sur les fonds de vallées de montagne urbanisés

Sites n° P1 :
Vallées d'Ustou et d'Ercé

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CES SITES

Il s'agit de vallées très ouvertes dont les paysages de fond de vallée témoignent d'une agriculture vivante et encore bien présente. Ce sont des prairies de fauche de montagne (habitat d'intérêt communautaire) ponctuées de granges foraines et de haies de frênes.

L'enjeu principal de ces paysages résulte de la fermeture des milieux liée à la déprise agricole. Cette fermeture démarre en général au niveau des haies et s'étend peu à peu, parcelles par parcelles.

Un autre enjeu très présent sur l'ensemble du territoire, mais plus spécialement sur ces vallées, réside dans la transformation des granges en habitations ou résidences secondaires.

Il en résulte un morcellement du foncier agricole, un manque de disponibilité et d'entretien des terres d'origine agricole et une augmentation du prix du foncier à la fois bâti et non bâti.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES
À CES FONDS DE VALLÉES REMARQUABLES
DU FAIT DE LEUR CONDUITE AGRICOLE

Outre les dispositions générales énoncées en page précédente, il s'agit, sur ces sites de fonds de vallées d'appliquer, en concertation avec la profession agricole, les mesures suivantes :

- une veille à l'évolution du linéaire bocager et plus globalement du paysage (orthophotographies) ;
- l'aide au maintien et à l'entretien des haies et la fauche des prairies de façon à limiter la fermeture de ces paysages remarquables ;
- des expériences visant à tester de nouvelles techniques et de nouveaux itinéraires techniques pour le maintien de ces paysages sont mises en place prioritairement sur ces sites.

Paysages remarquables à préserver en priorité sur les forêts-zones intermédiaires et alentours de villages de versant

Les paysages les plus remarquables et aux plus forts enjeux sur cette entité paysagère sont des paysages encore fortement agricoles constitués de prairies de fauche et/ou pacagées sur forte pente. Sur ces sites, l'enjeu se situe principalement au niveau du maintien d'une pression agricole suffisante et de l'entretien des haies et prairies.

Site n° P2 :
Vallée de Laspé

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Implanté entre 1 000 et 1 200 mètres d'altitude sur la commune de Sentein, le site de Laspé est régi par un système agropastoral traditionnel. Deux hameaux de granges et de maisons y sont présents. Des murettes de pierres sèches bordent les chemins et les limites des prairies en partie basse. Des haies de frênes et de noisetiers entourent les autres. Il s'agit d'un site remarquablement bien entretenu, qui est l'une des vitrines les plus connues des paysages agropastoraux de l'Ariège.
Il a fait l'objet de plusieurs interventions : mesures d'amélioration pastorale, d'amélioration paysagère et d'une opération « granges foraines du Castillonnais ».

Site n° P3 :
Abords de Balagué

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Balagué est un village du Castillonnais connu notamment pour le tournage du film Le Retour de Martin Guerre. *Le village a gardé toute sa typicité rurale et sa vie. Il est en effet le siège d'exploitations agricoles encore nombreuses. Le paysage périphérique au village constitué de prairies, de haies et de murets de pierres sèches est remarquablement bien entretenu.*

Site n° P4 :
Prairies sur le secteur d'Alos-Moulis

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Situé entre 700 et 1 000 mètres d'altitude, il s'agit de l'un des derniers sites aussi vaste qui soit resté aussi ouvert.
Ce sont de vastes étendues de prairies de fauche et de prairies pâturées ponctuées de quelques villages de granges et qui restent encore aujourd'hui remarquablement bien entretenues.

Site n° P5 :
Zones agricoles de Soulan

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Nichée dans le Massatois, Soulan est une commune éclatée en plusieurs villages où l'agriculture est encore bien vivante et présente.
Les paysages des abords du village de Saint-Pierre-de-Soulan sont caractérisés par de grandes parcelles de prairies fauchées ou pâturées et cerclées de haies.

Site n° P6 :
Prairies d'Esplas

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Situées entre 700 et 900 mètres d'altitude, les prairies des hameaux de Génat, Balès…, sur la commune d'Esplas-de-Sérou présentent un intérêt paysager particulier. Elles constituent en effet un des rares paysages ouverts du Haut-Séronais en étage montagnard.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES
À CES SITES REMARQUABLES (n° 2 À 6)
DU FAIT DE LEUR CONDUITE AGRICOLE

Outre les dispositions générales énoncées en page précédente, il s'agit, sur ces sites où s'exerce une activité agricole et afin de pérenniser les impacts positifs de cette activité sur le caractère paysager, d'appliquer les mesures suivantes :

- une veille à l'évolution du linéaire bocager et plus globalement du paysage (orthophotographies) ;
- l'aide au maintien et à l'entretien des haies et la fauche des prairies de façon à limiter la fermeture de ces paysages remarquables ;
- des expériences visant à tester de nouvelles techniques et de nouveaux itinéraires techniques pour le maintien de ces paysages sont mises en place prioritairement sur ces sites.

Paysages remarquables à préserver en priorité sur les zones d'estives et rochers

Il s'agit de sites grandioses reconnus par l'ensemble des acteurs locaux ainsi que la plupart des guides touristiques. Ils constituent les sites emblématiques et des vitrines du territoire.

Site n° P7 : Cirque de Campuls

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Situé sur la commune de Bethmale, en forêt domaniale, le cirque de Campuls est un des cirques les plus connus et les plus fréquentés du territoire, en raison de sa proximité avec le lac de Bethmale, site d'appel. L'accès s'y fait par une piste forestière puis par vingt minutes de marche. L'ambiance de ce cirque est très spéciale en raison de la densité de Sapins pectinés et du mont Noir, qui y apportent une lumière très particulière.

Site n° P8 : Cirque d'Anglade

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Situé sur la forêt communale de Couflens, ce site est très facilement accessible à partir de la mine d'Anglade. Il s'agit d'un cirque glaciaire très refermé, situé à 1 500 m d'altitude, alimenté par une cascade et dont les valeurs paysagère et botanique sont exceptionnelles. Il fait l'objet d'un événementiel particulier, puisque lors de la fête «Autrefois le Couserans» (qui consiste à mettre en scène les métiers d'autrefois), chaque année au mois d'août, il est le théâtre du départ de «la route de la glace » (qui rappelle qu'autrefois la descente de la glace de la montagne servait à alimenter les commerçants toulousains).

Les enjeux de ce site peuvent être de deux ordres :

- *la gestion de la fréquentation touristique et de ses conséquences pour la beauté du site ou la cueillette de myrtilles ;*
- *la fermeture des milieux. Le cirque étant situé à 1 500 m d'altitude, la végétation peut encore y évoluer très rapidement.*

Site n° P9 : Cirque de Cagateille et son bassin

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Situé sur la commune d'Ustou, le cirque de Cagateille est un cirque glaciaire très facile d'accès pour les familles.

Le cirque et son bassin d'alimentation sont classés au titre des sites (loi 1930).

Les enjeux résident essentiellement dans la gestion de la fréquentation touristique et dans ses conséquences éventuelles : déchets, dérangements, érosion localisée… d'autant que ce site est très facile d'accès.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CES TROIS SITES (n°7 À 9)

Une méthode de relevés de l'état de la végétation est mise en place, en collaboration avec l'ONF, dans le but de mesurer régulièrement l'évolution des sites au regard des enjeux énoncés ci-dessus. En cas de constat de surfréquentation, des mesures spécifiques visant à canaliser les visiteurs ou à protéger les sites sont étudiées.

En cas de fermeture des milieux, des plans suivis de contrats de gestion sont mis en œuvre de façon à maintenir une pression pastorale nécessaire au maintien des milieux dans un bon état de conservation.

Site n° P10 : Cascade d'Ars et son bassin

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Située sur la commune d'Aulus-les-Bains, la cascade d'Ars était classée en tête de ses rivales pyrénéennes par le comte Russel, pyrénéiste renommé du XIX^{e} siècle.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Un classement du bassin versant d'alimentation de la cascade (ainsi que de la cascade elle-même) est étudié dans le but de protéger le site et le débit de la cascade, en concertation avec la commune et les services de l'État.

Des percées visuelles vers la cascade sont aménagées le long du chemin d'approche.

Cascade d'Ars (photo : J.P. Siréjol)

Site n° P11 : Étang de Lhers

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Entre le port de Lhers et le col d'Agnes, la zone de l'étang de Lhers repose sur un replat vallonné aux ambiances particulières.

En effet, l'ouverture visuelle en raison de la platitude de la zone et de la très faible proportion de végétation arborée y est exceptionnelle. Les couleurs y sont également spécifiques en raison de la présence de lherzolite, roche directement issue du manteau, rouge brique avec parfois des marbrures vertes. Le site est le support de multiples activités : pêche et randonnée l'été, ski de fond en hiver.

Il fait l'objet d'un projet de valorisation touristique.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Le site est valorisé au travers d'outils adaptés et novateurs, et prenant appui sur les infrastructures locales. Des séances d'histoire de l'environnement, de géologie et de lecture des paysages sont organisées sur ce site particulièrement riche.

Site n° P12 : Étangs de Bassiès

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Situés sur la commune d'Auzat, les étangs de Bassiès offrent plusieurs intérêts aux visiteurs.

Il s'agit du site lacustre phare du territoire de par ses paysages (succession de plusieurs étangs au centre d'un cirque), ses espaces naturels (cf. partie 2 du présent document) et ses orris (cf. partie 3 du présent document).

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Cf. les dispositions de « Espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité », en partie 2 du présent document.

Site n° P13 :

Bassin versant de l'étang du Fourcat

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

À l'instar du bassin de la vallée d'Escales (cf. infra*), le bassin de l'Étang du Fourcat est un site de haute montagne (de 2 000 à 2 764 m) constitué d'une multitude d'étangs et de lacs, qui en font un site exceptionnel d'un point de vue paysager. Du fait de la présence du refuge du Fourcat, il s'agit d'un site assez fréquenté.*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Des opérations de nettoyage des déchets sont organisées autour des étangs et du refuge.

Des outils pédagogiques de découverte sont développés au niveau du refuge, considéré comme porte d'entrée sur le site.

Site n° P14 :

Bassin versant des vallées d'Escales et de Peyregrand

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Il s'agit d'une succession de lacs d'origine glaciaire et de cirques. Cette succession de lacs au niveau de chaque replat offre un parcours de randonnée exceptionnel. La végétation y est également exceptionnelle, notamment au niveau des tourbières lacustres et des mégaphorbiaies, puisque s'y trouvent des plantes protégées au niveau national et régional.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Le maintien d'une pression pastorale sur le site est encouragé.

Une cartographie des habitats y est effectuée dans le but de mieux pouvoir cerner les enjeux et donc maîtriser leur évolution.

Une attention particulière est portée sur la préservation des zones humides, en veillant notamment à une alimentation adéquate en eau.

Étang de Peyregrand

Maintenir des paysages vivants et identitaires : points panoramiques remarquables et principales entrées routières

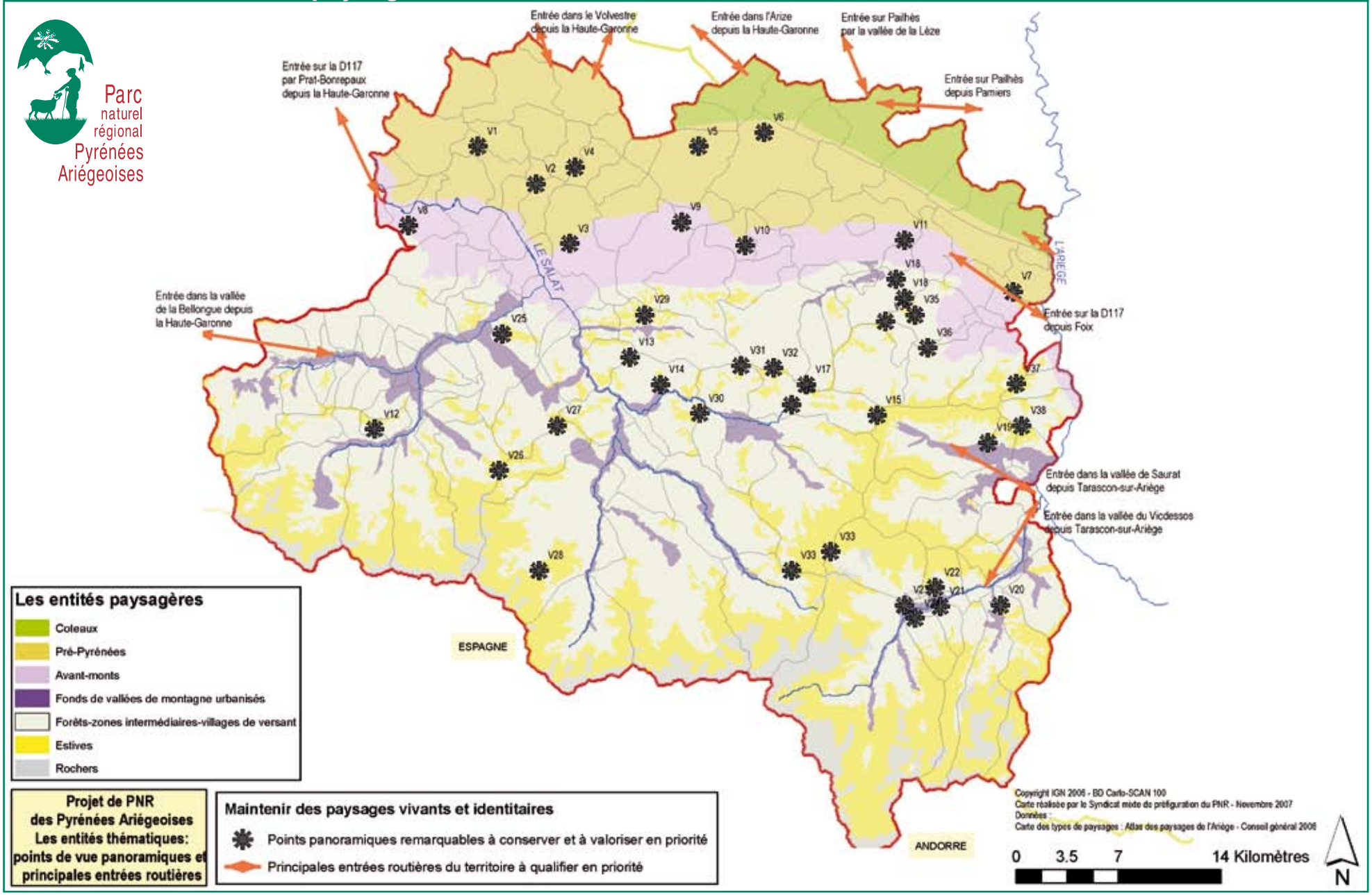

B Points panoramiques remarquables à conserver et à valoriser en priorité

I - Description et vocations

Le territoire, du fait de son caractère montagnard, recèle de nombreux points de vue panoramiques. Ce sont notamment certains cols routiers, mais également des pics et les sommets de la haute chaîne. Les sommets et pics de la haute chaîne ne sont pas pris en compte dans le présent document même s'ils offrent à la vue des paysages extraordinaires : ils ne nécessitent en effet aucun entretien ni aucune mise en valeur spécifique.

Ont été considérés uniquement les points de vue « promontoires » accessibles en voiture ou à moins de vingt minutes de marche, dans un souci d'accessibilité et de pédagogie ouverte au plus grand nombre (cf. carte en page 25).

II - Dispositions générales à ces points de vue

Sur l'ensemble des points de vue panoramiques identifiés, il s'agit de préserver à la fois le site et le paysage vu depuis le site :

- maintenir l'ouverture paysagère des points de vue ;
- traiter les points noirs aux abords du site d'observation et veiller au bon entretien du secteur ;
- traiter les points noirs des paysages vus depuis le point d'observation ;
- veiller à un aménagement maîtrisé et harmonieux des paysages vus depuis le point d'observation.

Les collectivités veillent à sauvegarder le point de vue. Elles s'attachent à informer le Syndicat mixte, ainsi que les propriétaires et gestionnaires, des évolutions susceptibles d'influer sur les points de vue et la qualité des paysages vus.

Une valorisation des points de vue sous forme de supports à vocation pédagogique et touristique est étudiée (édition, mobilier, animations…). Le Syndicat mixte y concourt aux côtés des collectivités. Il l'intègre dans ses propres supports de communication et actions.

III - Dispositions particulières

Points panoramiques remarquables à préserver et à valoriser en priorité sur les coteaux, les pré-Pyrénées et avant-monts

Point panoramique n° V1 :

Table d'orientation de Bagert

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Ce point de vue, proche de l'église de Bagert, offre une vue à 360° sur les petites Pyrénées et la haute chaîne. Il est équipé d'une table d'orientation.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Des programmes pédagogiques de lecture des paysages sont organisés à partir de ce point de vue. Le Syndicat mixte intègre cette table d'orientation dans sa communication touristique et patrimoniale.

Panorama sur la haute chaîne depuis Bagert (photo Alain Baschenis)

Point panoramique n° V2 :

Table d'orientation de Gajan

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Ce point de vue, équipé d'une table d'orientation et d'un point pique-nique, offre une vue sur le Bas-Salat (Saint-Lizier, Montgauch, Prat-Bonrepaux, Caumont…) et sur la haute chaîne pyrénéenne.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Des programmes pédagogiques de lecture des paysages sont organisés à partir de ce point de vue. Le Syndicat mixte intègre cette table d'orientation dans sa communication touristique et patrimoniale.

Vue depuis la table d'orientation de Gajan

V3 *Vue depuis le Montcalibert (photo : Roger Eychenne)*

Point panoramique n° V3 :

Table d'orientation du Montcalibert

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Situé sur la commune de Montjoie-en-Couserans, le Montcalibert est le haut d'un mamelon calcaire (altitude : 677 m). Il offre une vue intéressante sur le bocage du Saint-Gironnais et la falaise calcaire de Sourroque.

Le point de vue est valorisé par deux tables d'orientation.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Une attention particulière est portée à la conservation de la pelouse sèche, sur laquelle ce point repose, par le maintien d'une pression pastorale suffisante.

Les dispositions visant à conserver et/ou replanter des haies sur le paysage visible depuis ce point de vue sont encouragées. Le Syndicat mixte intègre cette table d'orientation dans sa communication touristique et patrimoniale.

Point panoramique n° V4 :

Château d'eau de Lasserre

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Le site du château d'eau de Lasserre est à l'entrée du village en venant de Saint-Girons. Il offre une vue à 180° sur les petites Pyrénées en premier plan, le Saint-Gironnais en second plan et la haute chaîne en arrière plan.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Ce point de vue est valorisé par une communication adaptée.

Les dispositions visant à conserver, voire replanter, des haies sur le paysage visible depuis ce point de vue sont encouragées.

Point panoramique n° V5 :

Réservoir de Moles à Camarade et/ou Cabanères

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Situé en bord de route au hameau de Moles sur la commune de Camarade, ce site offre une vue à 360° : d'une part sur le village de Camarade avec ses garrigues et la plaine ariégeoise en arrière plan et d'autre part sur la haute chaîne pyrénéenne. Le point culminant de Cabanères offre la même vue panoramique après quelques minutes de marche le long d'un sentier de randonnée.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Ces points de vue font l'objet d'une valorisation par une signalétique et une communication adaptée. Les prairies à proximité de la piste menant à Moles font l'objet d'une attention particulière et d'une pression agricole suffisante en vue de limiter la progression de la Fougère aigle.

Petites Pyrénées depuis le château d'eau de Lasserre V4

Point de vue depuis Moles sur la haute chaîne V5

V6 *Vue sur le bassin du Mas-d'Azil depuis le mont Calbech*

Point panoramique n° V6 :

Mont Calbech

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Situé au dessus du village du Mas-d'Azil, le mont Calbech, abritant une antenne relais, offre une vue sur le village du Mas-d'Azil et plus généralement sur le bassin de l'Arize et les différents plissements du Plantaurel.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Des rapprochements avec le SDCEA et auprès des différents opérateurs sont effectués en vue de dissimuler le réseau aérien qui entrave la vue depuis la route du réservoir.
Cette vue fait l'objet d'une valorisation adaptée au site et en lien avec le site des dolmens.

Point panoramique n° V7 :

Route de Lizonne-Vernajoul

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Situé sur la commune de Vernajoul, ce point de vue menant au hameau de Lizonne offre une vue à 360° sur la Barguillère, le massif des Trois-Seigneurs d'une part, et sur Baulou, Loubières et la plaine de Toulouse d'autre part.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Des aménagements en bord de voierie sont à prévoir pour permettre l'arrêt des véhicules au niveau des points de vue.
Ce point de vue fait l'objet d'une valorisation adaptée.

Point panoramique n° V8 :

Lassalle - Prat-Bonrepaux

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

À 421 m d'altitude, le hameau de Lassalle (dénommé Mounet sur la carte IGN suite à une confusion) offre une large vue sur le bassin de Prat-Bonrepaux et son château. Cette vue permet de comprendre les délimitations du bassin de Prat-Bonrepaux par le Salat. Il permet également d'expliquer la structure de Prat, village castral, et d'entrapercevoir le village de Bonrepaux, au bord du Salat.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Des programmes pédagogiques de lecture des paysages et d'évolution des paysages d'une vallée, en lien avec son activité économique, sont organisés à partir de ce point de vue. Une signalétique d'accès à pied au point de vue à partir du village de Prat est recommandée. Le Syndicat mixte y concourt aux côtés des collectivités.

V8 *Vue sur Prat-Bonrepaux depuis Lasalle*

Point de vue depuis Moles sur la haute chaîne

V9 *Vue depuis le belvédère du Bout-de-la-Pause - Clermont*

Point panoramique n° V9 :

Belvédère du Bout-de-la-Pause

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Il s'agit d'un point de vue sur la commune de Clermont, au niveau du réservoir de Bouziques, qui offre une vue à la fois sur les avant-monts (Séronais), mais également sur la haute chaîne pyrénéenne.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Le chemin d'accès à ce point de vue fait l'objet d'un balisage de façon à en améliorer l'accessibilité.

Point panoramique n° V10 :

Montseron

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Montseron offre divers points d'observation du même panorama : depuis le hameau de Labadie et depuis le calvaire du Pouech, au-dessus du hameau.

La vue qui y est offerte porte sur les avant-monts (Séronais en particulier) et permet d'observer la qualité de la structure du paysage bocager.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Un débroussaillage est effectué au niveau du Pouech de Montseron de façon à en améliorer la vue. Avec la commune et les propriétaires privés, l'ouverture d'un cheminement menant au Pouech est envisagée.

Point panoramique n° V11 :

Pylône d'Unjat

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Depuis ce point de vue à 700 mètres d'altitude, on peut observer la moitié des avant-monts du territoire, à savoir le Bas-Séronais et une partie des avant-monts du Saint-Gironnais. Du même côté, il offre également une vue sur les premiers plissements de la zone nord-pyrénéenne, et de l'autre côté sur les plissements du Plantaurel.

*Ce point de vue ne fait l'objet aujourd'hui d'aucun aménagement spécifique. Il est accessible en voiture par une piste ou après quinze minutes de marche. Il est situé sur une pelouse calcaire (*Mesobromion*) en très bon état de conservation.*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Le Syndicat mixte et la commune mettent en valeur ce point de vue par une table d'interprétation du paysage bocager qu'il offre à la vue. L'histoire du site peut également être mise en valeur puisque le point de vue est situé à proximité des anciennes exploitations minières de bauxite.

Une attention particulière est portée à la conservation de la pelouse sèche, sur laquelle ce point repose, par le maintien d'une pression pastorale suffisante.

Les dispositions visant à maintenir ou replanter des haies sur le paysage visible depuis ce point de vue sont encouragées.

V11 *Une partie du panorama observé depuis le pylône d'Unjat*

Vue sur le Séronais depuis Montseron V10

Points panoramiques remarquables à préserver et à valoriser en priorité sur les forêts-zones intermédiaires et villages de versant

V12 *Panorama sur le Biros depuis la table d'orientation de Balacet*

Point panoramique n° V12 :

Table d'orientation de Balacet

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Ce point de vue est matérialisé par deux tables d'orientation :

- *l'une en mosaïque au bord de la route depuis laquelle la vue est obstruée par la végétation,*
- *l'autre à dix minutes de marche de la route depuis laquelle on peut observer la vallée du Biros et la haute chaîne.*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Une interprétation de l'évolution des paysages et de la vallée est apportée en sus de la deuxième table d'orientation.
Un dégagement de la végétation est envisagé, en partenariat avec la commune et les propriétaires fonciers, de façon à améliorer la vue sur le Biros depuis la route.

Point panoramique n° V13 :

Col d'Ayens

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Le col d'Ayens offre une vue sur la haute chaîne (les plus hauts sommets de la chaîne côté français) et le maillage bocager de Soulan.
Ce point de vue est situé en forêt communale. Il est accessible par une piste forestière et est équipé d'une table d'orientation.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Sont mises en place des actions visant la conservation du maillage bocager de Soulan en encourageant la fauche et le pacage des prairies et la conservation voire la plantation de haies.
Des actions visant à améliorer les conditions d'accès au site sont déployées dans la mesure du possible (zone de risques d'incendie forts).

Point panoramique n° V14 :

Piste forestière du Taus

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Située sur la commune de Soulan, hameau du Taus, la piste forestière offre au visiteur plusieurs points de vue sur la haute chaîne (pic Rouge de Bassiès, mont Valier…) et les paysages de fond de vallée de Castet-d'Aleu et de Soulan.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Un entretien régulier de la végétation au niveau des points de vue est effectué en vue de pérenniser la qualité et l'ampleur de la vue.
Une valorisation de ces points de vue est réalisée en relation avec l'itinéraire du « sentier du facteur ».

Panorama sur Buleix et Castet-d'Aleu depuis le Taus V14

V13 *Panorama observé depuis le col d'Ayens*

Route panoramique n° V15 :

Du col de Port au col des Caugnous

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

La route reliant le col de Port au col des Caugnous offre une succession de points de vue : d'abord une vue sur la vallée de Saurat puis sur la forêt de Candail et les estives du col de Port. La forêt de Candail est une ancienne forêt de Sapin pectiné au patrimoine génétique spécifique à ce lieu et dont les graines sont utilisées pour le repeuplement ou la plantation d'autres forêts.

Le refuge du col de Port a fait l'objet d'une restauration et d'un aménagement en point d'information touristique et en vitrine des produits fermiers et artisanaux du canton de Massat.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

L'exploitation de la forêt de Candail (par l'ONF et la commune), dans un souci de préservation de l'équilibre écologique de la forêt (coupe sélective, repeuplement naturel, protection du Grand Tétras), est poursuivie.

Route panoramique n° V16 :

Du col des Caugnous au col du Four

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

La route reliant le col des Caugnous au col du Four offre régulièrement à la vue des panoramas sur le Massatois et la haute chaîne.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Le Conseil général poursuit un nettoyage régulier de la végétation de route de façon à dégager la vue offerte depuis la route sur le Massatois.

Point panoramique n° V17 :

Tour Laffont - col de Péguère

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Le site de la tour Laffont est un site inscrit pour la qualité du panorama offert depuis la tour.

V16 *Panorama sur le Massatois depuis la route du col des Caugnous*

Cependant, depuis la date d'inscription de ce site, la végétation s'est énormément densifiée autour de la tour, ne la rendant pas perceptible depuis le col de Péguère.

Une table d'orientation a été aménagée depuis le col de Péguère, qui offre une vue sur le Massatois et la haute chaîne.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Le dégagement de perspectives visuelles de et à partir de la tour est étudié. L'amélioration de la signalétique *in-situ* est recherchée (histoire de la tour, rôle, …), en sus de la découverte du point de vue déjà proposée au travers d'une table d'orientation. La restauration de l'église de Rieuprégon est poursuivie.

Un aménagement paysager est effectué autour de la table d'orientation.

V17 *Panorama sur le Massatois et la haute chaîne depuis le col de Péguère (photo Patrick Morvan)*

Points panoramiques n° V18 :

Chapelle d'Alzen et estive de Fautils

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Situé sur la motte castrale au niveau de la chapelle d'Alzen, ce point panoramique offre une vue sur le Plantaurel et l'ensemble des avant-monts du Séronais. Il est directement en covisibilité avec le point de vue d'Unjat.

Le même point de vue, mais plus en hauteur, peut être observé également depuis l'estive de Fautils (sur Alzen), point depuis lequel on aperçoit la chapelle d'Alzen.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Un entretien de la végétation aux abords du point de vue de la chapelle est réalisé régulièrement de façon à le préserver.

La communication touristique est réalisée en relation avec la vue offerte depuis Unjat, ces deux points de vue se complètant remarquablement bien au niveau du Séronais.

Vue depuis la chapelle d'Alzen V18

Point panoramique n° V19 :

Tour de Montorgueil

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Situées sur la commune de Bédeilhac-Aynat à 865 mètres d'altitude, les ruines de la tour Montorgueil offrent un panorama sur la vallée de Saurat : on peut ainsi apercevoir Arignac, Bédeilhac-et-Aynat, Saurat et nombre de ses hameaux. C'était, à l'époque de sa construction aux environs de 1200, un point stratégique d'observation et de protection des vallées contre d'éventuels brigands ou envahisseurs.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Les collectivités s'investissent dans la stabilisation des ruines de la tour.

Une étude archéologique accompagnée de fouilles permettrait de dater la tour et de mieux connaître l'histoire de Bédeilhac et Saurat et leurs environs.

Une attention particulière est portée à la conservation de la pelouse sèche sur laquelle ce point repose.

Les dispositions visant à maintenir ou replanter des haies sur le paysage visible depuis ce point de vue sont encouragées (*cf. partie 3 du présent document*).

V19 *Panorama sur la vallée de Saurat depuis la tour de Montorgueil*

Point panoramique n° V20 :

Chapelle Saint-Nicolas de Gestiès

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Excentrée du village, nichée sur le haut d'un promontoire, la chapelle Saint-Nicolas offre une vue sur les villages perchés de Gestiès et Lercoul ainsi que sur la vallée de Siguer.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Les abords de la chapelle sont aménagés de façon à en faire une aire de repos, à présenter et à valoriser la vue offerte depuis ce site.

V20 *Village de Gestiès depuis la chapelle Saint-Nicolas*

Point panoramique n° V21 :

Dolmen de Sem

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Le dolmen de Sem est un rocher erratique laissé lors des dernières glaciations. Il est situé sur un promontoire peu avant le village de Sem et offre un panorama sur la vallée de Vicdessos.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Des programmes pédagogiques de lecture des paysages et d'évolution des paysages d'une vallée en lien avec son activité économique sont organisés à partir de ce point de vue. Au besoin, les collectivités et le Syndicat mixte étudient la faisabilité d'une aire de stationnement pour véhicules au niveau de ce point de vue.

Un cheminement sur le « promontoire » est matérialisé en vue d'éviter la dégradation de la pelouse sèche qui le constitue.

V21 *Panorama sur Auzat et Vicdessos depuis le dolmen de Sem*

V22 *Vue depuis le rocher de Louradou sur la vallée du Vicdessos, les massifs du Montcalm et de Bassiès*

Point panoramique n° V22 :

Le Louradou

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Situé sur la commune d'Orus, le Louradou est un lieu-dit situé sur le haut du village. Depuis le « rocher du Louradou », on peut apercevoir le massif de Tabes, le village de Sem et la cascade de Caraoucou, la pique d'Endron, le massif du Montcalm, le massif de Bassiès, la vallée d'Auzat et Vicdessos ainsi que le clocher d'Orus. Les parcelles situées en contrebas du point de vue commencent à s'enfricher et peuvent, à terme, compromettre une partie de la vue.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE
Des actions de défrichement sont mises en place par la commune d'Orus en lien avec les propriétaires des parcelles concernées de façon à maintenir la vue depuis le rocher du Louradou.
Des actions de mise en sécurité au niveau du rocher sont mises en place. Une valorisation adaptée de la zone est entreprise en partenariat avec la commune, l'ONF et les propriétaires privés du site.

Point panoramique n° V23 :

Roche Saint-Vincent

V23 *Point de vue sur Auzat et le Montcalm depuis la roche Saint-Vincent*

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE
Située à vingt minutes à pied du village de Saleix (commune d'Auzat), la roche Saint-Vincent, éperon calcaire, offre une vue à 360° sur la commune d'Auzat et le Montcalm ainsi que sur Vicdessos, Suc-et-Sentenac et Orus.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE
Des programmes pédagogiques de lecture des paysages et de formation d'un village (cas d'Auzat avec ses différents quartiers) sont organisés à partir de ce point.
Le point de vue est valorisé par une signalétique à partir du village.

Point panoramique n° V24 :

Château de Montréal

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE
Situé sur Olbier et propriété de la commune d'Auzat, le site du château de Montréal de Sos offre une vue remarquable sur la commune d'Auzat et permet une lecture de l'évolution du bourg en distinguant les différents quartiers (vieux village, partie industrielle, résidences touristiques…). Le site est équipé d'une table d'orientation.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE
Le site fait l'objet d'animations en liaison avec celles prenant appui sur le patrimoine archéologique et le programme de fouilles (*cf. partie 3 du présent document*).

Points panoramiques remarquables à préserver et à valoriser en priorité sur les zones d'estives et de rochers

Point panoramique n° V25 :

Cap de la Pene

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE
Situé sur la commune de Moulis, au cœur du site Natura 2000, le cap de la Pene est à quelques minutes à pied de la piste de décollage de vol libre. Il offre une vue sur la falaise de Sourroque au sud-est, sur le bocage de Moulis et Montégut-en-Couserans, sur l'agglomération saint-gironnaise au nord-est et sur le Castillonnais à l'ouest.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE
Des actions visant la conservation du maillage bocager de Moulis en encourageant la fauche et le pacage des prairies, la conservation voire la plantation de haies sont mises en place.
Un suivi de l'évolution du linéaire bocager est effectué.

Vue offerte depuis le cap de la Pene sur Aubert et le Saint-Gironnais V25

Route panoramique n° V26 :

Route du col de la Core

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE
Le col de la Core relie le Castillonnais au Haut-Salat. Il s'y pratique des sports de vol à voile et de randonnée l'été, de raquettes à neige et ski de randonnée l'hiver.
Il s'agit d'un site très fréquenté offrant de belles vues à 360° sur Seix et sur la vallée de Bethmale, mais où aucune information n'est donnée au public.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE
Une collaboration est entreprise avec l'ONF, gestionnaire du site, sur l'aménagement et la valorisation du site en vue de mieux canaliser et répartir sa fréquentation (*cf. article 8.4*). L'intervention est réalisée en lien avec la dynamique de «Route des cols » portée par la Confédération pyrénéenne du tourisme.

Panorama au sud du col de la Core (photo : Nicolas Georges) **V26**

V27 *Vue observée depuis la table d'interprétation d'Alos sur le bocage d'Alos et le canton d'Oust*

Point panoramique n° V27 :

Table d'interprétation d'Alos

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Ce point de vue est situé à 15 minutes à pied du col de Catchaudégué au niveau du Tuc de la Perdrix. Il offre une vue à 360° d'une part sur le bocage d'Alos, une bonne partie du canton d'Oust et de la chaîne pyrénéenne, et d'autre part sur le nord de la commune d'Alos. Il est matérialisé par une table d'interprétation expliquant l'histoire des paysages vus depuis ce site.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Des programmes pédagogiques de lecture des paysages sont organisés à partir de ce point de vue.

Sont mises en place des actions visant la conservation du maillage bocager d'Alos en encourageant la fauche et le pacage des prairies et la conservation voire la plantation de haies.

Point panoramique n° V28 :

Col de Pause

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Situé sur la commune de Seix à 1 527 mètres d'altitude, le col de Pause est accessible par une piste forestière. Il constitue l'une des portes d'entrée sur la Réserve du mont Valier et offre à la vue le fond du vallon de Bibet ainsi qu'un paysage montagnard minéral en vue très proche.

Il s'agit d'un point de départ de randonnée pédestre pour le port d'Aula, très fréquenté.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Il s'agit d'une des principales portes d'entrée sur la Réserve du Valier qui doit faire l'objet d'aménagements spécifiques (petites aires de stationnement), concertés et de qualité avec l'ONF et conformément aux dispositions du site Natura 2000. Le Syndicat mixte valorise, par une communication adaptée, la démarche de production de fromages d'estive engagée sur ce site.

Point panoramique n° V29 :

Table d'interprétation de la Croix - commune de Rivèrenert

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Ce point de vue est matérialisé par une table d'interprétation expliquant l'évolution et la composition des paysages bocagers de l'Avantès (sur les avant-monts.)

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Des programmes pédagogiques de lecture des paysages sont organisés à partir de ce point de vue.

Des actions visant à la conservation du maillage bocager de l'Avantès sont encouragées.

V29 *Panorama sur l'Avantès depuis la Croix - Rivèrenert*

V30 *Vue, depuis la piste d'atterrissage d'Aleu, sur Aleu (premier plan), la vallée du Salat (dans le brouillard) et le mont Valier*

Point panoramique n° V30 :

Piste d'atterrissage d'Aleu

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Situé sur les hauteurs d'Aleu, ce point de vue accessible par une piste est l'un des plus panoramiques du territoire. Il offre en effet une vue à 360° respectivement sur Aleu, la vallée du haut Salat et la haute chaîne pyrénéenne avec le mont Valier, Castet-d'Aleu, Buleix, Saint-Pierre de Soulan et son bocage, Taus, puis sur quelques hameaux du Massatois.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

La piste d'accès est maintenue dans un état carrossable. Le point de vue fait l'objet d'une valorisation particulière (ex : par une table d'interprétation si les conditions de sécurité aéronautique le permettent).

V31 *Panorama depuis le sud du col de la Crouzette*

Points panoramiques n° V31 :

Col de la Crouzette

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Situé sur la commune de Soulan, en territoire domanial, le col de la Crouzette est aménagé d'une aire de pique-nique.
La vue depuis le col est cependant complètement obstruée par une végétation arborée.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Un enjeu réside dans la réalisation de coupes sélectives, de façon à dégager la vue depuis le col.

Un entretien de la végétation est effectué régulièrement de façon à maintenir la qualité du point de vue.
Une valorisation de la route panoramique des cols de la Crouzette, du Portel et de Péguère offrant des vues sur le Séronais-Plantaurel et sur le Massatois est effectuée.

Point panoramique n° V32 :

Col du Portel

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Situé à cheval sur les communes d'Esplas-de-Sérou et de Boussenac, le col du Portel offre une vue à 360°sur le Massatois d'une part et les avant-monts et le Plantaurel d'autre part.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Lors des futurs aménagements forestiers, les bandes de plantations alternées sont à éviter, surtout côté Séronais.

Route panoramique n° V33 :

Du port de Lhers au col d'Agnès

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Le port de Lhers relie le Vicdessos au Massatois et au canton d'Oust. Il offre une vue à 360° sur le Vicdessos (commune de Suc-et-Sentenac) et sur les estives de Lhers. Il est le départ de randonnées montant au pic des Trois-Seigneurs ou au mont Ceint.
La route reliant le port de Lhers à l'étang de Lhers puis au col d'Agnès offre plusieurs successions de vues panoramiques sur ce site.

Vue, depuis le col du Portel, sur le Séronais, le Plantaurel et la plaine ariégeoise **V32**

V33 *Vue sur Suc-et-Sentenac depuis la route du port de Lhers*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Le site de l'étang de Lhers et les vues qu'il offre font l'objet d'une valorisation au travers d'une communication adaptée, notamment en prenant appui sur les infrastructures locales.

Une table d'orientation au niveau du col d'Agnès est en cours de réalisation.

Des efforts sont apportés pour le maintien des espaces ouverts sur Suc-et-Sentenac entre la route et la forêt de Freychinède.

Ces cols sont intégrés dans l'axe principal de la route des cols pyrénéens portée par la Confédération pyrénéenne du tourisme.

Point panoramique n° V34 :

Col de Blazy et Planel

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

À proximité du Col des Marrous, le Col de Blazy et ses environs sont accessibles par une piste forestière et des sentiers de randonnée. Ces lieux offrent des vues sur les avant-monts, le Plantaurel, la Barguillère et même sur la plaine ariégeoise.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Des débroussaillements (Fougère aigle) du site sont étudiés. Une mise en pâture du Planel est envisagée.

Le Conseil général signale par un panneautage de qualité l'existence de ces points de vue au niveau du col des Marrous.

Vue depuis le Planel sur la Barguillère-Foix-le Plantaurel... V34

Point panoramique n° V35 :

Layrole

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Situé sur le hameau de Layrole, commune de Serres-sur-Arget, au départ d'une piste, ce point de vue offre une vision de l'ensemble de la Barguillère et permet d'en apprécier le périmètre et la structure (prairies bocagères).

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Un entretien de la végétation aux abords de ce point de vue est réalisé régulièrement de façon à le préserver.

La communication touristique est réalisée en relation avec la vue offerte depuis le Prat d'Albis, ces deux points de vue se complètant remarquablement bien au niveau de la Barguillère.

Point panoramique n° V36 :

Plancaret

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Proche du col de Légrillou sur la commune de Brassac, le Plancaret offre une large vue sur la Barguillère, le château de Foix et le Plantaurel.

Ce point de vue est à dix minutes à pied de la route, il est matérialisé par des cairns.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Le point de vue fait l'objet d'une signalisation depuis le col de Légrillou.

Vue depuis Layrole sur la Barguillère V35

Vue depuis Plancaret sur le Plantaurel, la Barguillère et le château de Foix V36

V37 *Vue sur la Barguillère depuis le Prat d'Albis (photo : Nicolas Georges)*

Point panoramique n° V37 :

Prat d'Albis et Prat de Redon

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Situés sur la commune de Ganac, le Prat de Redon (1 088 m) et le Prat d'Albis (1 211 m) offrent à la vue un panorama sur les paysages de la Barguillère, les différents plissements du Plantaurel et la plaine ariégeoise.

Il s'agit de points particulièrement pédagogiques pour expliquer les différents plissements des Pyrénées ainsi que les phénomènes d'extension urbaine sur la Barguillère et le long de la vallée de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Le Prat d'Albis et le Prat de Redon sont des sommets très fréquentés et pâturés. Il peut y exister un enjeu lié à la coexistence des différents usages. Il s'agit donc, en partenariat avec l'ONF, gestionnaire de ce site, d'organiser les différents usages de façon à éviter tout risque de conflit.

Des programmes pédagogiques de lecture des paysages sont organisés à partir de ces points de vue. Une table d'interprétation des paysages est réalisée en vue d'expliquer, à partir d'anciennes photographies, l'évolution de l'occupation du sol et notamment de l'urbanisation.

Point panoramique n° V38 :

Roc du Traucadou

CARACTÉRISTIQUES DE CE POINT DE VUE

Le roc du Traucadou (1 374 m), situé sur la crête séparant les communes de Montoulieu et Arignac, est accessible depuis la commune de Saurat. Il offre une vue sur le bassin du Tarasconnais (roc de Sedour, Calamès…) ainsi que sur le pic des Trois-Seigneurs, le mont Ceint…

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE POINT DE VUE

Ce point de vue, accessible également depuis le Prat d'Albis par piste forestière, fait l'objet d'une valorisation commune avec le Prat d'Albis.

C Principales entrées routières du territoire à qualifier en priorité

I - Description et vocations

Le public doit pouvoir prendre conscience qu'il pénètre dans le Parc naturel régional. C'est là une condition essentielle à l'affirmation de l'existence du PNR et à son image.

II - Dispositions générales

Une signalétique routière est mise en place sur les principaux axes d'accès au territoire : RD 117, RD 627, RD 919, RD 628, RD 618, RD 8....ainsi que depuis l'A 64 et l'A 66.

En association avec le Département et les services de l'équipement, le Syndicat mixte coordonne la définition et la mise en place de la signalétique routière dans le cadre du schéma départemental de signalisation touristique. L'utilisation dans la signalétique du matériau bois est privilégiée.

Ainsi que le prévoient les textes, le territoire Parc a vocation à être pris en compte dans la signalétique autoroutière sur les axes routiers les plus proches (A 64 et A 66). Le Syndicat mixte se rapproche des services de l'équipement et de l'exploitant autoroutier pour définir et finaliser la signalétique d'animation consacrée au PNR.

Les bourgs, villages et espaces situés aux entrées du territoire (ex. Prat, Pailhès, Sainte-Croix-Volvestre, Cos, entrée de la vallée de Vicdessos....) portent également l'image de l'entrée du PNR : ils font l'objet d'une attention particulière en vue de leur qualification paysagère (*cf. articles 7.1 et 11.3*).

Aux côtés des collectivités, le Syndicat mixte étudie, propose et accompagne la réalisation d'actions de qualification paysagère de ses entrées : espaces publics, opérations façades, traitement des points noirs, etc.

Préserver et valoriser le patrimoine naturel

Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

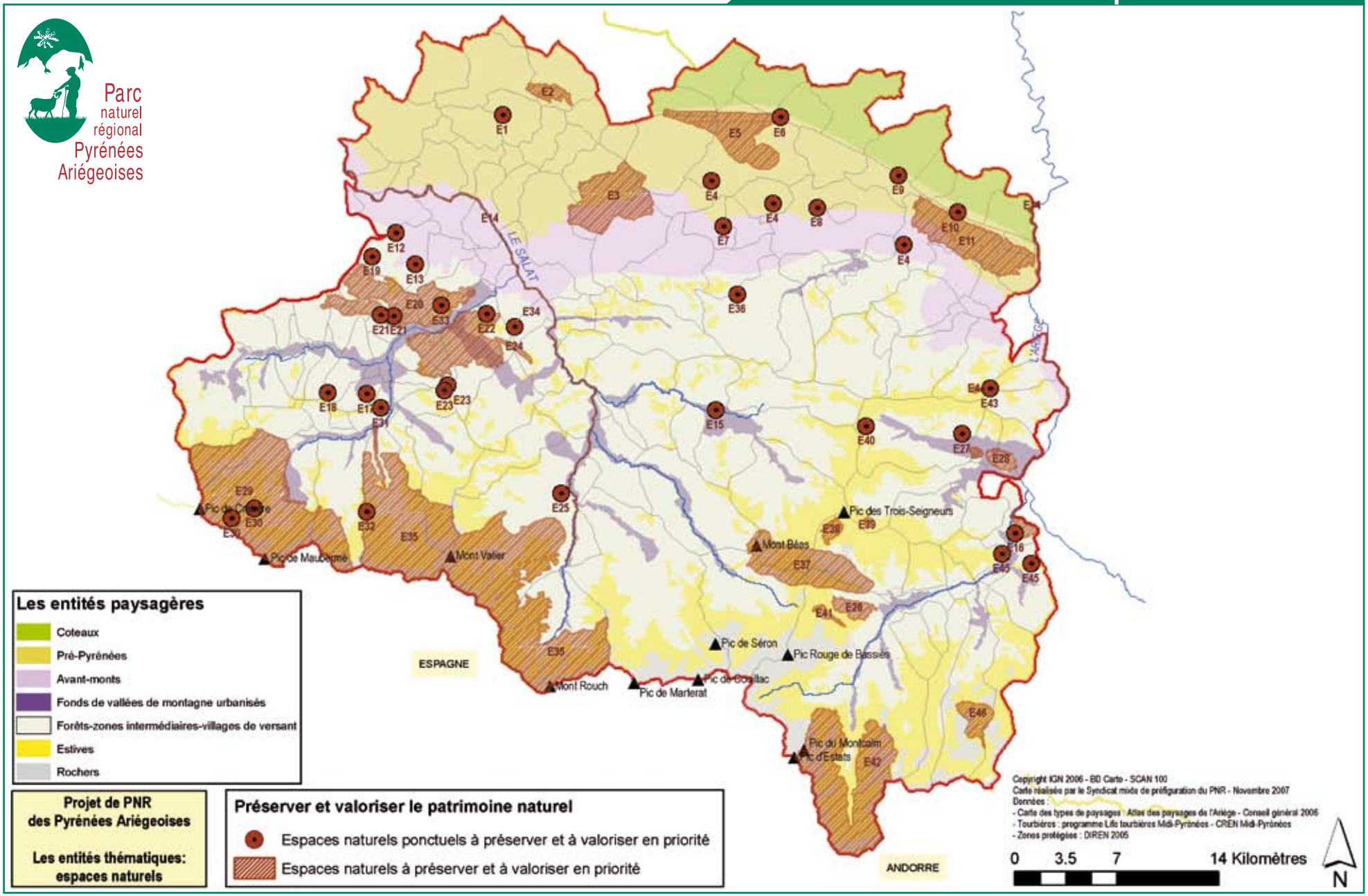

2 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel : article 7.2

Les espaces naturels où l'action du Syndicat mixte et de ses partenaires doit être prioritaire apparaissent sur le Plan du Parc sous la forme de deux types de figurés :
- les espaces naturels ponctuels dont la surface est très faible (grotte, prairies humides…) ;
- les espaces naturels surfaciques d'une superficie plus importante.
Ils sont représentés sur la carte en page précédente.

Espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité

I - Description et vocations

Il s'agit des espaces naturels délimités précisément à ce jour et faisant l'objet d'un intérêt particulier, soit parce que ce sont des habitats naturels remarquables soit parce qu'ils abritent des espèces remarquables. La vocation de ces espaces est d'être les témoins de la richesse et de la diversité du patrimoine naturel du territoire. Ce sont les sites naturels sur lesquels l'action est prioritaire, que ce soit en matière d'amélioration de la connaissance, de gestion conservatoire ou bien d'expérimentation.
Dans cette typologie ont été croisés et pris en compte :
- *les sites faisant l'objet d'arrêtés de protection de biotope. Ils concernent, selon les cas, des sites abritant des espèces rupestres (Faucon pèlerin, Vautour percnoptère), des grottes à chauves-souris …. ;*
- *les sites classés (loi 1930), ou inscrits, ou faisant l'objet d'une étude en vue de leur classement au titre des espaces naturels. (Les sites classés au titre des paysages ont été intégrés dans la typologie « paysages remarquables à préserver en priorité ».) ;*
- *les sites Natura 2000. Ont été prises en compte tant les Zones de protection spéciale que les Zones spéciales de conservation ;*
- *les grottes intégrées dans le projet de Réserve naturelle nationale souterraine éclatée de l'Ariège ;*
- *les tourbières remarquables abritant des espèces d'intérêt patrimonial (c'est-à-dire contenant des espèces protégées ou rares et menacées en Ariège - (ex :* Erica tetralix*) recensées dans le cadre du programme Life tourbières. Elles sont généralement situées sur les types de paysages « estives » et « forêts-zones intermédiaires » ;*
- *des sites nouvellement identifiés comme abritant des habitats ou espèces d'un fort intérêt et sur lesquels il est nécessaire que soit portée une attention particulière. Ce sont :*
  - *les pelouses calcaires riches en espèces méditerranéennes : elles présentent un fort intérêt au niveau du territoire dans la mesure où ces habitats abritent des espèces en limite d'aire de répartition et donc rares sur le territoire du PNR. Elles ont été identifiées suite à l'inventaire des habitats (non exhaustif) mené sur le périmètre d'étude par le Syndicat mixte. Un suivi de ces habitats et espèces s'avère donc intéressant dans le contexte de déprise agricole et de fermeture naturelle des milieux ainsi que dans le contexte plus général de changement climatique ;*
  - *les prairies de fauche humides de fond de vallée : ce sont des habitats qui abritent une très forte biodiversité (tant en faune qu'en flore) et qui présentent un intérêt en matière de gestion hydraulique et d'épuration. Lors de l'inventaire (non exhaustif) mené sur les habitats du périmètre d'étude, ces habitats sont apparus comme rares à l'échelle du territoire (du fait de leur situation propice aux cultures). Ces habitats sont peu reconnus (ni classés d'intérêt communautaire ni considérés comme déterminants au titre des ZNIEFF), ils méritent pourtant une attention particulière. C'est là un des objectifs du Parc ;*
  - *des zones abritant des espèces d'intérêt majeur pour le Parc, telles que le Lézard des Pyrénées et des espèces ornithologiques menacées et confidentielles.*

II - Dispositions générales à ces espaces

Des études complémentaires en cours et à venir (sur l'ouest du territoire) viendront améliorer la connaissance sur la localisation exhaustive des habitats d'intérêt (prairies de fauche humides…) sur lequel le Syndicat mixte souhaite apporter une action particulière. Des niveaux de priorité au regard des critères de biodiversité, de « patrimonialité » et de menaces de ces milieux sont dégagés dans le but de rendre l'action du Syndicat mixte et de ses partenaires plus efficace. Le Syndicat mixte mobilise son conseil scientifique en priorité sur ces espaces.

Les espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité tels que décrits ci-dessous et spatialisés sur le Plan font l'objet d'une attention particulière de la part de leurs gestionnaires : communes, Office national des forêts, propriétaires privés, etc. Des conventions avec les propriétaires privés sont passées au besoin. Ces espaces sont également considérés prioritaires par le Conseil général dans le cadre de la politique départementale des Espaces naturels sensibles.
Les communes prennent en considération ces espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité dans le cadre de leurs documents d'urbanisme (*cf. article 7.2.5*) en les classant en zones naturelles, ou zone agricole, ou d'une manière générale en prenant des mesures permettant la maîtrise de l'urbanisation.
Les signataires de la Charte intègrent au travers de leurs actions la nécessaire préservation de ces sites et des espèces qu'ils abritent.
S'agissant du patrimoine souterrain, le Syndicat mixte se positionne pour être le futur gestionnaire de la Réserve souterraine éclatée. Ainsi, il conçoit et met en œuvre le plan de gestion écologique avec l'aide d'un comité consultatif et du conseil scientifique.
L'action du Syndicat mixte sur ces différents espaces est priorisée dans le temps. Cette hiérarchisation tient compte à la fois du degré de « patrimonialité » (intérêt local, pyrénéen, national…) de ces espaces et de l'ampleur des enjeux (enjeux à court terme, à moyen terme, à long terme…). Ainsi, l'action du Syndicat mixte se développe en priorité sur les espaces d'intérêt national voire international où les enjeux sont forts et à court terme.

III - Dispositions particulières

Espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité sur les coteaux, les pré-Pyrénées et avant-monts

Site n° E1 : Grotte de Tourtouse

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

*La grotte de Tourtouse abrite sept espèces de chiroptères, dont trois colonies reproductrices. Elle constitue également l'habitat de huit espèces strictement souterraines, dont un mollusque protégé ainsi qu'*Aphaenops cerberus inaequalis*, sous-espèce protégée connue que de la grotte de Tourtouse et des cavités voisines.*
Le site est inclus dans le réseau Natura 2000 et fait partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

La poursuite de l'activité agricole de manière extensive telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui est recherchée.
L'accès à la grotte n'est pas souhaitable toute l'année de façon à améliorer les capacités d'accueil de la grotte, en période hivernale, pour les chiroptères.

Site n° E2 :

Sapinière de Sainte-Croix-Volvestre

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

La sapinière (Sapin pectiné) de Sainte-Croix-Volvestre est située entre 330 et 400 mètres d'altitude. Il s'agirait d'une sapinière relicte héritée des glaciations. Les derniers épisodes climatiques et notamment la succession de périodes de sécheresse sembleraient être à l'origine de son dépérissement, un tel habitat se trouvant en général à de bien plus hautes altitudes.
Il s'agit d'un site très riche sur le plan mycologique mais également à forte valeur sociale : une fête de la forêt y était organisée chaque année. Cette forêt est fortement fréquentée à la fois par les locaux et par les Toulousains.
La sapinière s'étend à la fois sur du terrain domanial et sur des propriétés privées.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Le Syndicat mixte, les collectivités concernées, l'ONF et les propriétaires privés concernés mobilisent la communauté scientifique autour de cet espace à très fort enjeu. Ensemble, ils expérimentent des modes de gestion visant à conserver au mieux la forêt du dépérissement actuel. Ils étudient les critères génétiques de la sapinière de façon à identifier s'il s'agit d'un écotype particulier et à le protéger si tel est le cas.
Une Réserve biologique domaniale est en projet au cœur de la zone domaniale de façon à préserver sa richesse mycologique (laisser du bois mort, éviter le piétinement et la cueillette…).
Une sensibilisation est apportée auprès des visiteurs *via* des sentiers pédagogiques. Une canalisation des visiteurs est effectuée de façon à limiter les impacts liés au piétinement.

Site n° E3 : Les cavernes du Volp

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Les cavernes du Volp (grottes d'Enlène, des Trois-Frères, du Tuc-d'Audoubert) offrent un patrimoine archéologique d'intérêt mondial préservé de façon exemplaire par ses découvreurs et leurs successeurs. Jusqu'à ce jour, ni les paysages de la vallée du Volp qui témoignent de la présence de l'homme depuis plus de 100 000 ans ni ce patrimoine ne faisaient l'objet de protections réglementaires.

Face aux nouvelles mutations urbaines (urbanisation progressive du territoire en relation avec la proximité de la ville de Saint-Girons) et agricoles, un projet de classement du site est à l'étude.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Le Syndicat mixte soutient le projet de classement du site et le classement du village de Montesquieu-Avantès en ZPPAUP.

Le site des cavernes du Volp est considéré comme un des sites d'intervention prioritaire au niveau du renouvellement des actifs agricoles.

Une attention particulière est portée au niveau de constructions de bâtiments d'activité hors d'enveloppes urbaines, dans l'objectif de maintenir la qualité des cours d'eau du site, la tenue des talus, la qualité paysagère du site…

De manière générale, il s'agit de limiter les risques de pollution et d'évolution du système en conservant le bocage, en évitant l'enrésinement des bois, en limitant les coupes à blanc, en protégeant spécifiquement les abords du Volp, en maintenant et en favorisant la diversité des espaces naturels et en limitant les extensions urbaines non maîtrisées.

Sites n° E4 :

Prairies de fauche humides

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Les prairies de fauche humides (groupement du Bromion racemosi*) des avant-monts sont des habitats d'une très grande biodiversité tant faunistique (en papillons notamment : Damier de la Succise) que floristique.*

Ce sont également des milieux écologiques importants du fait de leur position proche des cours d'eau et de leur fonction d'épuration.

Elles ne sont pourtant pas reconnues comme étant d'intérêt communautaire par la directive Habitat, d'où la raison d'y porter une attention particulière dans le cadre du PNR.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Un inventaire des prairies humides de fauche est réalisé sur le territoire dans la continuité de la cartographie des prairies humides réalisée par l'Association des naturalistes d'Ariège sur certaines vallées. Des contacts sont pris avec les différents exploitants en vue de pérenniser ces habitats et surtout le mode d'exploitation par la fauche. Des moyens de sensibilisation sont mis en œuvre en collaboration avec les associations et les organismes professionnels agricoles.

Un suivi de conservation de ces habitats est organisé.

Site n° E5 :

Site Natura 2000 des Queirs du Mas-d'Azil et de Camarade, des grottes du Mas-d'Azil et de la carrière de Sabarat FR7300841

DESCRIPTION DU SITE :

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone spéciale de conservation (directive Habitat). Le Docob est validé.

Opérateur : *ADASEA*

Surface : *1 633 ha*

Communes concernées : *Le Mas-d'Azil, Camarade, Montfa, Sabarat*

Hydrologie : *relief karstique traversé par l'Arize avec des pertes et des résurgences d'eau*

Altitude : *de 400 à 600 m*

Enjeux : *la fermeture des pelouses sèches*

Description :

Six habitats de l'annexe I de la directive dont, trois habitats de pelouses sèches

Quinze espèces de la Directive Habitat, dont dix chauves-souris, l'Ecrevisse à pieds blancs, la Lamproie de Planer, le Chabot, le Desman des Pyrénées, le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant

Protections :

- *site classé du cours souterrain de l'Arize ;*
- *site inscrit du débouché nord du tunnel du Mas-d'Azil ;*
- *site inscrit de la RN 119 sous le tunnel ;*
- *arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte de Sabarat depuis 1993 ;*
- *projet de Réserve souterraine éclatée comprenant la grotte de Sabarat.*

Foncier : *80 % du site est en surface agricole (vingt-quatre agriculteurs utilisent le site).*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Mettre en œuvre les dispositifs du Docob et ses objectifs :

- stabiliser le processus de fermeture des milieux et maintenir les habitats prioritaires par l'entretien par les animaux, la fauche … ;
- favoriser le réinvestissement d'autres pelouses en encourageant l'installation de jeunes agriculteurs ;
- protéger les écosystèmes aquatiques : lutte contre les pollutions, restauration de mares, gestion de la ressource en eau ;
- préserver les biotopes à chauves-souris.

L'installation de jeunes agriculteurs est soutenue prioritairement sur ce site de façon à maintenir les pelouses sèches dans un bon état de conservation.

Des expériences visant à tester de nouvelles techniques et itinéraires techniques pour le maintien de ces habitats sont mises en place prioritairement sur ces sites.

Les acteurs locaux intègrent, au travers de leurs actions, la nécessaire préservation de ce site et des espèces qu'il abrite.

Site n° E6 :

Grotte et faille de la carrière de Sabarat

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Située sur la commune de Sabarat et sur le site Natura 2000 du Mas-d'Azil, la grotte de Sabarat abrite quatre espèces de chiroptères, dont une population reproductrice de Minioptères de Schreibers. Le front de taille de la carrière offre également de nombreux gîtes favorables à plusieurs espèces de chiroptères. Le site abrite aussi un miroir de faille de très grande taille.

Il est protégé par un arrêté de protection de biotope. Il est également inclus dans le réseau Natura 2000 et fait partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Le fonctionnement de la carrière est poursuivi en cohérence avec l'arrêté de protection de biotope et l'arrêté d'exploitation.

Un suivi des populations de chiroptères est assuré. Des mesures nécessaires sont prises afin de conserver le site en l'état.

Site n° E7 : Grotte de Malarnaud et Soulabe ou grotte de Montseron

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

*Située sur la commune de Montseron, la grotte de Montseron renferme l'un des sites de reproduction les plus importants en Ariège pour trois espèces de chiroptères. Elle abrite douze espèces de chiroptères et deux espèces de coléoptères souterrains connus uniquement de ce site (*Speonomus abeilli *et* Geotrechus palei*).*

La grotte est en arrêté de protection de biotope en 1991, mais les indices (suite à cinq visites hors période de reproduction) suggèrent une reproduction très perturbée et des effectifs en hibernation très faibles au regard des capacités d'accueil du site. Le site est également inclus dans le réseau Natura 2000 et fait partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

Il constitue un site archéologique majeur par la découverte de plusieurs crânes d'homme de Néandertal. Le bâtiment renfermant les archives des fouilles menées par le Dr Pales est inclus dans le site proposé en Réserve naturelle.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Un suivi des populations de chiroptères est assuré.

Des mesures nécessaires sont prises afin de conserver le site en l'état.

Des mesures de gestion des archives de fouille du Dr Pales sont prises.

Site n° E8 : Pouch Gariné

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

*Situé sur le haut d'un « mamelon » appelé Pouch sur La Bastide-de-Sérou, il s'agit d'un site intéressant à la fois pour ses caractéristiques paysagères et botaniques. C'est en effet une pelouse sèche à Genêt scorpion et à Genévrier présentant différents faciès d'évolution. La proportion d'espèces méditerranéennes (*Leuzea conifera *(L.) DC.,* Lavandula latifolia *Medik.,* Helychrysum stoechas *(L.) Moench…) y est très forte, mais le milieu est fortement menacé de fermeture et d'évolution vers la lande.*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Des actions expérimentales (ex : interactions débroussaillage et pâturage) sont entreprises en vue de maîtriser l'évolution des ligneux. Des actions pédagogiques valorisant les mesures de gestion et les efforts entrepris sont mises en place.

Site n° E9 :
Grotte de Pigailh, zone d'infiltration du karst

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Située sur la commune d'Aigues-Juntes, cette cavité est intéressante principalement pour la grande diversité de la faune cavernicole qu'elle abrite. Avec la grotte du Portel, ce site constitue en effet la station la plus orientale de la lignée des Aphaenops*. Il abrite également l'*Antrocharis querilhaci *et une importante population de* Spenomus longicornis*. Il constitue une zone de transit de trois espèces de chiroptères (*Rhinolophus hipposideros, Rhinolophus ferruquinum, Miniopterus schreibersi*).*

La grotte fait partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Les pressions sur ce site sont actuellement modérées : l'action se situe donc surtout au niveau de l'amélioration de la connaissance et du suivi faunistique du site.

Site n° E10 :
Grotte de Pesquié

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Il s'agit du cours souterrain du petit ruisseau le Carol en amont de la perte du Pas du Portel. Sur la commune de Loubens, ce site abrite une colonie reproductrice de Minioptères de Schreibers ainsi qu'une centaine d'individus de Rhinolophes euryale.

Le site fait partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Un suivi des populations du Minioptère de Schreibers et du Rhinolophe euryale est assuré.
Des mesures nécessaires sont prises afin de conserver le site en l'état.

Site n° E11 : La rivière de Labouiche

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

La rivière de Labouiche draine par des galeries souterraines un vaste plateau calcaire enserré entre le chaînon du Saint-Sauveur de Foix et la longue crête rocheuse du Plantaurel.
Son parcours est connu sur 3,6 km mais sa longueur estimée est de 12 km. Elle s'écoule à 50 mètres environ sous le niveau du sol sur le territoire de quatre communes. La rivière prend sa source près du golf de La Bastide-de-Sérou.
Ce monument naturel présente de nombreux intérêts :

- *intérêt scientifique : étude du fonctionnement hydrogéologique ;*
- *intérêt faunistique : présence en surface de rapaces et de chiroptères et présence de l'Euprocte des Pyrénées dans la partie souterraine ;*
- *intérêt floristique : pelouses sèches à orchidées en surface ;*
- *intérêt pittoresque tant au niveau de la cavité qu'au niveau du site de surface ;*
- *intérêt archéologique : certaines galeries renferment des ensembles archéologiques importants (cf. partie 3 du présent document).*

La rivière est ouverte au public, elle accueille en moyenne 64 000 visiteurs par an, ce qui en fait un des sites touristiques les plus importants du département.
La visite s'effectue en barque, ce qui présente un grand intérêt pittoresque.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Une reprise du site classé de Labouiche a été engagée depuis 2003 en vue de l'étendre à son bassin d'alimentation hydrogéologique et au site de surface. Ainsi, la quasi-totalité du réseau souterrain de la rivière et les sites de surface font désormais l'objet d'un classement depuis septembre 2007. Ce site concerne les communes de Baulou, Cadarcet, Cos, Saint-Martin-de Caralp, Loubières et Vernajoul sur une surface de 2 050 ha. L'objectif est de préserver la rivière de risques de dégradations potentielles liés à l'exploitation touristique, à des projets touristiques de surface, à des demandes d'extension de zones constructibles sur la commune de Baulou, à des risques de pollution du réseau karstique…
Une ZPPAUP est mise en œuvre sur la commune de Baulou en accompagnement du classement du site et de la carte communale au niveau des zones les plus urbanisées de la commune qui ont été écartées de la zone de classement.
Le Syndicat mixte apporte un appui technique aux communes pour l'application en pratique de la mise en classement du site et de la mise en ZPPAUP des zones les plus urbanisées de Baulou.
Il le valorise dans le cadre de sa communication à but touristique patrimonial et pédagogique.

Site n° E12 : Grotte de Peyort

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Située sur la commune de Cazavet, la grotte de Peyort renferme des habitats terrestres (coulées stalagmitiques suintantes, éboulis…) et des habitats aquatiques (gours, ruisseau, zone noyée). Elle recèle donc une biocénose variée : trois Aphaenops, *un* Hydraphaenops, *des espèces troglobies rares, des espèces terrestres et aquatiques.*
La grotte fait partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

La grotte étant facile d'accès, il convient d'établir une information à l'entrée du site de façon à sensibiliser les visiteurs à la vulnérabilité des milieux. Des mesures sont prises afin de conserver le site en l'état.

Site n° E13 : Grotte d'Aliou

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Située sur la commune de Cazavet, la grotte d'Aliou abrite six espèces de chiroptères, ce qui en fait un site d'importance écologique majeure.
Un arrêté de protection de biotope visant à la préservation de cette grotte a été pris le 03/12/1993. Le site est également inclus dans le réseau Natura 2000.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Un suivi régulier des populations de chiroptères est assuré. Des dispositions nécessaires pour la préservation de ces colonies sont entreprises.

Espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité sur les fonds de vallées de montagne urbanisés

Sites n° E14 : Parties Ariège et Salat du site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste FR7301822

DESCRIPTION DU SITE :

Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone spéciale de conservation (directive Habitat). Le Docob de la rivière de l'Ariège a été validé, celui de la rivière Salat est en cours. La description du site ci-dessous n'intègre donc pas les particularités du Salat.
Opérateur : *Fédération de pêche de l'Ariège*

Surface : *286 ha sur le territoire du projet de PNR*
Communes concernées : *les communes contenant le lit mineur de ces deux rivières*
Enjeux : *la circulation des espèces migratrices et la qualité de l'eau*
Description :
Trois habitats de l'annexe I de la directive
Espèces de la directive Habitat : le Desman des Pyrénées, la Loutre, huit espèces de chauves-souris de la directive fréquentent le site, le Saumon atlantique, le Chabot, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Toxostome, la Lamproie…

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Mettre en œuvre les dispositifs du Docob et ses objectifs :
- rétablir la libre circulation des espèces migratrices en dévalaison ;
- améliorer la qualité de l'eau, notamment au niveau des systèmes d'épuration ;
- conserver les habitats naturels (rivulaires ou aquatiques) et les habitats d'espèces.

Le Syndicat mixte s'investit, auprès de ses partenaires (Fédération de pêche, ANA, syndicats de rivières, communes concernées…), dans la préservation et/ou la restauration des ripisylves. Il participe notamment à la lutte contre les plantes envahissantes de bord de cours d'eau.
Il incite à une meilleure prise en compte des zones humides alluviales : travaux de renaturation ou de restauration de milieux, réouverture de bras morts, restauration de frayères…
Plus généralement, il mène des actions visant à améliorer la qualité de l'eau (*cf. article 7.3*).
Il veille également à la préservation des débits réservés.
Les acteurs locaux intègrent, au travers de leurs actions, la nécessaire préservation de ce site et des espèces qu'il abrite.

Site n° E15 : Ker de Massat

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE
Situé sur la commune de Massat, le Ker de Massat abrite plusieurs habitats : les grottes de la Campagnole et de Rieux, des milieux souterrains superficiels, des habitats terrestres et aquatiques et une zone noyée. On y compte douze espèces de chiroptères, dont deux populations reproductrices, ainsi que le Desman des Pyrénées, l'Euprocte des Pyrénées et le Crapaud commun.
La cavité a été mise en arrêté de protection de biotope en 1989. Le site est également inclus dans le réseau Natura 2000 et fait aussi partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.
Il renferme également des gravures magdalé-niennes dans une galerie annexe protégée d'une grille. Le porche de la grotte de la Campagnole fut un habitat magdalénien.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Un suivi des populations de chiroptères est assuré.
Les mesures nécessaires sont prises afin de conserver le site en l'état. Des panneaux d'information sont disposés aux entrées.

Site n° E16 : Grotte de la petite Caougno

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE
Située sur la commune de Niaux, cette grotte abrite onze espèces de chiroptères, dont une population reproductrice de Minioptère de Schreibers et une population abondante de coléoptères souterrains, Speonomus.
Elle a été mise en arrêté de protection de biotope en 1991. Le site est également inclus dans le réseau Natura 2000 et fait partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Contrairement à d'autres sites, la mise en arrêté de protection de biotope a été suivie d'effets par l'ONF. Dans le cadre du site Natura 2000 des Queirs calcaires de la vallée de l'Ariège, des panneaux d'information et une barrière ont été mis en place.
Un suivi des populations de chiroptères du site est assuré.

Espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité sur les forêts-zones intermédiaires et alentours de villages de versant

Site n° E17 : Grotte de Payssa

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE
*La grotte de Payssa est située sur la commune de Salsein (forêt domaniale de Moussaou). Elle renferme une faune cavernicole diversifiée, dont trois espèces d'*Aphaenops *et une d'*Hydraphaenops *endémique de la cavité.*
La grotte fait partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Une attention particulière est portée à la conservation en l'état du site et du couvert végétal.
La grotte abritant deux espèces très rares que sont *Aphaenops sioberae* et *Hydraphaenops vandeli*, il convient de protéger le site des chasses inconsidérées et intensives.

Site n° E18 : Milieu souterrain superficiel du ravin de la Tire

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE
Situé sur la commune d'Argein, l'habitat souterrain du ravin de la Tire est localisé dans un éboulis de falaise ; c'est la station de milieux souterrains superficiels la plus étudiée.

*Il est spécialement riche en espèces troglobies ; les populations d'*Aphaenops *ont été estimées à 100 000 individus et celles de* Speonomus *à 100 000.*
Il constitue la station souterraine la plus riche connue au monde et sert de référence à ce type d'habitat. Il fait également partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Afin de maintenir un bon niveau de ressources alimentaires pour les populations souterraines, la forêt de hêtres recouvrant l'éboulis schistocalcaire constituant la station est conservée en l'état. Des rapprochements avec l'ONF sont effectués en ce sens.

Site n° E19 : Grotte de l'Estelas

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE
*La grotte de l'Estelas est située sur la commune de Cazavet en forêt (de hêtres) domaniale de l'Estelas. Elle est une des stations majeures d'*Aphaenops cerberus *et abrite également* Rhinolophus hipposideros, *chiroptère protégé. C'est l'une des grottes d'Ariège les plus riches en faune strictement souterraine, l'une des plus connues, l'une des plus faciles d'accès et l'une des plus soumises à diverses pressions (fouilles clandestines…).*
*Il s'agit d'un habitat préhistorique, où se trouve un gisement paléontologique d'*Ursus spelaeus.
La grotte fait partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Des mesures nécessaires sont prises afin de conserver le site en l'état.

Site n° E20 : Site Natura 2000 Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, soulane de Balaguères et de Sainte-Catherine, les granges des vallées de Sour et d'Astien FR7300836

DESCRIPTION DU SITE :
Ce site Natura 2000, dont le périmètre sera probablement modifié, est uniquement en Zone spéciale de conservation (directive Habitat). Le Docob est validé.
Opérateur : *ADASEA*
Surface : *4377 ha*
Communes concernées : *Moulis, Engomer, Cescau, Castillon-en-Couserans, Balaguères, Buzan, Villeneuve, Arrout, Montégut-en-Couserans*
Altitude : *de 400 à 1 300 m*
Enjeux : *fermeture des pelouses, une gestion forestière en adéquation avec les insectes qui y vivent*
Description :
8 habitats de l'annexe I de la directive (25% du site) quinze espèces de la directive Habitat, dont le Desman des Pyrénées, le Chabot, l'Ecrevisse à pieds blancs, le Grand Capricorne, la Rosalie des Alpes, le Lucane Cerf-volant, neuf espèces de chauves-souris
Protections : *grotte d'Aubert en arrêté de protection de biotope.*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Mettre en œuvre les dispositifs du Docob et ses objectifs (dans la mesure où le Docob n'est pas encore écrit, ces objectifs apparaissent juste à titre indicatif au regard des enjeux du site) :
- stabiliser, en concertation avec la profession agricole, le processus de fermeture des milieux et maintenir les habitats prioritaires par l'entretien par les animaux, la fauche … ;
- protéger les écosystèmes aquatiques ;
- préserver les biotopes à chauves-souris.

Une activité agricole adaptée est soutenue prioritairement sur ce site de façon à maintenir les pelouses sèches dans un bon état de conservation (*cf. également l'aspect prioritaire du site de Balagué en matière de paysages*).
Des expériences visant à tester de nouvelles techniques et itinéraires techniques pour le maintien de ces habitats sont mises en place prioritairement sur ces sites.
Le Syndicat mixte s'investit auprès de ses partenaires pour le maintien d'un réseau de gîtes de mise à bas de chauves-souris (granges…).
Les acteurs locaux intègrent, au travers de leurs actions, la nécessaire préservation de ce site et des espèces qu'il abrite.

Site n° E21 : Système souterrain du Baget-Lachein

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE
Situé sur la commune de Balaguères, le système de Baget-Lachein est l'un des vingt sites au monde les plus étudiés et ayant la plus forte biodiversité souterraine. Il s'agit également d'un site Natura 2000. Le site s'étend sur 2 km environ et comprend le gouffre de Peyrère, la grotte Sainte-Catherine, les résurgences de Las Hountas et une partie du ruisseau du Lachein-Baget. Il abrite quatre types de milieux souterrains :
- *grotte (avec trois espèces de coléoptères et trois espèces de chiroptères protégées et plusieurs espèces rares originellement décrites dans cette cavité) ;*
- *habitat souterrain interstitiel du ruisseau de Lachein (station de référence en France pour le milieu hyporhéique et abritant deux espèces de mollusques protégées et très riche en micro-crustacés souterrains) ;*
- *zone noyée (riche en crustacés et en espèces stygobies) ;*
- *pelouses calcaires sur le versant renfermant la grotte, affectées en grande partie au CNRS de Moulis.*

Ce site fait partie du réseau Natura 2000. Il fait également partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Ce site, de par la diversité des milieux qu'il abrite, constitue une zone adéquate de sensibilisation aux habitats souterrains. Il comprend également les ruines du château Sainte-Catherine ainsi qu'une pelouse calcaire riche en orchidées. Des manifestations sont organisées régulièrement, avec l'appui des partenaires locaux et du conseil scientifique, visant à faire connaître, à partir de ce site, la richesse du monde souterrain, son histoire et sa richesse botanique.

Afin d'éviter toute dégradation de la qualité des eaux, le maintien d'une agriculture extensive et peu polluante est visé au niveau du bassin d'alimentation du ruisseau du Lachein-Baget.

Site n° E22 : Grotte de Sendé

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Également située sur la commune de Moulis (forêt domaniale de l'Estelas), la grotte de Sendé abrite neuf espèces de chiroptères (dont une population reproductrice et hibernante de Minioptères de Schreibers) et une entomocénose cavernicole remarquable. Il s'agit de l'une des cavités les plus connues, car étudiée dès le XIX^{e} siècle, l'une des plus célèbres par la diversité de sa faune de coléoptères troglobies, avec des espèces parmi les premières décrites dans les Pyrénées.

Elle renferme les restes d'un habitat et d'un gisement préhistorique ayant fait l'objet de fouilles clandestines.

Elle a été mise en arrêté de protection de biotope en 1991. Le site est également inclus dans le réseau Natura 2000 et fait partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Afin de protéger les populations de chiroptères et d'éviter les fouilles clandestines, l'accès à la grotte est évité toute l'année et fermé par un système adéquat. Un suivi des populations est assuré de façon à mesurer l'efficacité de la fermeture du site au public.

Site n° E23 : Tourbières de la forêt domaniale du Castera

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

*Situées sur la commune d'Arrien-en-Bethmale en forêt domaniale, les tourbières du Castera sont intéressantes du fait de leur superficie et de leur richesse floristique. Elles présentent en effet de nombreux micro milieux, dont une station d'*Erica tetralix *de 15 m^{2} (il s'agit de la seconde station ariégeoise connue à* Erica tetralix*, sachant que, sur la première, les dernières prospections se sont révélées infructueuses).*

Elles abritent également Rhyncospora alba *L. Vahl et* Lycopodiella inundata *L. (Holub).*

Autrefois pâturée, la partie boisée s'étend aujourd'hui peu à peu sur les tourbières et prairies humides et les menace de fermeture.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Le Syndicat mixte, la commune et l'ONF, gestionnaire du site, œuvrent de concert pour la préservation de ces tourbières, notamment par une gestion forestière adaptée au mieux des intérêts de la flore et de la faune (Grand Tétras notamment) présents sur le site. Il s'agit notamment de préserver les mosaïques d'habitats.

Site n° E24 : Montagne de Sourroque

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

*Délimitant le Saint-Gironnais, sur les communes de Moulis, Saint-Girons, Eycheil et Lacourt, la montagne de Sourroque offre plusieurs intérêts : un intérêt paysager d'une part, puisqu'il s'agit d'une grande falaise calcaire se démarquant très nettement au sud de Saint-Girons, et un intérêt naturaliste d'autre part, puisqu'elle est le site de reproduction du Faucon pèlerin (*Falco peregrinus *Tunstall) et du Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus *Linnaeus).*

Le site est en arrêté de protection de biotope depuis le 21/03/89 sur 86 ha pour la protection des espèces mentionnées ci-dessus.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Le Syndicat mixte contribue à la protection de ce site et aux habitats d'espèces qu'il contient.

En concertation avec les services de l'État, l'ONF (gestionnaire du site), les collectivités et les acteurs concernés, il envisage toute mesure nécessaire à sa préservation.

Site n° E25 : Grotte de Las Souleillos

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Située sur la commune de Seix, cette grotte abrite, entre autre, le coléoptère Aphaenops michaeli*, connu de peu de sites et activement recherché des spécialistes.*

La grotte fait partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Le site est soumis à peu de pression si ce n'est le risque de collecte abusive d'*Aphaenops michaeli*. Il convient donc d'envisager la pose d'une grille à l'entrée de manière à contrôler les visites.

Sites n° E26 : Bois du Far

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Situé sur la commune d'Auzat, le bois du Far appartient à la forêt domaniale du Montcalm. Il s'agit d'une forêt très diversifiée, non exploitée depuis cinquante ans et abritant notamment une vieille sapinière.

Elle abrite également Goodyera repens, *orchidée protégée par la convention de Washington ainsi que de nombreuses autres espèces d'intérêt comme* Buxbaumia viridis *(Moug. Ex Lam. et DC.), mousse inscrite à l'annexe II de la directive Habitat.*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Le bois du Far est considéré par l'ONF et le Syndicat mixte comme un site de référence ne faisant pas l'objet d'exploitation forestière depuis plusieurs années. Dans la continuité du programme Sylvapyr mis en œuvre par l'ONF, des inventaires faunistiques et floristiques sont régulièrement réalisés de façon à mesurer les différences en biodiversité entre différents modes de gestion.

Site n° E27 : Grotte de Siech

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

La grotte de Siech, située sur Saurat, contient l'une des rares stations de basse altitude de l'Euprocte des Pyrénées ainsi qu'une population importante d'invertébrés.

La grotte fait partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

La station d'Euproctes étant facile d'accès, des prélèvements scientifiques trop nombreux ont entraîné une diminution progressive de la population d'Euproctes d'une partie du réseau, celle-ci s'étant réfugiée dans les zones les moins fréquentées.

Afin de protéger le reste de la population, l'accès de la zone au-delà du siphon n'est pas souhaitable.

Les initiations à la découverte du milieu souterrain se poursuivent dans le cadre d'une convention spécifiant les trajets actuellement utilisés.

Site n° E28 : Site Natura 2000 Quiés calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la petite Caougnau FR7300829 et FR7312002

DESCRIPTION DU SITE :

Ce site Natura 2000 est en Zone de protection spéciale (directive Oiseaux) et en Zone spéciale de conservation (directive Habitat). Le Docob est validé.

***Opérateur :** association Estive en liaison avec l'Association des naturalistes de l'Ariège et la Fédération pastorale*

***Surface :** 473 ha sur le territoire du projet de PNR (site de 2 484 ha dans sa totalité)*

***Communes concernées :** Arignac, Surba, Bédeilhac-et-Aynat, Niaux*

***Altitude :** de 400 à 1 500 m*

***Enjeux :** la fermeture des pelouses sèches et la préservation des milieux rupestres et souterrains*

Description :

Sept habitats de l'annexe I de la directive

Neuf espèces de la directive Habitat, dont six chauves-souris

Huit espèces de la directive Oiseaux dont le Vautour percnoptère, le Gypaète barbu…

Protections :

- *Arrêté préfectoral de protection de biotope du roc de Sedour pour le Faucon pèlerin et le Vautour percnoptère ;*
- *Arrêté préfectoral de protection de biotope de la grotte de la petite Caougnau (03/12/1993) pour protéger les populations de chauve-souris ;*
- *Monuments historiques : plusieurs grottes sont inscrites à l'inventaire des monuments historiques, ce qui implique l'existence d'un périmètre de protection de 500 m à vol d'oiseau autour de l'entrée et des spécifications concernant les fouilles et les travaux de génie civil. Il s'agit des grottes de Bédeilhac et de Niaux, inscrite depuis 1911.*

***Foncier :** foncier très morcelé avec de nombreux propriétaires.*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Mettre en œuvre les dispositifs du Docob et ses objectifs :

- préserver les biotopes à chauves-souris ;
- maintenir la présence des couples de rapaces.

Le Syndicat mixte apporte un accompagnement en terme de communication, d'animation pour la prise en compte de la biodiversité dans les diverses pratiques liées aux sports et loisirs.

Les acteurs locaux intègrent, au travers de leurs actions, la nécessaire préservation de ce site et des espèces qu'il abrite.

Espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité sur les zones d'estives et de rochers

Site n° E29 : Site Natura 2000 de la vallée de l'Isard, Mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre et du Haut-Crabère FR7300821 et FR7312001

DESCRIPTION DU SITE :

Ce site Natura 2000 est autant en Zone de protection spéciale (directive Oiseaux) qu'en Zone spéciale de conservation (directive Habitat). Le Docob est validé.

***Opérateur :** ONF*

***Surface :** 6 428 ha (quasi-totalité de la vallée du Biros et une partie de la forêt domaniale de Bonac)*

***Communes concernées :** Sentein, Bonac-Irazein, Antras*

***Altitude :** de 800 à 2 880 m (pic de Maubermé)*

Description :

Dix-neuf habitats d'intérêt communautaire (des landes sèches aux falaises calcaires des Pyrénées centrales en passant par les pelouses calaminaires, les tourbières et les hêtraies-sapinières à Seslérie bleue des Pyrénées)

Six espèces d'intérêt communautaire de la directive Habitat, dont trois chauves-souris, le Lézard des Pyrénées du val d'Aran, le Desman des Pyrénées et la Rosalie des Alpes ;
Treize espèces de la directive Oiseaux, dont le Gypaète barbu, l'Aigle royal, le Faucon pèlerin, le Grand Duc d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc, le Vautour fauve…

Enjeux :

- *fermeture des milieux : anciennes prairies de fauches et zones de parcours du bétail ou zones intermédiaires*
- *importante activité minière passée ayant généré d'importantes pollutions : terrils faisant l'objet aujourd'hui d'un programme de dépollution*

Protections :

- *Réserve domaniale biologique de l'isard pour la restauration de la tourbière qui était menacée d'invasion par les épicéas*
- *site classé : grotte de la Cigalère.*

Foncier : *90 % du terrain est en domanial*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Mettre en œuvre les dispositifs du Docob et ses objectifs :

- maintenir, développer et gérer les activités agricoles et pastorales afin de lutter contre la fermeture des milieux ;
- maintenir, développer et gérer un tourisme durable afin que le développement économique de la vallée (le tourisme) soit compatible avec le maintien des espèces et des habitats visés par les directives ;
- maintenir, développer et gérer la faune sauvage.

Avec l'ONF, les communes et les partenaires (ACCA, naturalistes, Fédération de chasse…) concernés, le Syndicat mixte mène des actions spécifiques à la conservation de certaines espèces à fort enjeu (ex : galliformes, lézards…) et de certains habitats.
Les habitats de prairies de fauche en pente font l'objet d'actions particulières : restauration d'anciennes prairies de fauche, mise en pacage des prairies s'avérant aujourd'hui beaucoup trop pentues, programmations événementielles, sensibilisation du grand public…
Le maintien d'un pastoralisme concourant à la gestion conservatoire du site est recherché.

Les sites du Valier et de l'Isard abritant 99 % de la population française du Lézard des Pyrénées du val d'Aran (et 40 % de la population mondiale), la responsabilité des acteurs locaux à l'égard de cette espèce est donc majeure. Le Syndicat mixte, aux côtés du gestionnaire du site, des scientifiques et naturalistes (Nature Midi-Pyrénées, ANA…), participe à l'amélioration de la connaissance sur l'aire géographique de l'espèce et à ses exigences écologiques (cartographie des habitats favorables…). Des actions sont entreprises de façon à préserver son habitat.
Les acteurs locaux intègrent, au travers de leurs actions, la nécessaire préservation de ce site et des espèces qu'il abrite.

Site n° E30 : Grotte de la Cigalère et gouffre de Martel

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CES SITES

Site de référence mondiale, la grotte de la Cigalère est surtout connue pour son concrétionnement exceptionnel, puisqu'elle abrite l'une des plus fortes concentrations de concrétion de gypse au monde. Certaines de ces concrétions présentent un très fort intérêt scientifique.
La faune y est rare mais non absente.
Le gouffre de Martel constitue la zone d'alimentation amont de la grotte de la Cigalère.
L'enjeu majeur de ce site réside dans son intérêt minéralogique. Il a fait l'épreuve d'un véritable pillage depuis sa découverte. Aujourd'hui, il est protégé par une porte et fermé au public.
La grotte fait l'objet d'un projet de classement au titre du patrimoine mondial de l'humanité. Elle fait également partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.
Il s'agit par ailleurs d'un site classé inclus dans la Zone spéciale de conservation de la vallée de l'Isard, Mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre et du Haut-Crabère.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CES SITES

Une commission technique présidée par le Sous-préfet de Saint-Girons est chargée de la gestion de ce site. Le Syndicat mixte du PNR demande à faire partie des membres de cette commission de gestion.

Site n° E31 : Grotte de Petillac

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

*Située sur Les Bordes-sur-Lez, la grotte de Petillac est considérée comme exceptionnelle pour la station type et unique d'*Aphaenops bouilloni *qu'elle recèle. Elle abrite également deux espèces de chiroptères protégées.*
Elle fait partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Une attention particulière est portée à la préservation du couvert végétal au-dessus de la cavité.
La fermeture de la cavité est envisagée de façon à prévenir les récoltes abusives d'*Aphaenops bouilloni,* mais tout en conservant la possibilité d'y effectuer des visites scientifiques ou spéléologiques.

Site n° E32 : Aven du Trapech-d'en-Haut

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Situé sur le territoire domanial de Les Bordes-sur-Lez, ce gouffre d'altitude (1 750 m) abrite une faune cavernicole peu diversifiée mais très spécialisée : Aphaenops mariae-rosae *connu de ce seul site, Aphaenops carrerei connu de seulement deux autres cavités d'altitude et* Paraspeonomus vandeli.

Le gouffre est inclus dans le site Natura 2000 du Mont-Valier. Il fait également partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Un suivi de la population d'*Aphaenops mariae-rosae* est effectué de façon à évaluer d'une part l'évolution des effectifs et d'autre part les mesures à entreprendre au regard de l'évolution des effectifs.

Site n° E33 : Grotte de Liqué

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

*La grotte de Liqué est située sur la commune de Moulis. Elle recèle une biodiversité considérée comme exceptionnelle, dont quatre espèces d'*Aphaenops. *Elle abrite en effet une biocénose aquatique caractéristique de la zone d'infiltration et une biocénose terrestre sur les parois humides et stalagmites.*

Le site est inclus dans le réseau Natura 2000 et fait partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Une attention particulière est portée quant à l'entretien de la grille servant de fermeture à la grotte contre les chasses entomologiques intempestives.

Site n° E34 : Gouffre du Petit-Plagnol de la Plagne

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Situé sur la commune de Saint-Girons, le gouffre du Petit-Plagnol renferme une faune variée et abondante aussi bien terrestre qu'aquatique et compte trois espèces de coléoptères protégées.

Ce site est une station de référence pour le biotope hypothelminorhéique. Il fait également partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Ce site est soumis à peu de pressions. Un enjeu particulier réside dans l'amélioration de la connaissance.

La poursuite d'inventaires complémentaires est programmée, en particulier sur la faune du biotope hypothelminorhéique et du Petit-Plagnol, sur la flore et la faune du sol. Une carte géologique du site est réalisée.

Un débroussaillage est entrepris pour que la nappe superficielle qui coule sur les schistes ne soit pas pompée par la végétation arbustive et que le biotope hypothelminorhéique conserve ses caractéristiques.

Site n° E35 : Site Natura 2000 vallée du Ribérot et massif du Mont-Valier FR7300822 et FR7312003 étendu à la zone de haute montagne de Couflens

DESCRIPTION DU SITE :

Ce site Natura 2000 est autant en Zone de protection spéciale (directive Oiseaux) qu'en Zone spéciale de conservation (directive Habitat). Le Docob habitat est terminé. Le Docob lié à la ZPS est en cours.

Ce site devrait intégrer le futur réseau national « forêt patrimoine », qui vise une mise en valeur touristique s'appuyant sur les critères de gestion durable.

Opérateur : *ONF*

Surface : *7 745 ha pour la ZSC et 10 619 ha pour la ZPS*

Communes concernées : *Les Bordes-sur-Lez, Seix, Bethmale, concernées par la ZSC, et Les Bordes-sur-Lez, Seix, Bethmale, Arrien-en-Bethmale, Bonac-Irazein, concernées par la ZPS, puis Couflens, concerné par l'extension du site*

Altitude : *640 à 2 800m*

Enjeux : *maintien de l'équilibre sylvopastoral*

Description :

Dix-huit habitats de l'annexe I de la directive (56 % du site)

Cinq espèces de la directive Habitat, dont l'Ours brun, le Desman des Pyrénées, la Rosalie des Alpes, la Barbastelle, le Lézard des Pyrénées du Val d'Aran

Douze espèces de la directive Oiseaux, dont le Grand Tétras, le Lagopède alpin, …

Foncier : *presque totalement en domanial*

Protections :

Réserve domaniale de chasse et de faune sauvage du Mont-Valier

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Mettre en œuvre les dispositifs du Docob et ses objectifs :

- maîtriser la fréquentation touristique ;
- maintenir les prairies de fond de vallée ;
- organiser le gardiennage sur les zones d'estives.

Avec l'ONF, les communes et les partenaires concernés (ACCA, naturalistes, Fédération de chasse…), le Syndicat mixte mène des actions spécifiques à la conservation de certaines espèces dont le Grand Tétras.

Le Syndicat mixte favorise avec les partenaires concernés (ONF, communes,…) des journées de nettoyage des déchets en montagne sur le site.

Les sites du Valier et de l'Isard abritent 99 % de la population française du Lézard des Pyrénées du val d'Aran (40 % de la population mondiale) ; la responsabilité des acteurs locaux à l'égard de cette espèce est majeure.
Le Syndicat mixte, aux côtés du gestionnaire du site, de Nature Midi-Pyrénées, de l'ANA…, participe à l'amélioration de la connaissance sur l'aire géographique de l'espèce et à ses exigences écologiques (cartographie des habitats favorables…). Des actions sont entreprises de façon à préserver son habitat.
Les acteurs locaux intègrent, au travers de leurs actions, la nécessaire préservation de ce site et des espèces qu'il abrite.
Dans le cadre de la réalisation du Plan de référence du Parc, le site décrit ci-dessus a été étendu aux zones hautes de Couflens, dans un souci de continuité écologique, tant en terme d'habitats que de faune (ornithologie en particulier) et de flore.

Site n° E36 : Grotte de l'Espiougue

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE
Située sur Esplas-de-Sérou, la grotte de l'Espiougue abrite sept espèces de chiroptères protégées, dont une population reproductrice de Minioptères de Schreibers ainsi qu'une espèce de crustacés connue uniquement de cette grotte : Niphargus vandeli.
La cavité a été mise en arrêté de protection de biotope en 1991 mais cela n'a pas été suivi de faits. La grotte fait également partie des vingt-trois sites pris en compte dans le projet de Réserve nationale des milieux souterrains de l'Ariège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Un suivi de la population du Minioptère de Schreibers est assuré. La mise en application, si nécessaire, d'un arrêté de protection de biotope durant la période de reproduction de la colonie est étudiée.

Site n° E37 : Site Natura 2000 mont Ceint, mont Béas, tourbière de Bernadouze FR7300825

DESCRIPTION DU SITE :
Ce site Natura 2000 est uniquement en Zone spéciale de Conservation (directive Habitat). Le Docob est en cours.
Opérateur : *ONF*
Surface : *2 218 ha*
Communes concernées : *Suc-et-Sentenac, Auzat, Aulus-les-Bains, Le Port, Ercé*
Altitude : *1 300 à 2 080 m*
Enjeux : *maintien de l'équilibre sylvopastoral*
Description :
Seize habitats de l'annexe I de la directive (58 % du site), dont les tourbières de Bernadouze et de l'Estagnon, particulièrement remarquables
Dix espèces de la directive Habitat, dont l'Hypne brillante (mousse des milieux tourbeux non retrouvée à ce jour), le Desman des Pyrénées, la Rosalie des Alpes, sept espèces de chauves-souris
Foncier : *44,3 % en domanial et 55,7 % en communal*
Protections :
Tourbière de Bernadouze en Réserve biologique domaniale dirigée

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Mettre en œuvre les dispositifs du Docob et ses objectifs (dans la mesure où le Docob n'est pas encore écrit, ces objectifs apparaissent juste à titre indicatif au regard des enjeux du site) :
- préserver et maintenir les prairies de fauche ;
- protéger les tourbières de Bernadouze et de l'Estagnon ;
- préserver les biotopes à chauves-souris.

Les acteurs locaux intègrent, au travers de leurs actions, la nécessaire préservation de ce site et des espèces qu'il abrite.
Le Syndicat mixte s'investit auprès de ses partenaires pour le maintien d'un réseau de gîtes de mise à bas de chauves-souris (granges…).
Il s'implique dans la sensibilisation des utilisateurs du site et avec les organismes professionnels agricoles de façon à continuer la fauche des prairies.
Le maintien d'un pastoralisme concourant à la gestion conservatoire du site est recherché.

Site n° E38 : Tourbières et zones tourbeuses de l'étang d'Arbu

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE
Le site de l'étang d'Arbu est constitué d'une multitude de petites tourbières.
Parmi les espèces patrimoniales rencontrées : Euproctus asper, Licopodiella inundata *(L.) Holub,* Isoetes echinospora *Durieu,* Drosera rotundifolia *L…Il s'agit d'un site fortement fréquenté, du fait de sa proximité avec le port de Lhers et le pic des Trois-Seigneurs.*
Les enjeux de ce site sont donc essentiellement liés à la fréquentation.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Un dispositif de mesure de la fréquentation est mis en place sur le site.
Des pointages réguliers de l'état de la végétation sont opérés en partenariat avec l'ONF et mis en regard avec l'évolution de la fréquentation.
Le Syndicat mixte, en partenariat avec l'ONF et les communes, organise une sensibilisation particulière du public à la fragilité de ce site. Il s'implique également dans des actions de nettoyage et de prévention d'apports de déchets.

Site n° E39 : Complexe d'étangs sur Rabat-les-Trois-Seigneurs

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

*À l'instar du site de Siguer, il s'agit d'un site intéressant à la fois sur le plan paysager et sur le plan écologique. C'est en effet un ensemble de replats occupés par des petits étangs à Isoètes (*Isoetes echinospora *Durieu), des mares et des tourbières à sphaigne et* Drosera rotundifolia *L.*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Il s'agit de veiller au maintien du site dans un état de conservation favorable en encourageant la gestion par pâturage.

Site n° E40 :

Tourbière de la cabane de l'Estibat

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Située sur la commune de Saurat sur 10,33 ha en terrain domanial, cette zone tourbeuse présente une bonne diversité de milieux.
*Elle abrite également l'Utriculaire (*Utricularia minor *L.) et le Lycopode inondé (*Lycopodiella inundata *L. (Holub)).*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

L'enjeu majeur de cette tourbière réside dans la hauteur du niveau de l'eau. Des actions sont envisagées de façon à faire remonter le niveau de l'eau.

Site n° E41 :

Tourbières de Bassiès

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

*Le site des tourbières de Bassiès est exceptionnel tant pour sa valeur paysagère que pour ses valeurs botaniques. Il abrite en effet un grand nombre d'espèces protégées au niveau national (*Scheuzeria palustris *L. (une des deux stations pyrénéennes),* Lycopodiella inundata *(L.), Holub,* Drosera rotundifolia *L.,* Isoetes echinospora *Durieu…) ou régional, ainsi qu'un certain nombre d'habitats d'intérêt communautaire, voire prioritaire. La tourbière du Pla de la Font est l'une des plus remarquables de l'Ariège du fait de sa taille, de sa complexité, de sa typicité et des nombreuses espèces patrimoniales qu'elle abrite.*
Ce site relativement accessible et doté d'un refuge gardé est soumis à de nombreux enjeux : loisirs et sports de plein air, pêche, présence du refuge, fonctionnement hydraulique lié aux barrages EDF.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Un suivi de la végétation de cette tourbière est organisé régulièrement et implique l'ONF, gestionnaire du site, qui prévoit de l'intégrer dans une RBD éclatée de la forêt domaniale du Montcalm. Des mesures de gestion adaptées (par rapport à la fréquentation, à la pression pastorale ou au niveau hydrologique) sont prises au regard de l'évolution des relevés.
Un travail de sensibilisation des usagers sur la sensibilité du site est organisé en lien avec les gestionnaires du refuge.
Des nettoyages de déchets tels qu'opérés lors de la manifestation « Éco-attitude en altitude » sont organisés.

Site n° E42 :

Les hautes altitudes d'Auzat

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

*Situé à des altitudes supérieures à 1 800 m, ce site abrite de nombreuses tourbières et zones humides d'altitude, ainsi que deux espèces majeures pour le territoire du PNR, dont le Lézard des Pyrénées d'Aurelio (*Iberolacerta aurelioi *Arribas).* Iberolacerta aurelioi *Arribas a été découvert en 1991 sur le versant espagnol du massif de la Pica d'Estats et a été décrit en 1994 comme espèce nouvelle pour la science. Ce Lézard pyrénéen, contrairement à* Iberolacerta bonnali*, ne bénéficie d'aucun statut de protection. Selon l'état actuel des connaissances, le Vicdessos abrite 90% de la population française de cette espèce (30 % de la population mondiale) ; la responsabilité du Syndicat mixte et de ses partenaires à l'égard de cette espèce est donc majeure.*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

S'agissant du Lézard des Pyrénées d'Aurelio, le Syndicat mixte, aux côtés des gestionnaires du site, de naturalistes (Nature Midi-Pyrénées…) et scientifiques, participe à l'amélioration de la connaissance sur l'aire géographique de l'espèce et à ses exigences écologiques (cartographie des habitats favorables…). Le Syndicat mixte œuvre aux côtés de ses partenaires pour qu'un statut de protection soit attribué à cette espèce.
La dimension transfrontalière est prise en compte pour les travaux relatifs à cette espèce. Des projets de coopération sont mis en œuvre à cet effet.
Des actions sont entreprises de façon à préserver son habitat.
Les acteurs locaux intègrent, au travers de leurs actions, la nécessaire préservation de ce site et des espèces qu'il abrite.

Site n° E43 :

Tourbière de la Coume de l'Orri

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

*Situé en terrain domanial sur les communes de Prayols et Montoulieu et d'une superficie de 7,58 ha, ce site abrite entre autre la plus grosse station ariégeoise d'utriculaire (*Utricularia minor *L.) connue à ce jour ainsi qu'une succession de zones humides : marais tourbeux, bas marais, prairies humides et sources pétrifiantes. Le site est pâturé.*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Ce site fait l'objet d'un suivi particulier en tant que site de référence pâturé. Le pâturage apparaît en effet favorable au développement de l'Utriculaire (par l'eutrophisation des ornières où elle pousse) et défavorable à d'autres endroits du fait du surpiétinement.

Des actions en collaboration avec l'ONF et les éleveurs sont envisagées pour le débroussaillement des landes limitrophes à Fougères aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Kuhn).

Site n° E44 :

Tourbière du Pla des Peyres-Bladas

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Situé en terrain domanial sur la commune de Ganac, ce site couvre une superficie de 21,46 ha. La richesse du site est comparable à celui de la Coume de l'Orri.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Cette tourbière présente un fort intérêt pédagogique. Des actions sont donc envisagées en ce sens.

L'ONF et le Syndicat mixte, en collaboration avec les éleveurs, tentent le débroussaillage des landes à Fougères aigle (*Pteridium aquilinum* (L.) Kuhn).

Site n° E45 :

Pelouses sèches de Lapège et Miglos

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CES SITES

*Il s'agit de milieux calcaires intéressants à la fois pour leurs caractéristiques paysagères (milieux ouverts, vestiges de terrasses…) mais aussi botaniques. Ce sont en effet des milieux à forte présence d'espèces méditerranéennes (*Teucrium aureum *Shreber,* Helichrysum stoechas *(L.) Moench…). Depuis le site de Lapège, on peut apercevoir le village de Miglos, et depuis les pelouses de Miglos celui de Lapège.*

*Le site de Lapège est une lande calcicole (*Berberidion vulgaris*) à Buis et à Genêt scorpion. Celui de Miglos est une mosaïque de pelouses sèches à divers stades d'évolution (*Mesobromion *et* Xerobromion erecti*) et de landes calcaires. Ce sont tous deux des habitats d'intérêt communautaire.*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CES SITES

Un suivi de végétation est opéré sur ces sites. Une gestion adaptée est réalisée sur les habitats à plus forts enjeux (pelouses sèches et landes) en vue de conserver leur biodiversité, et notamment leur richesse en espèces méditerranéennes.

Site n° E46 :

Tourbières de Siguer

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Il s'agit d'un site exceptionnel situé autour de la vallée d'Escales et caractérisé par une succession de replats occupés par des lacs et des tourbières lacustres d'altitude. Les milieux y sont extrêmement diversifiés et la flore patrimoniale des complexes tourbeux y est importante et bien représentée.

Le site est actuellement pâturé (bovins et ovins).

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Il s'agit de veiller au maintien du site dans un état de conservation favorable en :

- encourageant et valorisant la gestion par pâturage ;
- favorisant le maintien d'un niveau hydrique favorable à la conservation de ces milieux en partenariat avec EDF, exploitant des retenues hydroélectriques.

Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie : ensembles bâtis de caractère

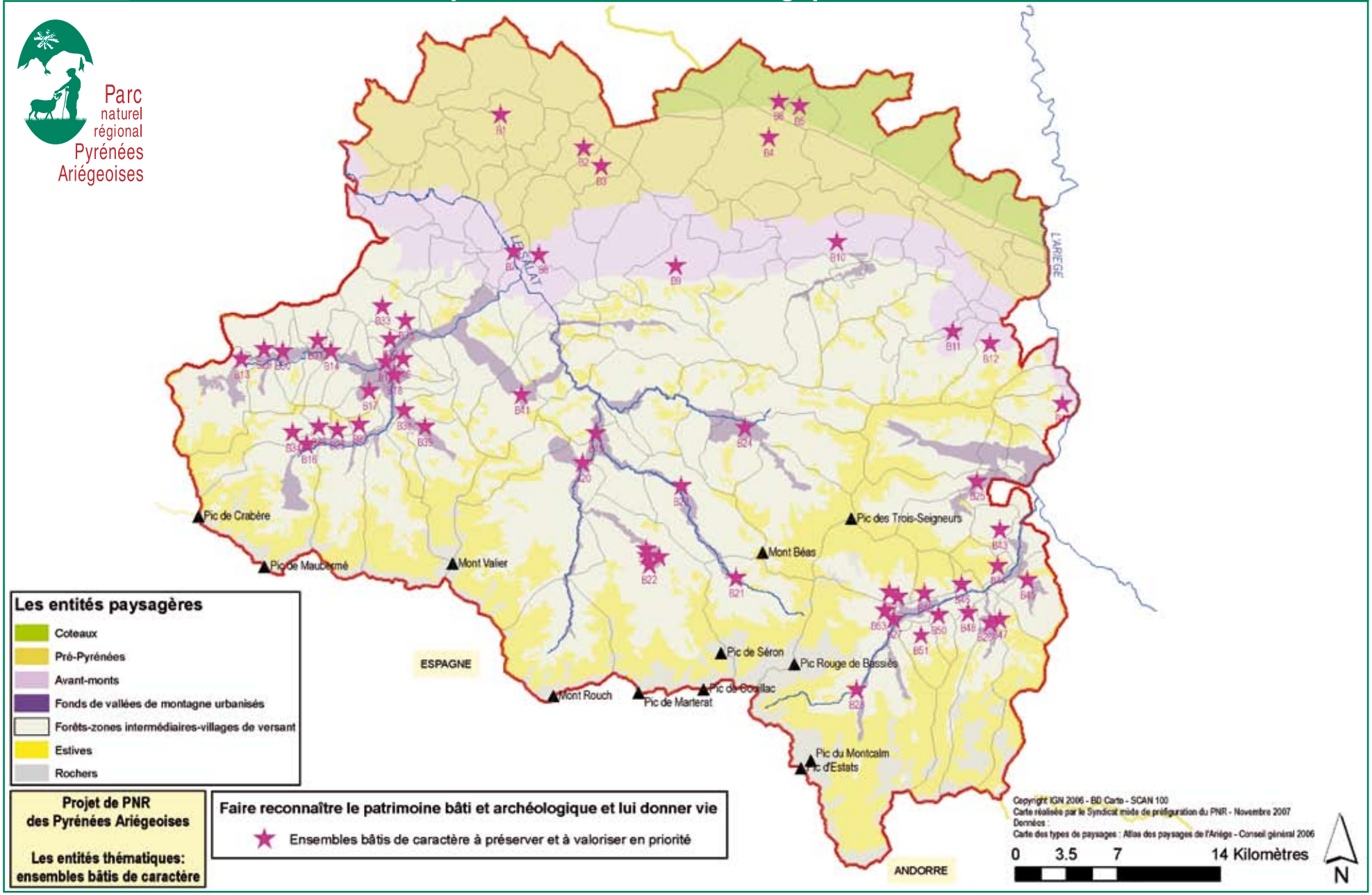

3 - Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie : article 7.4

L'article de la Charte « Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie » se décline au niveau du Plan du Parc en trois types d'entités :

- A - Ensembles bâtis de caractère à préserver et à valoriser en priorité (p. 54)
- B - Patrimoine agricole à préserver et à valoriser en priorité (p. 70)
- C - Sites archéologiques à préserver et à valoriser en priorité (p. 70)

Saint-Girons (photo : J.P. Sirejol)

Aulus-les-Bains

La Bastide-de-Serou

Lapège depuis le Pla de la Joug

Vue sur Galey depuis la route de Saint-Jean

Une fontaine de Suc-et-Sentenac

Cathédrale de Saint-Lizier (photo : J.P. Sirejol)

A Ensembles bâtis de caractère à préserver et à valoriser en priorité

I - Description et vocations

Il s'agit de villages pourvus d'une église et dotés de singularités. Ils constituent la « vitrine » des territoires sur lesquels ils se trouvent et du PNR de par la conservation de la forme urbaine historique, le style architectural local, les matériaux de construction utilisés….

Ces villages offrent chacun un témoignage particulier du patrimoine bâti et de l'habitat du PNR. Ils ont valeur d'exemple.

La détermination de ces ensembles bâtis de caractère a reposé sur une analyse multicritères dont les entrées sont les suivantes :

- *la prégnance de l'histoire dans la forme urbaine et architecturale du village (présence de fortifications, de châteaux…) ;*
- *la situation topographique du village et l'existence de panoramas depuis le village ;*
- *la qualité et la matérialisation des entrées de villes (par des alignements d'arbres, des portes…) ;*
- *la lisibilité de la forme urbaine du village ;*
- *l'état du bâti, de l'église (et autres bâtiments publics) et la conservation du style architectural local ;*
- *la présence d'espaces publics et la qualité de leur aménagement ;*
- *la présence de patrimoine vernaculaire en situation « éminente », la diversité des textures, des couleurs (notamment par la présence de végétation naturelle ou horticole…).*

Ces ensembles bâtis de caractère sont représentés en page 53.

II - Dispositions générales à ces ensembles

En application de l'*article 7.4*, ces villages font l'objet de programmes d'action particuliers de façon à améliorer la qualité urbaine et architecturale de chacun d'entre eux.

Plus globalement, il s'agit de créer un réseau de villages de caractère et d'en faire un levier de développement local *via* une stratégie de valorisation et de communication.

Sur ces villages, une attention particulière est portée à la conservation de la forme urbaine, à la qualité des entrées de bourg et au respect du style architectural local lors des rénovations ou lors de nouvelles constructions privées ou publiques :

- les façades : elles sont traitées en pierres apparentes ou enduites dans les tons « pierre locale » dans le respect des caractères architecturaux locaux ;
- les volets roulants sont incompatibles avec l'habitat ancien et sont donc déconseillés.

Ensemble, les communes et le Syndicat mixte valorisent *in-situ* et *ex-situ* l'histoire et la forme urbaine de ces villages.

III - Dispositions particulières

Ensembles bâtis de caractère des coteaux, pré-Pyrénées et avant-monts

CARACTÈRES DE CE GROUPE

Les ensembles bâtis de caractère des pré-Pyrénées et avant-monts sont chacun caractérisés par une histoire très forte et par une forme urbaine particulière. Ce sont soit des bourgs monastiques, soit des bastides, soit des villages fortement marqués par les religions ou les guerres de Religion.

Ces villages ont conservé tout ou partie de leur forme urbaine et des traits architecturaux forts :

- *pentes de toits faibles ;*
- *couvertures en tuiles ;*
- *façades en pierres apparentes ou enduites dans les tons ocre ;*
- *présence de maisons à encorbellement et à colombages.*

DISPOSITIONS GÉNÉRALES À CETTE ENTITÉ PAYSAGÈRE

Dans ces villages, les dispositions générales portent sur la conservation des pentes de toits faibles et l'utilisation de la tuile (rouge brique) pour les matériaux de couverture.

Ensemble bâti de caractère n° B1 : Tourtouse

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Niché dans un écrin de verdure sur les rives du Lens, Tourtouse est situé à l'entrée des pré-Pyrénées en bordure du Volvestre.

La première mention du château (construit sur une motte et cerclé de remparts) et du moulin de Tourtouse remonte à 1195, date à laquelle le pape Célestin prit sous sa protection l'évêché du Couserans. Durant les guerres de Religion, le conflit entre les comtes de Comminges et les évêques du Couserans entraîna des incursions dont Tourtouse ne fut pas épargné. Ainsi, le village et son église furent incendiés au XVI^e siècle.

En 1636, Tourtouse retrouve sa gloire lorsque l'évêque Bruno de Ruade y établit sa résidence, construite à partir des pierres du château féodal.

L'église fut reconstruite au XVII^e siècle. Des restes de fortifications, une porte et le donjon constituent aujourd'hui les points d'attrait de ce village.

Le bâti, souvent accompagné de galeries en bois, y est remarquable. La présence de petit patrimoine lié à l'eau en place éminente dans le village contribue à lui donner son cachet.

Ce bourg est considéré comme un village de charme par le réseau des Plus Beaux Villages de France. Son caractère est inhérent à la forte présence de monuments historiques, du Lens, d'un patrimoine et petit patrimoine de caractère.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Des enjeux particuliers portent sur l'aménagement paysager du parking sud du village et sur l'intégration paysagère du point d'apport volontaire. En lien notamment avec le CAUE et le SICTOM, le Syndicat mixte épaule la commune sur ces aménagements.

Ensemble bâti de caractère n° B2 : Montardit

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Bâti sur un rocher, le village de Montardit est niché entre le Volp, les prairies et les collines. Il s'agit d'une ancienne bastide fortifiée, dont une porte en arc brisé est encore présente à l'entrée est du village. L'histoire de Montardit est à rattacher à celle de Tourtouse. Le village fut dévasté par les protestants en 1569.

Aujourd'hui, le village a la forme d'une rue, avec l'église à une entrée et la porte en arc à l'autre.

À noter, à l'extérieur du village, l'étonnante chapelle Notre-Dame de la Goutte et son chemin de croix, construits de 1968 à 1993 par l'abbé Piquemal aidé d'un maçon.

Le caractère de ce village réside dans sa situation sur un éperon rocheux, la qualité des entrées de bourg et l'homogénéité du patrimoine bâti.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Des enjeux particuliers portent sur le traitement paysager des points d'apport volontaire. En lien notamment avec le SICTOM, le Syndicat mixte épaule la commune sur cet aménagement.

Ensemble bâti de caractère n° B3 : Contrazy

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Le bourg fut dévasté par les guerres de Religion en 1572. Le château fort fut rasé en 1789, lors de la Révolution.

Aujourd'hui, le village est organisé en une rue dont l'entrée est matérialisée par l'église. Le bâti y est valorisé et entretenu. Les espaces publics et l'entrée de bourg ont fait l'objet d'aménagements paysagers.

Le caractère de ce village réside dans sa situation topographique offrant une vue sur une bonne partie du Volvestre, dans la qualité de son patrimoine bâti et des aménagements publics.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

La vue offerte sur le Volvestre depuis la sortie du village est mise en valeur.

Ensemble bâti de caractère n° B4 : Le Mas-d'Azil

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Le village du Mas-d'Azil est de renommée mondiale pour son site préhistorique, support d'une civilisation qui porte le nom de « Azilien ».

Il s'agit de l'un des premiers bourgs monastiques du Midi, dont la première mention date de l'an 817. Puis une bastide et des remparts furent fondés au XIII^e^ et XIV^e^ siècles.
Le protestantisme y fit son apparition en 1540 et s'y implanta.
Le château fut démantelé en 1629 et les remparts arasés en 1636.
Aujourd'hui coexistent plusieurs édifices religieux : l'église paroissiale du XVIII^e^ siècle au clocher octogonal à bulbe, classée monument historique, l'église Notre-Dame de la Raynaude et son chemin de croix du XIX^e^, un temple du XIX^e^ et une chapelle protestante construite en 1901.
Le bâti y est remarquable : nombreuses maisons à encorbellement et à colombages. Les espaces publics sont nombreux et très arborés.
Ce bourg est considéré comme un village de charme par le réseau des Plus Beaux Villages de France. Son caractère est lié à la monumentale entrée de bourg que constituent la grotte du Mas-d'Azil et son tunnel, à sa forme urbaine particulière, à l'abondance de maisons à encorbellement et à colombages et à la qualité des espaces publics.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE
Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments publics et privés, notamment sur l'allée centrale du bourg, ainsi que sur les devantures des magasins.
Le village fait l'objet d'une mise en valeur par la poursuite du traitement des espaces publics (ex : places, ruelles…).
L'affichage publicitaire aux entrées de bourg fait l'objet d'un travail particulier par la mise en place d'une signalétique de qualité.
Un travail sur l'intégration paysagère des fabriques est initié.
La réalisation d'une ZPPAUP est envisagée.

Ensemble bâti de caractère n° B5 : Sabarat

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE
À l'instar du Mas-d'Azil, Sabarat subit les guerres de Religion, qui dévastèrent la localité aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles.
Aujourd'hui coexistent une église du XVII^e^ au clocher du XIII^e^ (classée monument historique) et un temple.
La forme urbaine est orthogonale, le bâti est homogène et les espaces publics sont nombreux et arborés.
Le caractère de ce village est lié à sa forme urbaine orthogonale, à la forte présence d'espaces publics et à la qualité du patrimoine bâti.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE
Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments.
Des enjeux particuliers portent sur le traitement paysager des points d'apport volontaire et de l'entrée sud du bourg par la zone d'activité. En lien notamment avec le CAUE et le SMECTOM, le Syndicat mixte épaule la commune sur la réalisation de ces aménagements.

Ensemble bâti de caractère n° B6 : Les Bordes-sur-Arize

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE
Construit au bord de l'Arize, le « vieux village » de Les Bordes-sur-Arize abrite de nombreuses maisons à encorbellement et à colombages lui conférant un caractère moyenâgeux fort.
Un château y est attesté dès le Moyen Âge. Un monastère est fondé sur la commune en 1353. Il prospéra jusqu'aux guerres de Religion et fut ruiné en 1574. Alors devenu une place forte protestante, le village est brûlé en 1625.
L'église actuelle fut bâtie en 1868. Le temple est du XVII^e^.
Le caractère de ce village est lié au charme du vieux village (village de type castral, petites ruelles pavées, maisons à encorbellement…), construit au bord de l'Arize.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE
Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments publics et privés, et notamment au niveau du front bâti longeant l'Arize.
Un travail est lancé sur l'intégration paysagère des zones d'activité (présentes et futures) et d'habitat récent aux entrées du bourg.
Le village fait l'objet d'une mise en valeur par la poursuite du traitement des espaces publics (ex : places, ruelles…).

Ensemble bâti de caractère n° B7 : Saint-Lizier

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE
Ville épiscopale et politique, Saint-Lizier est considérée comme la commune de l'Ariège la plus chargée en histoire et en patrimoine s'y rattachant.
Il s'agit en effet d'une ville antique cerclée de remparts antiques qui devint un siège épiscopal. Y ont coexisté deux concathédrales : la cathédrale de Saint-Lizier au clocher octogonal avec son cloître à quatre galeries et Notre-Dame de la Sède.
Le village est dominé par l'imposante silhouette du palais des évêques du XIV^e^ siècle.
Les rues pittoresques sont bordées de maisons à colombages et à encorbellement, dotées pour certaines de portes cloutées bâties entre le XV^e^ et le XVIII^e^ siècle.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE
Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments publics et privés.
L'entrée de Saint-Lizier fait l'objet d'un aménagement particulier visant à requalifier la zone d'activité et à y réaliser des aménagements paysagers.

Ensemble bâti de caractère n° B8 :
Montjoie-en-Couserans

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Montjoie-en-Couserans était initialement appelé « La Bastide-de-Montjoie ». La bastide, une des plus petites de France, formait une enceinte rectangulaire avec une placette au centre, sur laquelle se dressa la façade fortifiée de l'église du XIVe siècle. Les quatre angles de l'enceinte étaient défendus par des tours rondes et deux portes. Ces tours furent décapitées en 1945. L'une d'elles montre encore aujourd'hui son ogive à l'angle nord-est.

Le bâti y est très intéressant et bien mis en valeur. Ce bourg est considéré comme un village de charme par le réseau des Plus Beaux Villages de France. Son caractère réside dans la présence de fortifications, dans la qualité de l'église, dont la façade est classée, et dans la conservation d'un patrimoine bâti de qualité.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Une mise en valeur de l'église du village par le traitement paysager de ses abords est étudiée.
L'histoire du village et de sa forme urbaine originelle est mise en valeur.

Ensemble bâti de caractère n° B9 :
Rimont

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Village martyr, Rimont a été incendié et détruit le 21 août 1944, lors de la retraite des troupes nazies, à l'exception de quelques bâtiments, dont l'église romane au clocher octogonal refait au XVIIe siècle. Le village a été reconstruit sur son éperon rocheux tout en longueur avec des matériaux locaux, et notamment le marbre rose utilisé sur la plupart des soubassements.

C'est la création de l'abbaye de Combelongue, qui est en fait une abbaye des prémontrés, qui fut à l'origine de la construction du village. Ce fut une bastide en 1273.

Ce village est donc caractérisé par une situation en surplomb qui en fait un point d'appel dans le paysage depuis la D 117. La forme urbaine allongée et dense est très lisible et le bâti caractéristique est en très bon état.

Ce bourg est considéré comme un village de charme par le réseau des Plus Beaux Villages de France. Sa situation en surplomb sur un éperon rocheux, ses jardins en terrasses, son clocher octogonal et l'utilisation du marbre rose en matériaux de construction font son caractère.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Les ouvertures visuelles depuis la D 117 sur le village et ses jardins sont conservées et ménagées.
L'entrée de bourg par l'ouest est améliorée.
Une attention particulière est portée à la réfection des façades de l'église.

Ensemble bâti de caractère n° B10 :
La Bastide-de-Sérou

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Entourée des châteaux de Rhodes, Bourdette et Castelmire et dominant le cours de la haute Arize, La Bastide-de-Sérou a pour origines le village de Nant datant d'avant l'an mil, puis le village castral Montesquieu-de-Nant regroupant huit paroisses et enfin la bastide, créée en 1254 autour du château de Montesquieu-de-Sérou par le compte de Foix. Elle est bâtie parallèlement aux lignes de niveau. Elle abrite des vestiges préhistoriques occupés à l'époque romaine (mine de cuivre gallo-romaine classée au titre des monuments historiques).

Le bâti, très dense, se démarque par ses maisons à encorbellement et à colombages. Au centre du village, une halle dotée de trois mesures à grains en pierre a été construite sur l'emplacement d'anciennes halles (la première datant de la seconde moitié du XIIe siècle), détruites pour la plupart par incendie. À noter également les vestiges des remparts et des portes d'entrée.

Ce bourg est considéré comme un village de charme par le réseau des Plus Beaux Villages de France. Son caractère réside dans la qualité de sa forme urbaine, dans la place centrale de la halle et dans la qualité du patrimoine bâti.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments publics et privés, et notamment au choix des coloris d'enduits ainsi qu'aux devantures des magasins, et ce particulièrement sur l'axe de la D 117.
Des enjeux particuliers résident dans l'effacement du réseau aérien du vieux village, dans la matérialisation de l'entrée Est du village, dans la végétalisation des aires de stationnement ainsi que dans la suppression des panneaux publicitaires en bord de la D 117. Le Syndicat mixte, en lien avec les différents partenaires concernés, épaule la commune dans la traitement de ces enjeux.
Le village fait l'objet d'une mise en valeur par la poursuite du traitement des espaces publics (ex : places, ruelles…).
La réalisation d'une ZPPAUP est envisagée.

Ensemble bâti de caractère n° B11 :
Bénac

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Village « balcon » sur la vallée de la Barguillère, Bénac est situé à 560 m d'altitude. Il s'agit d'un village-rue dont l'église romane date du XIe siècle et dont les espaces publics sont mis en valeur.

Chaque été, le village est mis en valeur au travers d'une animation, « le Cami des Encantats », sentier retraçant la vie d'autrefois au travers d'une trentaine de marionnettes de taille humaine.

Ce chemin met notamment en valeur le petit patrimoine bâti, les bâtiments publics et le château, à la fois sur le village et sur les hameaux.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Les murets en pierres du bourg sont réhabilités et valorisés.

Une attention particulière est portée sur le choix des essences végétales des espaces publics.

Bénac, à l'instar de l'ensemble des communes de la Barguillère, de Prayols et de Montoulieu, met en œuvre les préconisations apportées par la charte architecturale, paysagère et urbanistique de la vallée. La commune poursuit la mise en valeur du centre ancien et vise une urbanisation en cohérence avec le patrimoine de village. Une attention particulière est portée aux entrées de bourg.

Ensemble bâti de caractère n° B12 : Ganac

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Situé à 560 m d'altitude, le village de Ganac se développe sur une serre. Le bâti est organisé autour d'une place centrale sur laquelle convergent l'ensemble des rues principales du village. Le bâti autour de l'espace central est dense, il est composé de maisons de village à deux étages ou deux étages plus combles.

L'église du XIX^e^ siècle est en moellons ébauchés.

Le caractère de ce village est lié à son organisation, au patrimoine bâti et à la mise en valeur de sa situation de balcon.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Une mise en valeur de la place centrale du village est étudiée.

Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments publics et privés, notamment sur les bâtisses situées autour de la place du village.

Ganac, à l'instar de l'ensemble des communes de la Barguillère, de Prayols et de Montoulieu, met en œuvre les préconisations apportées par la charte architecturale, paysagère et urbanistique de la vallée. La commune poursuit la mise en valeur du centre ancien et vise une urbanisation en cohérence avec le patrimoine de village. Une attention particulière est portée aux entrées de bourg.

Ensembles bâtis de caractère des fonds de vallées de montagne urbanisés

Les villages de versant et des vallées de montagne ont une forme urbaine et des traits architecturaux variables d'ouest en est du territoire. C'est pourquoi la description de l'entité « villages de vallées de montagne urbanisés » a été effectuée en la redécoupant en trois unités d'ouest en est : les ensembles bâtis du Castillonnais, les ensembles bâtis des cantons d'Oust et de Massat et les ensembles bâtis du Tarasconnais-Vicdessos.

Ensembles bâtis de caractère de fonds de vallées du Castillonnais

CARACTÈRES DE CE GROUPE

Les ensembles bâtis de caractère du Castillonnais, à l'exception de Castillon-en–Couserans, datent tous d'avant l'an mil.

Ils sont caractérisés par une architecture traditionnelle bien conservée dont les traits principaux sont les suivants :

- *pentes de toits à 100 % terminés par des coyaux ;*
- *couvertures d'ardoises à pureau dégressif ;*
- *façades en pierres apparentes ou enduites dans les tons gris-ocre.*

DISPOSITIONS GÉNÉRALES À CET ENSEMBLE

Dans ces villages, les dispositions générales portent sur :

- le respect de la pente des toits (à 100 %), des matériaux de couverture (ardoises à pureau dégressif) et de l'ordonnancement des façades ;
- les volumes : ils sont respectés selon les typologies de bâti : grange-étable, maisons paysanne, maison du Castillonnais, dont les toits sont à quatre pans avec généralement des capucines, maison de village-rue, habitation bourgeoise.

Ensemble bâti de caractère n° B13 : Saint-Lary

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Saint-Lary est une petite bourgade en fond de vallée de la Bellongue. Il s'agit de la dernière commune de l'Ariège avant le col du Portet d'Aspet.

Le bâti y est homogène et la relation du bourg avec la rivière Bouigane est correctement mise en valeur.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

La mise en valeur de l'église est envisagée.

Ensemble bâti de caractère n° B14 : Aucazein

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Le village d'Aucazein est un village de fond de vallée (dans la Bellongue) relativement ouvert et construit autour d'une rue principale et de deux autres rues qui lui sont perpendiculaires et sont parallèles à la pente. Le bâti y est relativement homogène et intéressant.

L'église est située sur les hauteurs du village.

La rivière est bien mise en valeur par les divers aménagements de l'espace.

Le caractère de ce village est lié à la présence d'un moulin réhabilité et en place éminente dans le village, à la forte présence d'espaces publics, à la valorisation du petit patrimoine bâti et à l'homogénéité du bâti.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Une attention particulière est portée aux façades du bâti public et privé.

Ensemble bâti de caractère n° B15 : Audressein

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Le village est situé en fond de vallée aux confluents du Lez et de la Bouigane, rivière descendant de la vallée de la Bellongue à l'est. L'église actuelle de Tramesaygues (XIVe, XVIe et XVIIe siècles), située aux confluents des deux rivières, est classée au titre du patrimoine mondial de l'humanité dans le cadre du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Il s'agit probablement de la paroisse la plus ancienne du Castillonnais, bien qu'elle soit difficile à dater.

Le bâti du centre-bourg est relativement homogène et la situation du village en fond de vallée est bien mise en valeur dans le traitement de l'espace public.

Ce bourg est considéré comme un village de charme par le réseau des Plus Beaux Villages de France du fait de l'imposante église de Tramesaygues et de la qualité du patrimoine bâti.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

La requalification de l'entrée du village par la route venant d'Engomer est mise à l'étude.

Une attention particulière est portée à la maîtrise de l'extension urbaine du village (en limite de bourg ainsi qu'au niveau du hameau de Saint-Martin vu depuis Audressein).

Ensemble bâti de caractère n° B16 : Sentein

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Situé en fond de vallée et dernier village du Biros, Sentein était autrefois appelé Sentein-les-Bains pour ses eaux ferrugineuses.

Les minerais de fer, de plomb, de zinc et d'argent ainsi que les carrières d'ardoise assurèrent au Biros un certain essor ; un tramway fut construit avec les capitaux des industriels pour les voyageurs et les marchandises et servit de 1911 à 1936 pour relier Sentein à Saint-Girons. La ligne desservait également la station thermale.

Le village s'est organisé autour de l'église de l'Assomption du XIIIe siècle, constituée de deux tours et entourée d'une enceinte fortifiée. Le bâti y est homogène et les entrées de ville sont matérialisées par des alignements d'arbres.

Ce bourg est considéré comme un village de charme par le réseau des Plus Beaux Villages de France. Son caractère réside dans sa forme urbaine organisée autour de l'église, dans l'architecture de l'église et dans la qualité du patrimoine bâti et des espaces publics.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

L'aménagement paysager des espaces publics (ex : la place de Naut-Aran) est poursuivi.

Ensemble bâti de caractère n° B17 : Salsein

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Salsein est un village de fond de vallée organisé parallèlement aux lignes de niveau mais dont l'habitat est assez lâche et diffus.

Le bâti est relativement homogène.

Le petit patrimoine bâti y est très présent et valorisé. L'église est en partie romane et en partie gothique.

Le caractère de Salsein d'en bas réside dans la forte présence de l'eau et du petit patrimoine bâti associé formant, dans le village, une succession de petites places autour de chaque élément de patrimoine vernaculaire.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

La restauration et la valorisation du métier à ferrer est envisagée.

Une attention particulière est portée aux matériaux utilisés lors de la réhabilitation de bâti ancien (agglos apparents).

L'effacement des lignes téléphoniques est recherché dans la continuité de l'effacement du réseau d'électrification, réalisé.

Ensemble bâti de caractère n° B18 : Castillon-en-Couserans

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Castillon est une grosse bourgade située au cœur des quatre vallées du Castillonnais : la Bellongue, le Biros, Balaguères et Bethmale. Le village, de type castral, est construit à flanc de montagne et organisé parallèlement aux lignes de niveau sous l'emplacement du château. Il est surmonté d'une église fortifiée, l'église Saint-Pierre, du XIIe siècle, et se caractérise par la forte présence de maisons à encorbellement.

Ce village est considéré comme un village de charme par le réseau des Plus Beaux Villages de France, il est classé au rang des villages de caractère par le département pour le charme de sa forme urbaine et de son patrimoine bâti.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

La restauration et la valorisation du petit patrimoine bâti communal sont prolongés (ex : au niveau du chemin de croix).

Ensembles bâtis de caractère de fonds de vallées des Cantons d'Oust et de Massat

CARACTÈRES DE CE GROUPE

Les ensembles bâtis de caractère des cantons d'Oust et de Massat sont tous des villages de fond de vallée de montagne. Chacun a une particularité urbanistique ou architecturale qui lui est propre et est fonction de son développement économique. Ils sont caractérisés par une architecture traditionnelle dont les traits principaux sont les suivants :

- *pentes de toits de 80 à 100 % ;*
- *couvertures d'ardoises en pureau dégressif (même si sur certains villages cette caractéristique a été supplantée par la tuile dans 80% des cas) ;*
- *façades en pierres apparentes ou enduites à la chaux dans les tons gris-ocre.*

DISPOSITIONS GÉNÉRALES À CET ENSEMBLE

Sur ces villages, les dispositions générales portent sur le respect de la pente des toits et des matériaux de couverture selon les caractéristiques du village.

Ensemble bâti de caractère n° B19 : Vic-d'Oust

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Vic-d'Oust fait partie de la commune d'Oust.
Son histoire fait l'objet de quelques contradictions quant à son origine romaine. Néanmoins, il abrite quelque particularités, dont l'église, qui est du XI^e siècle et d'un style roman très pur, et le manoir de Roquemaurel, du XVI^e siècle, avec une tour à bretèches (fortifications en bois, sortes de bastides). Ces bretèches sont visibles depuis la D 3, axe routier principal menant à Seix.
Le bâti y est très homogène, propre, et les espaces publics bien aménagés.
Ce bourg est considéré comme un village de charme par le réseau des Plus Beaux Villages de France de par les particularités du manoir de Roquemaurel et de l'église et du fait de l'homogénéité du bâti.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Les enjeux portent essentiellement sur la maîtrise urbaine en périphérie du village. Une attention est particulièrement portée à l'architecture et aux matériaux des nouvelles constructions.
Sur le village adjacent d'Oust, anciennement fortifié et intéressant, l'intégration paysagère des points d'apport volontaire et des activités économiques proches de l'église est améliorée. La possibilité de planter des alignements d'arbres, visant à dissimuler les entrepôts et garages visibles depuis l'axe principal Saint-Girons - Seix par la D 3, est étudiée.

Ensemble bâti de caractère n° B20 : Seix

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Placé au carrefour de trois rivières et au débouché plus ou moins immédiat des vallées du canton d'Oust, Seix a bénéficié d'une situation privilégiée et est devenue la cité la plus importante du haut Salat. Il s'agit d'un ancien village castral fortifié à l'urbanisation très dense qui s'est ensuite développé aux XIX^e et XX^e siècles le long des axes de communication. Le village lui-même s'est sans doute étendu autour du château (antérieur au château actuel), formant un habitat aggloméré, ponctué çà et là de placettes au croisement de plusieurs îlots et agrémenté d'un réseau de venelles. Ses maisons traditionnelles à galeries et à encorbellement, son « château du vicomte », demeure datant du XVI^e siècle, les commerces aux devantures en bois travaillé, font partie des nombreuses richesses architecturales à explorer. L'église Saint-Étienne date des XVII^e et XVIII^e siècles. Sa façade est inscrite au titre des monuments historiques. Elle se caractérise par sa façade à clocher-mur, mais surtout par son imposant clocher campanile à arcades, entouré de deux tourelles rondes couvertes de toits coniques. Les couvertures des toitures sont aujourd'hui pratiquement toutes en tuiles.
La commune est aujourd'hui engagée dans une opération façades.
Ce bourg est considéré comme un village de charme par le réseau des Plus Beaux Villages de France du fait de sa forme urbaine et de la typicité du patrimoine bâti (forte présence de galeries ou loggias en bois, maisons à encorbellement…).

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments publics (église, mairie et châteaux notamment) et privés ainsi qu'aux entrées des bourgs.
La traversée du bourg par le Salat fait l'objet d'une mise en valeur par l'aménagement d'une promenade ou d'un accès vers la rivière. Le réseau de venelles (parfois approprié par les privés) fait l'objet d'une remobilisation et les cœurs d'îlots sont mis en valeur : travail sur le revêtement des sols, accès piétonniers, mise en place de petits espaces publics…. Un plan d'embellissement pour la valorisation du village sur le plan des revêtements, des placettes, stationnements… est programmé. La réalisation d'une ZPPAUP est envisagée.

Ensemble bâti de caractère n° B21 : Aulus-les-Bains

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Les eaux d'Aulus seraient connues depuis l'Antiquité, mais ne furent réellement exploitées qu'à partir de 1854. Le premier établissement thermal fut fondé en 1829. C'est aujourd'hui la première station thermale française pour le traitement du cholestérol.
Les mines de plomb argentifère du Castelminier auraient, selon certains auteurs, été exploitées depuis l'époque romaine. Des fouilles archéologiques en cours permettront d'en savoir plus.
Le bâti y est relativement homogène (couverture généralement en ardoises) et intéressant : notons en particulier la présence de belles bâtisses bourgeoises.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Des enjeux résident dans l'effacement du réseau aérien et la mise en valeur du bourg (par la végétalisation notamment). Le Syndicat mixte y épaule la commune en partenariat notamment avec le SDCEA et le CAUE.

Ensembles bâtis de caractère n° B22 : Ustou

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

La commune d'Ustou est composée de plusieurs villages situés en fond de vallée ouvert (cf. partie 1 du présent document). Ces villages ont tous un fort caractère rural : murets de pierres, bâti généralement de pierres aux toits en ardoises avec une forte présence de menuiseries bois (galeries, bardage…) et granges.
Le caractère de ces villages réside dans leur forte typicité montagnarde (toits d'ardoises, rues très étroites, forte présence de petit patrimoine bâti…) et dans la qualité des paysages qui les entourent.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Les enjeux paysagers des villages d'Ustou résident essentiellement dans l'effacement du réseau aérien, la mise en valeur du petit patrimoine bâti, l'intégration paysagère des points d'apport volontaire. Le Syndicat mixte, aux côtés des partenaires concernés, y épaule la commune.

Ensemble bâti de caractère n° B23 : Ercé

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Niché dans un écrin de prairies de fauches ponctuées de granges, Ercé est un bourg de fond de vallée ouverte (cf. partie 1 du présent document).
Le bâti y est relativement homogène.
Traditionnellement en ardoises, les couvertures des toitures sont aujourd'hui pratiquement toutes en tuiles.
L'église, surplombant le village, tient une place imposante dans le bourg et offre une vue sur les terrasses, les granges et hameaux situés en périphérie d'Ercé.
Le petit patrimoine bâti y est très présent.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments privés et publics ainsi qu'à l'intégration paysagère des bâtiments d'élevage.

Ensemble bâti de caractère n° B24 : Massat

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Massat est l'ancienne capitale civile et seigneurie du Couserans. Deux châteaux y étaient présents : l'un fut détruit au XIIIe siècle (ses ruines portent le nom de Castel d'Amour en mémoire d'une légende) et l'autre, celui des vicomtes du Couserans, branche secondaire de la maison des comtes de Foix, disparut au XVIIIe siècle.
En 1831, à son maximum, la commune abritait 9 322 habitants, contre 6 048 à Pamiers. Entre 1846 et 1990, le canton de Massat, le plus touché par l'exode rural, perdit 89 % de sa population.
Le village est organisé autour de la place commerciale. Il abrite une église du XVIIIe siècle au clocher octogonal et une chapelle du XVIe à l'entrée du village. Le bâti, dont les couvertures sont en ardoises, est homogène.
Ce bourg est considéré comme un village de charme par le réseau des Plus Beaux Villages de France.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

La chapelle située à l'entrée ouest du bourg fait l'objet d'une valorisation (pavement, petit espace vert…).
L'entrée nord du bourg est matérialisée par des plantations d'alignement.
Une attention particulière est portée sur les façades des bâtiments privés et publics.
Des enjeux particuliers résident dans le traitement de l'affichage publicitaire à l'entrée nord du bourg et dans l'effacement du réseau aérien. Le Syndicat mixte, aux côtés des partenaires concernés, y épaule la commune.

Ensembles bâtis de caractère du Vicdessos et du Tarasconnais

CARACTÈRES DE CE GROUPE

Les ensembles bâtis de caractère (cités ci-dessous) du Vicdessos et du Tarasconnais sont caractérisés par une forme urbaine bien lisible et par une architecture traditionnelle dont les traits principaux sont les suivants :

- pentes de toits de 80 à 100 % ;
- couvertures en ardoises ou lauzes sur les villages les plus hauts (sauf sur les quartiers industriels d'Auzat) ;
- façades en pierres apparentes ou enduites à la chaux dans les tons gris-ocre.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES À CET ENSEMBLE

Les dispositions générales de ces villages portent sur le respect de la pente (de 80 à 100 %) des toits et des matériaux de couverture (ardoise ou lauze).
Les panneaux de renseignements touristiques, situés aux entrées de bourgs sur les communes du Vicdessos, sont améliorés.
Une opération « lauzes/ardoises » est lancée sur le territoire en vue d'améliorer le caractère des villages.

Ensemble bâti de caractère n° B25 : Rabat-les-Trois-Seigneurs

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Le nom de « pic des Trois-Seigneurs » proviendrait du fait que le pic était une copropriété des seigneurs de Rabat, de Massat et de Suc.
La première mention du village remonte à 1095.
L'église de Sainte-Marie de Rabat est citée pour la première fois en 1 118, tandis que la deuxième église au centre du village n'apparaît pas sur les plans cadastraux de 1 831. Il s'agissait d'un village casalier, qui est devenu village castral au Moyen Âge central.
La présence d'un quartier nommé « le Barri » et le fait que Rabat soit qualifié de castrum dans l'enquête sur les limites du comté de Foix pourraient laisser penser que le village ait été protégé par une enceinte au Moyen Âge central ou à la fin de l'époque médiévale.
Géographiquement, le village est organisé parallèlement aux courbes de niveau, avec deux églises sur la partie haute du village.
Les espaces publics et le patrimoine vernaculaire sont correctement valorisés.
Le caractère de ce village est lié à l'organisation du vieux bourg et au patrimoine bâti.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments publics et privés.
La commune promeut et favorise une gestion économe de l'espace sur la partie basse du village soumise aux pressions urbaines.

Ensemble bâti de caractère n° B26 : Siguer

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Situé en fond de vallée du même nom, Siguer est un village-rue dont l'église romane du XII^e^ siècle est située en périphérie. L'église originelle a, en fait, été réintégrée comme chapelle dans un nouvel édifice au clocher fortifié.
Le bâti est homogène ; il s'agit de maisons de village étroites, à deux étages en général, dotées de jardins à l'arrière du village. Certaines sont pourvues de galeries.
À noter la « Maison des comtes de Foix », ancien rendez-vous de chasse des comtes de Foix et maison des consuls de la vallée, qui se distingue par ses sculptures en bois. Elle est classée au titre des monuments historiques.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

L'effacement du réseau aérien sur le village est étudié et favorisé.
Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments, et notamment au choix des coloris d'enduits.
Le patrimoine vernaculaire, notamment les lavoirs situés aux différentes entrées du bourg, qui ont la particularité d'être fermés de quatre murs, fait l'objet d'une valorisation.

Ensemble bâti de caractère n° B27 : Auzat

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Situé à 740 m d'altitude, Auzat est un village de fond de vallée au bord du Vicdessos à la confluence du ruisseau de Saleix. Il s'agit d'un village castral déperché.
Le bâti ne présente pas de réelle organisation, même si le groupement est dense dans la zone proche du « Casteilla » en rive gauche du ruisseau de Saleix. Il semblerait qu'il se soit développé autour d'une petite crête dominant la vallée.
Le village castral était donc situé au pied du promontoire et était beaucoup plus petit que le village tel que décrit sur le cadastre du XIX^e^ siècle.
La construction de l'usine hydroélectrique d'Auzat à partir de 1906 (achevée en 1909), captant les eaux de plusieurs lacs, servit à actionner de puissantes machines et fours électriques pour la fabrication de divers produits chimiques et métallurgiques.
Péchiney rachète le site en 1914. S'ensuit la construction de nouveaux quartiers dans la ville :
- le quartier industriel avec l'usine hydroélectrique et les bâtiments de l'usine Péchiney ;
- le quartier ouvrier ;
- le quartier des cadres de l'usine.
Plus récemment sont nés les quartiers touristiques.

Le bâti est assez homogène et caractéristique de chaque unité de quartier dans les matériaux utilisés, les volumes, les pentes de toits, le style architectural...
La relation de la ville avec sa rivière est mise en valeur au travers de l'aménagement des espaces publics.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE
Des enjeux résident dans la poursuite de l'aménagement des espaces publics, notamment au niveau du vieux village, dans la mise en valeur des rues du vieux village (par du pavage par exemple) et dans la matérialisation des entrées de ville. Le Syndicat mixte y épaule la commune, en lien notamment avec le CAUE.
Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments publics et privés.
L'opération « lauzes/ardoises » définie dans le groupement d'ensemble bâti de caractère du Vicdessos et du Tarasconnais s'applique sur le vieil Auzat et les constructions à venir en périphérie directe de la zone à ardoises.

Ensemble bâti de caractère n° B28 :
Village de Marc (Auzat)

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE
À 1 000 mètres d'altitude, le village de Marc est situé à la confluence des deux principales vallées en amont d'Auzat - la vallée de Soulcem et la vallée de l'Artigue - et formait un « passage obligé » dans les déplacements transfrontaliers de la vallée vers l'Andorre ou l'Espagne. Son bâti reflète les traits caractéristiques de la haute vallée d'Auzat.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE
Poursuivre les efforts d'accueil du public et de valorisation du patrimoine : aire de stationnement paysagée, église, centre de vacances, intégration des réseaux aériens…

Ensembles bâtis de caractère de l'entité forêts-zones intermédiaires-villages de versant

Ensembles bâtis de caractère des villages de versant du Castillonnais et d'Alos

CARACTÈRES DE CE GROUPE
Les ensembles bâtis de versant de caractère du Castillonnais datent tous d'avant l'an mil.
Ils sont caractérisés par une architecture traditionnelle bien conservée dont les traits principaux sont les suivants :
- pentes de toits à 100 % terminées par des coyaux ;
- couvertures d'ardoises à pureau dégressif ;
- façades en pierres apparentes ou enduites dans les tons gris-ocre.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES À CET ENSEMBLE
Dans ces villages, les dispositions générales portent sur :
- le respect de la pente des toits (à 100 %), des matériaux de couverture (ardoise à pureau dégressif) et de l'ordonnancement des façades ;
- les volumes : ils sont respectés selon les typologies de bâti : grange-étable, maison paysanne, maison du Castillonnais dont les toits sont à quatre pans avec généralement des capucines, maison de village-rue, habitation bourgeoise.

Ensemble bâti de caractère n° B29 :
Galey

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE
Perché sur les soulanes de la vallée de la Bellongue, le village de Galey, construit parallèlement aux lignes de niveau, offre une magnifique vue panoramique sur les sommets. Le bâti y est homogène et remarquablement bien préservé et mis en valeur à la fois par les habitants et par la commune (village fortement fleuri par les habitants et par la commune, petit patrimoine très bien conservé et mis en valeur…).
Son caractère réside dans sa forme urbaine, dans sa typicité (patrimoine bâti homogène, forte présence de capucines…), son authenticité, et dans la mise en valeur des éléments clés du village (entrée de bourg, petit patrimoine…).

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE
Les enjeux paysagers du village sont notamment liés à l'intégration des points d'apport volontaire et à l'effacement du réseau aérien pour améliorer la vue globale sur le village depuis le parking pour visiteurs. Le Syndicat mixte épaule la commune en lien notamment avec le CAUE, le SICTOM et le SDCEA sur la réalisation de ces aménagements paysagers.

Ensemble bâti de caractère n° B30 :
Saint-Jean-du-Castillonnais

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE :
Saint-Jean-du-Castillonnais, construit à flanc de montagne parallèlement aux lignes de niveau, est un village perché sur les soulanes de la vallée de la Bellongue.
En 1312, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem y forment un domaine, d'où son nom.
Il abrite deux églises : une à chaque extrémité du village.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE
Le lavoir de Saint-Jean fait l'objet d'une valorisation.
Une attention particulière est portée à la couleur des enduits lors des réhabilitations de façades, de façon à conserver une certaine homogénéité du bâti.
Un des enjeux du village réside dans l'effacement du réseau aérien.

Ensemble bâti de caractère n° B31 :
Buzan

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Perché sur les soulanes de la vallée de la Bellongue, le village de Buzan, construit parallèlement aux lignes de niveau, est un des balcons de la Bellongue puisqu'il offre une vue sur Illartein et Aucazein.
L'habitat y est très homogène et très typé.
C'est sa typicité et sa situation en village balcon qui font son caractère.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Les enjeux du village de Buzan sont liés à l'entrée dans le bourg, à la mise en valeur du lavoir et de ses abords pour en faire un espace public et à la mise en valeur du parking de l'église, qui joue le rôle de balcon sur la Bellongue. Le Syndicat mixte, aux côtés notamment du CAUE, y épaule la commune.

Ensemble bâti de caractère n° B32 :
Arrout

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Il s'agit d'un village perché construit parallèlement aux lignes de niveau offrant une vue sur une partie de la chaine pyrénéenne. L'église est située en contrebas du village. Le bâti y est très homogène et bien conservé.
Le petit patrimoine bâti est bien mis en valeur.
La commune abrite une carrière d'ardoise reconnue pour sa qualité et sa spécificité. Cette carrière n'est plus exploitée aujourd'hui.
Le caractère de ce village réside dans sa forme urbaine, dans son homogénéité et dans la valorisation du petit patrimoine bâti.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Des enjeux résident dans la réalisation d'un aménagement paysager au niveau du parking de l'église, dans l'intégration des points d'apport volontaire (à l'entrée du village), du point de dépôt de bouteilles de gaz et dans l'effacement du réseau aérien sur le village. Le Syndicat mixte y épaule la commune en liaison avec les partenaires concernés.

Ensemble bâtis de caractère n° B33 :
Balaguères

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Balaguères est un réseau de plusieurs villages : Alas, Agert et Balagué. Les ruines d'un donjon dit tour Sainte-Catherine surplombent le village.
À l'inverse d'Alas qui est situé en fond de vallée, Agert et Balagué, plus en hauteur, offrent une vue sur la haute chaîne et les prés de fauche périphériques aux villages.
Le bâti d'Agert et Balagué, en grande partie constitué de granges de village, est très homogène.
Le charme de ces villages réside dans la conservation d'un très fort caractère agricole et dans leur authenticité.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Des enjeux résident dans l'effacement du réseau aérien, en particulier sur Agert et Balagué, et dans l'intégration paysagère des points d'apport volontaire de la commune. Le Syndicat mixte, en lien avec les partenaires concernés (CAUE, SDCEA, SICTOM…), y épaule la commune.

Ensemble bâti de caractère n° B34 :
Antras

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Située dans la vallée du Biros, à 919 m d'altitude, la commune d'Antras serait, selon certains auteurs, antérieure à bien des villages alentours et aurait existé sous l'occupation romaine.
Il s'agit d'un village situé à flanc de montagne, construit parallèlement aux lignes de niveau et offrant une vue sur la chaîne. Le bâti, constitué de granges, y est homogène et correctement restauré. L'église romane, remaniée au XIX^e siècle en pierres apparentes possède, un mobilier en bois classé.
Le caractère de ce village réside dans sa situation de village, balcon offrant une vue sur le pic de l'Artégou, la Mail de Bulard et le pic du Maubermé, dans son organisation urbaine et dans la forte présence de granges réhabilitées.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

En concertation avec les propriétaires concernés, des coupes d'arbres qui occultent la vue sur le village depuis le haut de la route reliant Sentein à Antras sont organisées.
Des enjeux résident dans l'aménagement d'espaces publics et la valorisation du petit patrimoine bâti. Le Syndicat mixte, en lien notamment avec le CAUE, y épaule la commune.

Ensembles bâtis de caractère n° B35 à B37 :
Balacet, Irazein, Uchentein

INTÉRÊTS DE CES VILLAGES

Perchés sur les soulanes de la vallée du Biros, Irazein (commune de Bonac-Irazein), Balacet et Uchentein sont trois villages offrant une large vue sur la haute chaîne. Il s'agit de villages de granges et de maisons dont les faîtages sont parallèles à la pente. L'église de Balacet est une église romane du XII^e siècle, celle d'Uchentein est du XVIII^e siècle. Balacet et Uchentein abritent d'anciennes carrières de marbre.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CES VILLAGES

Des enjeux résident dans l'aménagement d'espaces publics (place d'Uchentein avec table d'orientation…) et la valorisation du petit patrimoine bâti entre les trois communes. Le Syndicat mixte, en lien notamment avec le CAUE, y épaule les communes.

Ensemble bâti de caractère n° B38 : Arrien-en-Bethmale

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Situé dans la vallée de Bethmale, le village d'Arrien-en-Bethmale est construit dans la pente parallèlement aux lignes de niveau. L'église, du XIXe siècle, est installée sur les hauteurs et offre une vue sur l'ensemble du village. À 1 km au sud-ouest du village se trouvent les vestiges d'un donjon et d'un château de la châtellenie de Castillon.
Le bâti y est relativement homogène et caractérisé par la fréquence de capucines et de galeries boisées. Le petit patrimoine bâti y est très présent et bien mis en valeur.
Le charme de ce village est lié à son homogénéité et à son organisation ainsi qu'à la situation surplombante et panoramique de l'église.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Des enjeux résident dans l'intégration paysagère des points d'apport volontaire (à l'entrée du village), du point de dépôt de bouteilles de gaz et dans l'effacement du réseau aérien sur les hauteurs du village. Le Syndicat mixte, en lien avec les partenaires concernés, y épaule la commune.

Ensemble bâti de caractère n° B39 : Ayet-en-Bethmale

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Construit à flanc de montagne, parallèlement aux lignes de niveau, le village d'Ayet ferme à l'ouest la vallée de Bethmale. Le bâti y est relativement homogène (à l'exception de quelques toitures qui sont en tuiles). À noter en particulier la présence de quelques bâtisses à colombages et la fréquence des fours à pain extérieurs.
Ce bourg jouit d'une certaine « célébrité » du fait de l'ancestrale fabrication du fromage de Bethmale, des costumes et danses folkloriques de Bethmale. Enfin, les mystérieux sabots de Bethmale y trouvent une origine entre histoire et légende sur la présence maure.
Ce bourg est considéré comme un village de charme par le réseau des Plus Beaux Villages de France du fait de son homogénéité, de sa forme urbaine et de la qualité de son patrimoine.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Des enjeux résident dans l'intégration paysagère des points d'apport volontaire aux différentes entrées du bourg, dans la restauration de l'oratoire et dans l'aménagement paysager de l'aire de pique-nique à l'entrée du village. Le Syndicat mixte, en lien avec les partenaires concernés, y épaule la commune.

Ensemble bâti de caractère n° B40 : Cescau

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Cescau est un village perché construit parallèlement aux lignes de niveau et abritant une église magnifique dont le porche est du XIIe siècle. Le bâti y est très homogène et bien conservé.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Des enjeux particuliers portent sur l'aménagement paysager des points d'apport volontaire et particulièrement au niveau du lavoir. En lien notamment avec le CAUE et le SICTOM, le Syndicat mixte épaule la commune sur ces aménagements.
L'aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement par exemple) des bords de la D 618 est étudié en vue de dissimuler les entrepôts et dépôts.
Une attention particulière est portée à l'intégration paysagère de la future zone d'activité.

Ensemble bâti de caractère n° B41 : Alos

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Alos est un petit village de montagne perché dans un écrin de prairies.
Il s'agit d'une longue rue menant à un château, sa forme urbaine est du type d'un village castral.
Le bâti, dont les toits sont en ardoises, y est très homogène et donne au village tout son charme.
Les espaces publics sont correctement traités et mis en valeur.
Son caractère est lié à sa situation topographique et à sa typicité proche de celle des villages du Castillonnais (d'où l'intégration d'Alos dans les ensembles bâtis de caractère du Castillonnais).

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

La mise en valeur de l'église du village est étudiée.

Ensemble bâti de caractère des villages de versant du pays de Foix

Ensemble bâti de caractère n° B42 : Montoulieu

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Montoulieu est un village construit autour d'une butte, le « Rocher du Castel », sur laquelle se trouvait un château.
Une tour-horloge, qui aurait servi anciennement de tour de guet, a succédé au château.
Depuis la tour-horloge, un panorama sur la vallée de l'Ariège s'offre à la vue.
Le bâti y est homogène et les espaces/aménagements publics sont correctement traités.
Le caractère de ce village réside dans sa situation de promontoire, dans sa forme urbaine de type village castral et dans la qualité du patrimoine bâti et des espaces publics.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments publics et privés.

Un enjeu réside dans l'effacement du réseau aérien du village.

Montoulieu, à l'instar de l'ensemble des communes de la Barguillère et de Prayols, met en œuvre les préconisations apportées par la charte architecturale, paysagère et urbanistique de la vallée. La commune poursuit notamment la mise en valeur du centre ancien et vise une urbanisation en cohérence avec le patrimoine de village.

Ensembles bâtis de caractère des villages de versant du Vicdessos et du Tarasconnais

CARACTÈRES DE CE GROUPE

Les ensembles bâtis de caractère (cités ci-dessous) du Vicdessos et du Tarasconnais sont caractérisés par une forme urbaine bien lisible et par une architecture traditionnelle dont les traits principaux sont les suivants :

- *pentes de toits de 80 à 100 % ;*
- *couvertures en ardoises ou lauzes sur les villages les plus hauts (sauf sur les quartiers industriels d'Auzat) ;*
- *façades en pierres apparentes ou enduites à la chaux dans les tons gris-ocre.*

DISPOSITIONS GÉNÉRALES À CET ENSEMBLE

Les dispositions générales de ces villages portent sur le respect de la pente (de 80 à 100 %) des toits et des matériaux de couverture (ardoise ou lauze).

Les panneaux de renseignements touristiques, situés aux entrées de bourgs sur les communes du Vicdessos, sont améliorés.

Une opération « lauzes/ardoises » est lancée sur le territoire en vue d'améliorer le caractère des villages.

Ensemble bâti de caractère n° B43 : Génat

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Au bord du plateau de Génat, dominant la vallée du ruisseau de la Grange, affluent du Sos, Génat est un village castral dont la première mention remonte à 1154.

L'église romane en pierres est du XI^e^ siècle, elle est située en périphérie du village. Le bâti, en pierres apparentes ou enduites, y est assez homogène et organisé sur deux rues parallèles. Le petit patrimoine est bien mis en valeur et les espaces publics sont présents et valorisés.

Le caractère de ce village réside dans sa situation topographique, dans son homogénéité et dans la qualité du traitement des aménagements publics.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments publics et privés.

L'effacement du réseau aérien du village est étudié et favorisé.

Ensemble bâti de caractère n° B44 : Lapège

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Situé à 970 m d'altitude, le village de Lapège est un village emblématique de soulane de la moyenne vallée du Vicdessos. Il constitue un balcon sur la vallée de Vicdessos et sur Miglos, village situé sur le versant opposé à celui de Lapège. Il offre un panorama particulièrement remarquable et instructif, à la fois vers le nord et le bassin de Tarascon et vers le sud dans l'axe de la vallée du Vicdessos vers les sommets et la ligne de crêtes de la haute chaîne.

Au-delà de cette remarquable situation de promontoire, le bâti y est très typé et très rural et a conservé nombre de ses traits traditionnels.

Il est notamment caractérisé par des fours à pain extérieurs et des galeries de bois. L'église, située en dessous du village, est de type gothique. Outre la typicité du bâti, le caractère de ce village tient aussi à son organisation : il se développe parallèlement aux lignes de niveau, le bâti étant orienté perpendiculairement.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Le patrimoine vernaculaire, très présent sur la commune, fait l'objet d'efforts de réhabilitation et de valorisation renforcés.

Des enjeux résident dans l'embellissement et la valorisation du village par l'entretien du pavage existant, dans l'aménagement paysager des aires de stationnement du village, dans l'intégration paysagère des points d'apport volontaire et dans l'effacement du réseau aérien du village. Le Syndicat mixte y épaule la commune aux côtés des partenaires concernés.

Ensemble bâti de caractère n° B45 : Arquizat

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Arquizat est situé dans la moyenne vallée de Miglos, sur les premiers versants de la rive droite. Du village, on peut observer la soulane de Lapège et ses terrasses. Le bâti est regroupé à la croisée de deux chemins autour de l'église paroissiale, dont le bâtiment date pour une partie de la première moitié du XI^e^ siècle. Le caractère de ce village tient à sa forme urbaine et à sa situation topographique de village balcon. De surcroît, nombre de maisons sont dotées de galeries en bois.

À l'entrée de la vallée de Miglos, le château du même nom (1^re^ mention : 1213) domine les vallées de Miglos et de Vicdessos.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Le patrimoine vernaculaire, très présent sur la commune, fait l'objet d'une réhabilitation et d'une valorisation. Un effort est porté sur la qualité des entrées de ville et en particulier de la résorption des points noirs (dépôts sauvages).

Ensemble bâti de caractère n° B46 : Illier

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Illier est un des villages de la commune d'Illier-et-Laramade. Situé sur la soulane de la moyenne vallée du Vicdessos, Illier est peu ou prou construit parallèlement aux lignes de niveau, à flanc de montagne à 870 m d'altitude. La première mention du village date de 1385.

L'église est un bâtiment moderne. Le bâti est assez homogène, même si certains bâtiments modernes se mélangent à de l'ancien.

Le petit patrimoine est très présent et bien mis en valeur.

Le caractère de ce village tient à sa situation topographique, à son organisation urbaine et à la valorisation des éléments clés du village (murets, patrimoine vernaculaire…).

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Illier compte de nombreuses places et parkings. Un traitement paysager de ces espaces participant à la valeur du village est recommandé.

L'effacement du réseau aérien sur le village est étudié et favorisé.

Ensemble bâti de caractère n° B47 : Gestiès

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Situé à flanc de versant de la vallée de Siguer, à 960 m d'altitude, le village de Gestiès constitue un balcon sur les hauts sommets du Vicdessos. La première mention qui en est faite date de 1272.

Le village est organisé parallèlement aux courbes de niveau. L'église gothique, du XVIe siècle vraisemblablement, occupe une position centrale dans le village. Le bâti est très homogène.

La particularité de situation du village en balcon est mise en valeur au travers de l'aménagement de l'espace public.

Le caractère de ce village réside dans sa situation en balcon et dans la conservation d'un patrimoine bâti de caractère.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Les enjeux paysagers de cette commune résident dans l'effacement du réseau aérien et dans l'arborisation de l'aire de stationnement à l'entrée du bourg dans le but d'améliorer la convivialité de cet espace. Le Syndicat mixte y épaule la commune aux côtés des partenaires (CAUE, SDCEA…).

Ensemble bâti de caractère n° B48 : Lercoul

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Lercoul est un village de versant de la vallée de Siguer situé à 1 140 m d'altitude. Il constitue un balcon sur la vallée de Siguer et le village perché de Gestiès.

Le texte le plus ancien mentionnant Lercoul semble dater de 1182.

Le bourg est organisé parallèlement aux lignes de niveau ainsi qu'autour d'une place au centre de laquelle se situe une fontaine.

L'église, en périphérie du village, est du XVIIe siècle.

Le bâti est relativement homogène et le caractère de village en balcon est bien mis en valeur au travers de l'aménagement de l'espace public.

Le caractère de ce village réside dans son organisation autour de la fontaine et dans sa situation en village balcon.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

L'effacement du réseau aérien du village est étudié et favorisé.

Ensemble bâti de caractère n° B49 : Orus

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Construit à flanc de montagne et perché à 1 050 m d'altitude (1re mention : 1272), Orus constitue un balcon sur la vallée du Vicdessos et le Montcalm et permet d'apercevoir également le village de Sem sur le versant opposé.

Le bourg est construit parallèlement aux lignes de niveaux avec des rues parallèles à la pente.

Le bâti y est relativement homogène : maisons d'un étage en général (auquel s'ajoute parfois un grenier), façades en pierres apparentes ou enduites dans les tons gris et ocre.

L'église, située à l'entrée du village, est du XIXe siècle.

Le caractère de ce village tient à sa situation topographique en balcon et à la forte typicité du patrimoine bâti.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Des enjeux résident dans l'intégration paysagère des points d'apport volontaire et dans l'effacement du réseau aérien. Le Syndicat mixte y épaule la commune en lien avec les partenaires concernés. Les actions de traitement des ruelles selon les pratiques traditionnelles contribuant à fortement valoriser le village sont poursuivies.

Ensemble bâti de caractère n° B50 : Sem

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Situé à 905 mètres d'altitude, le village de Sem offre une vue sur le village d'Orus de l'autre côté de la vallée du Vicdessos ainsi que sur les hauts sommets du Vicdessos.

Il est connu pour la mine du Rancié, dont les premiers écrits la mentionnant datent de 1272. En fait, elle aurait été mise en service dès l'Antiquité. Elle fut fermée en 1929.
Il s'agit donc essentiellement d'un village de mineurs organisé autour du ruisseau, sans organisation spécifique. Le bâti y est relativement homogène : en pierres apparentes ou enduit de gris ou de blanc. L'église est du XVIII^e siècle.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments publics et privés.
Les aires de stationnement font l'objet d'aménagements paysagers.

Ensemble bâti de caractère n° B51 : Goulier

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Goulier est un village situé à 1 090 m d'altitude en fond de vallée du même nom (mais dont les enjeux sont les mêmes que ceux d'un village de versant), affluent du Vicdessos dont la première mention date de 1181. Il s'agit d'un des trois villages autorisé à exploiter la mine du Rancié à Sem ; c'est donc, avant tout, un ancien village de mineurs.
Le bâti est regroupé le long d'une longue rue d'axe nord-sud parallèle à la vallée. Il est très homogène : maisons de village étroites à deux étages en général (auquel s'ajoute parfois un grenier).
L'église, remaniée au XIX^e siècle, est située à l'entrée nord du village.
Le petit patrimoine bâti lié à l'eau est très présent et valorisé.
Son caractère réside dans la forte homogénéité du bâti et dans la forte présence d'éléments de patrimoine vernaculaire.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Le village est cerclé de terrasses aujourd'hui recouvertes de frênes. La commune, en partenariat avec les éleveurs, la fédération pastorale et le Syndicat mixte, poursuit sa mobilisation pour la mise en valeur et le débroussaillage d'une partie des terrasses proches du village.
Les points d'apport volontaire font l'objet d'un aménagement visant à mieux les intégrer dans le village.

Ensembles bâtis de caractère n° B52 : Suc-et-Sentenac

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

La commune de Suc-et-Sentenac, comme son nom l'indique, est composée de deux villages aux mêmes caractéristiques. Tous deux perchés et construits à flanc de montagne parallèlement aux lignes de niveau, ils offrent une vue sur les hauts sommets du Vicdessos et les villages du versant opposé : Goulier et Sem.
Le bâti est en excellent état et très homogène : maisons en pierres apparentes ou enduites dans les tons ocre, gris et éventuellement blanc.
Le caractère de ce village réside dans son organisation en lignes de niveaux reliées par de petites ruelles pavées, dans l'homogénéité du patrimoine bâti et dans la valorisation du patrimoine vernaculaire.
À noter également la présence de ruines d'une chapelle romane en périphérie de Sentenac.
Le petit patrimoine bâti lié à l'eau est très présent et bien mis en valeur. Les ruelles sont pavées ; elles participent à donner du caractère au village.
Les habitants sont fortement mobilisés sur la valorisation de leur village.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Une attention particulière est portée aux façades des bâtiments, notamment au niveau du bâti situé en bordure de la route principale, qui ne reflète pas la qualité et l'homogénéité du bâti de l'intérieur du village.
Un aménagement paysager des parkings situés aux entrées des deux bourgs est mis à l'étude.

Ensemble bâti de caractère n° B53 : Saleix

INTÉRÊTS DE CE VILLAGE

Saleix est un village de la commune d'Auzat situé à 880 mètres d'altitude. Il s'agit d'un village-rue organisé le long du chemin du port de Saleix.
Il se distingue par l'homogénéité du bâti en pierres apparentes en général et par la forte présence d'éléments de petit patrimoine valorisés.
Les habitants du village sont fortement mobilisés sur la valorisation de leur village.
Ce bourg est considéré comme un village de charme par le réseau des Plus Beaux Villages de France.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE VILLAGE

Un traitement paysager du point d'apport volontaire situé sur le parking à l'entrée du village est réalisé.

Faire reconnaître le patrimoine bâti et archéologique et lui donner vie : patrimoine agricole et sites archéologiques

Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

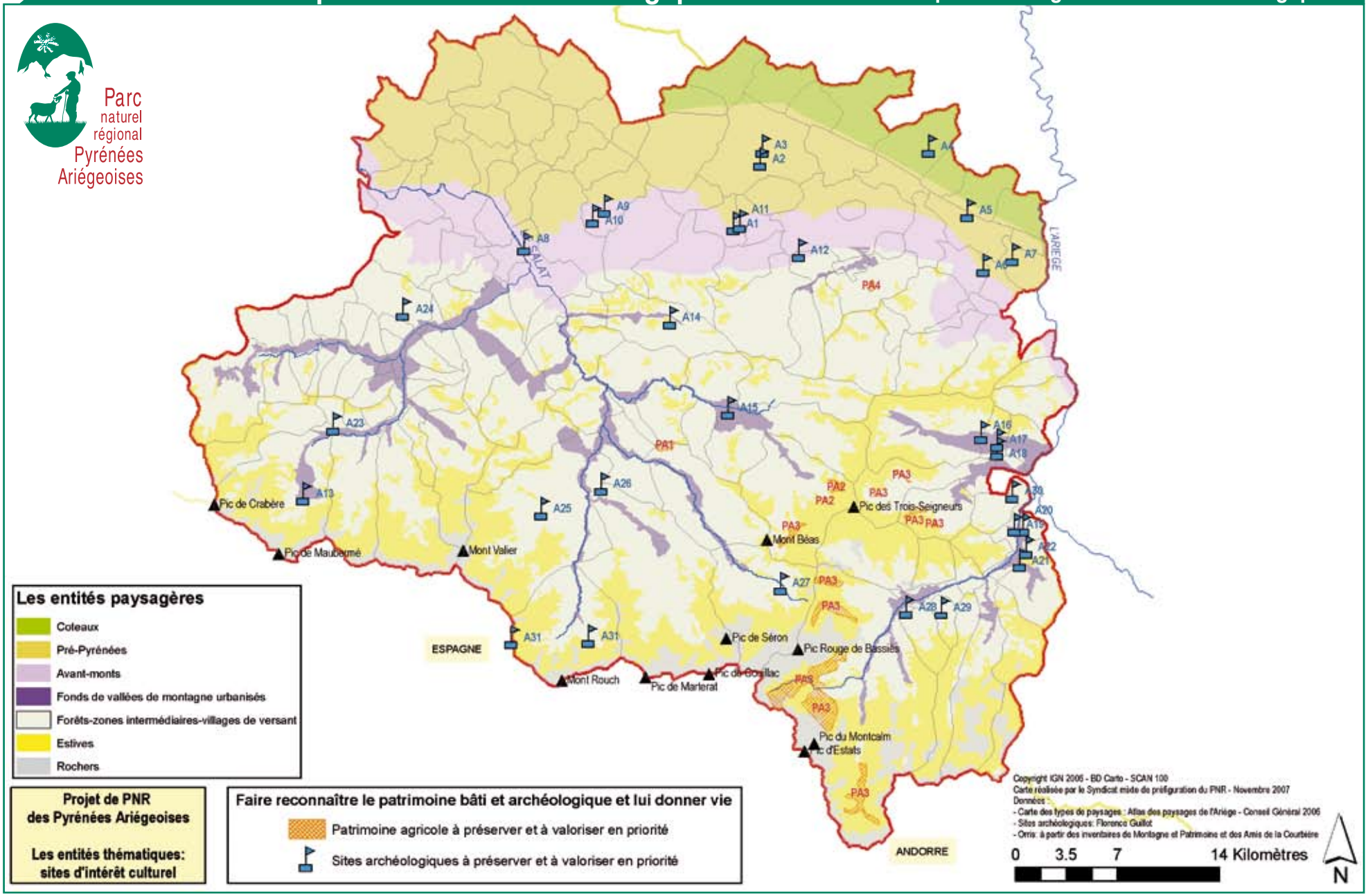

B Patrimoine agricole à préserver et à valoriser en priorité

I - Description et vocations

S'agissant du patrimoine agricole, ont été référencés dans le Plan du Parc :

- *les sites pastoraux emblématiques sur lesquels des actions de préservation doivent être envisagées (Goutets, Cominac, orris du Carla…) ;*
- *les vallées à forte densité d'orris encore visibles et en relativement bon état, pour lesquelles il s'agira d'œuvrer à leur conservation ;*
- *des sites encore peu connus (les « tutas » d'Alzen), sur lesquels des actions d'amélioration de la connaissance doivent être envisagées en priorité.*

II - Dispositions générales à ces espaces

Site n° PA1 : Hameau de Cominac

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Situé sur la commune d'Ercé, Cominac est un hameau de granges foraines à redents encore remarquablement bien conservé. Du hameau s'offre à la vue un panorama sur la haute chaîne, et particulièrement sur le mont Valier. Il s'agit d'un site inscrit loi 1930.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Une transformation de l'inscription du site en ZPPAUP ou en site classé est étudiée avec les services de l'État et la commune de façon à mieux préserver l'intégrité des granges.

Site n° PA2 : Hameau de Goutets

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Situé sur la commune de Le Port, Goutets est un village de cabanes pastorales. Ces cabanes ont fait l'objet de travaux de restauration et sont encore utilisées par les bergers et éleveurs lors des transhumances.
Les « deux villages » de Goutets sont en ZPPAUP.
Un des enjeux majeurs de ce site réside dans un risque de surfréquentation et de dégradation humaine ou naturelle.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Des mesures de gestion de la fréquentation du site sont établies.
En cas de trop forte dégradation sur les cabanes ou sur le site lui-même, à tendance tourbeux, des dispositions sont prises pour réguler l'accès de la piste aux véhicules autres que les usagers (pastoraux, forestiers...).
L'entretien régulier des cabanes est poursuivi.

Sites n° PA3 : Les orris

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Les orris sont des cabanes pastorales d'estives construites exclusivement en pierres sèches, avec, dans la plus grande majorité des cas, une voûte à encorbellement sans charpente.
Certains d'entre eux, notamment sur le Vicdessos, le haut Massatois et la vallée de la Courbière dans le Tarasconnais, ont fait l'objet d'inventaires.
D'autres ont été restaurés grâce à l'action de l'association « Montagne et Patrimoine ».
Les enjeux principaux sont liés aux intempéries et à l'usure du temps.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Il s'agit de poursuivre l'inventaire des orris sur les cantons d'Oust, de Massat ainsi que sur la Haute-Barguillère et le Haut-Séronais.
Des hiérarchisations d'actions sont établies en partenariat avec les associations et le Conseil général de façon à maintenir et à entretenir ces édifices.
Un dossier de classement des sites à orris au titre du patrimoine mondial de l'humanité est déposé.

Site n° PA4 : Les tutas d'Alzen

INTÉRÊTS ET ENJEUX DE CE SITE

Les tutas d'Alzen sont des cabanes en pierres sèches dont l'usage était a priori *lié aux cultures et au jardinage (abris). Elles se présentent sous deux types de formes : l'orri avec toit à encorbellement et la cabane au toit plat formé par de très gros blocs de pierres.*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Les inventaires sur le tutas sont poursuivis.
Des recherches sont effectuées sur les tutas de façon à améliorer la connaissance sur l'histoire et l'usage de ces édifices.

C Sites archéologiques à préserver et à valoriser en priorité

I - Description et vocations

S'agissant du patrimoine archéologique (où ont été regroupés les grottes ornées, les sites miniers, les édifices castraux…), la détermination des sites à faire figurer dans le Plan du Parc a reposé sur plusieurs critères :

- *la fragilité des sites sur lesquels des actions de suivi et de préservation doivent être mises en place ;*
- *l'avis des scientifiques en la matière sur les sites les plus intéressants à étudier scientifiquement et historiquement.*

Le patrimoine ariégeois le plus ancien se situe au niveau des grottes ornées, qui abritent des peintures dont l'origine des plus anciennes est évaluée à -13000 avant J.C. Sur les treize grottes ornées dénombrées dans le département de l'Ariège, dix sont sur le territoire du projet de PNR. Ces grottes et fresques, patrimoine reconnu au niveau national et même international, constituent l'une des clés de voûte de l'identité et de la richesse patrimoniale du territoire du PNR et de son attractivité touristique.
S'agissant du patrimoine minier, le territoire du PNR compte de nombreuses exploitations liées aux mines de zinc et plomb, de cuivre, de fer, de manganèse, de bauxite, de tungstène… Nombre d'entre elles contiennent encore le matériel qui a servi à leur exploitation. La diversité des minerais, des types d'exploitation, des moyens employés et des époques d'exploitation permet, sur le seul territoire du PNR, de faire référence à la totalité de l'univers minier des Pyrénées.
Seuls les sites les plus emblématiques, les plus accessibles, les plus évocateurs pour le grand public, font l'objet d'une valorisation prioritaire dans le cadre du Parc naturel régional.
Autres éléments évocateurs dans l'histoire du territoire, les châteaux médiévaux sont très nombreux et certains sont très présents dans le paysage (ex du château de Miglos). Quelques, uns font l'objet de fouilles archéologiques.

II – Dispositions générales à ces sites

S'agissant des grottes, les actions sont distinguées au cas par cas en fonction de l'état de conservation, du propriétaire et de sa volonté de valorisation, de l'actuelle ouverture du site au public, de l'intérêt de conserver une certaine confidentialité… La valorisation des grottes ornées actuellement fermées au public est envisageable au cas par cas dans la mesure où elle suppose d'avoir préalablement réuni toutes les garanties de conservation du patrimoine, en particulier au regard des impacts prévisibles de la fréquentation (modifications physico-chimiques, dégradations…).
Les valorisations *ex-situ* (conférences, publications…) sont formulées de façon à limiter les phénomènes de fréquentation induits. Des mesures de protection sont prises contre les fouilles clandestines sur certains sites.

Quant au patrimoine minier, il souffre actuellement de problèmes liés au manque de gestion et d'entretien, au vol et au pillage. Certaines communes souhaiteraient entrer aujourd'hui dans une démarche de valorisation et d'interprétation de ce patrimoine ainsi que dans la valorisation des forges catalanes ayant servi à transformer le minerai en métal. Les sites demandent cependant dans l'ensemble de gros travaux de restauration, de mise en sécurité et de préservation.
Des efforts sont entrepris pour améliorer la connaissance de ces sites, en particulier sur le plan ethnologique, ainsi que pour les conserver et les valoriser. Les programmes de conservation des sites sont dimensionnés au regard des capacités financières et économiques des opérateurs concernés, et des possibilités de valorisations économiques. La situation juridique des sites miniers est également prise en compte en lien avec l'État et ses services (DRIRE). Une requalification paysagère des sites miniers désaffectés est envisagée et programmée au cas par cas (*cf. article 7.4*).
Le Syndicat mixte développe une communication touristique et patrimoniale adaptée pour la mise en valeur de l'histoire de ces sites. Ainsi des sentiers d'interprétation sont envisagés sur certains sites. Des animations événementielles sont mises en œuvre de façon à valoriser ces sites *in-situ* lorsque les conditions de sécurité le permettent.

S'agissant des sites médiévaux, avec l'aide du conseil scientifique, des priorités d'action et d'amélioration de la connaissance sont hiérarchisées en fonction de l'intérêt archéologique et historique des sites, des enjeux de préservation et de conservation, de la volonté politique, de l'autorisation des propriétaires et des possibilités de financements. Des sondages archéologiques sont réalisés sur les sites prioritaires et des autorisations de fouilles sont demandées.
L'amélioration de la connaissance de ces sites fait l'objet d'animations sur site et d'une large diffusion *ex-situ* et *in-situ*.

III – Dispositions particulières

Sites archéologiques à préserver et à valoriser en priorité sur les coteaux, les pré-Pyrénées et avant-monts

Site n° A1 : Grottes de Malarnaud et Soulabé

INTÉRÊTS DE CE SITE

Situées sur la commune de Montseron, les grottes de Malarnaud et Soulabé constituent un site archéologique et paléontologique de première importance lié à la découverte de crânes du Néandertal.
En effet, Malarnaud a fait l'objet de fouilles paléontologiques à la fin du XIX^e^ siècle, et ce fut le premier site en France où ait été signalée la découverte d'un crâne d'homme de Néandertal. Une abondante faune de vertébrés fossiles y a également été trouvée.

La grotte de Soulabé fut fouillée par Léon Pales avec des méthodes de précision remarquables dont il a été l'initiateur.
Les résultats des fouilles, la stratigraphie précise et le plan du gisement sont actuellement archivés au niveau d'un bâtiment de surface proche du site : le musée-laboratoire de Montseron.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Les archives et fouilles de Léon Pales font l'objet de valorisation.

Site n° A2 : Château de Roquebrune

INTÉRÊTS DE CE SITE
Situé sur la commune du Mas-d'Azil, le château de Roquebrune est un château du Moyen Âge.
Des fouilles accompagnées d'archéologie du bâti permettraient d'en améliorer la connaissance.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Des actions d'amélioration de la connaissance de cet édifice sont menées : bibliographie historique, archéologie du bâti, sondages…

Site n° A3 : Grotte du Mas-d'Azil

INTÉRÊTS DE CE SITE :
Cette grotte est formée par le franchissement souterrain du Plantaurel de la rivière Arize sur une longueur de 500 m. Le tunnel ainsi formé est traversable en voiture.
Sur la rive droite, au milieu du tunnel, se développe un réseau étagé de galeries et de salles. L'essentiel des œuvres pariétales est organisé dans la galerie Breuil, où s'échelonnent une cinquantaine de figures.
En rive gauche, en 1887, les fouilleurs isolèrent une séquence culturelle inconnue jusqu'alors, venant combler le vide entre la fin du Paléolithique supérieur et le Néolithique ; cette période fut nommée l'Azilien en référence au site. Cette période de la préhistoire, présente dans toutes les encyclopédies et les livres d'histoire, assure la renommée mondiale de cette grotte et du musée.
De nombreux musées en France disposent aujourd'hui de matériels provenant du Mas-d'Azil.
Le musée du Mas-d'Azil expose la collection correspondant à la fouille de la galerie du Silex.
La grotte est en partie ouverte au public, et son exploitation est assurée par le Conseil général via *le SESTA.*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
La valorisation de la grotte est poursuivie en cohérence avec le respect du patrimoine et dans une logique de mise en réseau avec les autres sites patrimoniaux. Le site est intégré dans la promotion et la valorisation touristique du Syndicat mixte.

Site n° A4 : Château de Montégut-Plantaurel

INTÉRÊTS DE CE SITE
Il s'agit d'un château du Moyen Âge sur lequel il est intéressant de faire de l'archéologie du bâti, si le propriétaire le permet.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Des actions d'amélioration de la connaissance de cet édifice sont menées : bibliographie historique, archéologie du bâti, sondages…

Site n° A5 : Grotte du Portel

INTÉRÊTS DE CE SITE
Située sur la commune de Loubens, non loin de la grotte du Mas-d'Azil, la grotte du Portel est composée d'une série de cinq longues galeries parallèles et reliées entre elles par des diaclases.
On y compte au total quatre-vingt-quatre figures d'art magdalénien : trente-cinq chevaux, trente-deux bisons, un bovidé, un capriné, un renne, une biche, cinq cervidés, deux oiseaux, un poisson, plusieurs signes, ponctuations, bâtonnets, cinq anthropomorphes.
La fermeture de la grotte aux visites permet une bonne préservation de l'équilibre climatique. Les figures sont généralement en bon état.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Les valorisations *ex-situ* (conférences, publications…) sont formulées de sorte de limiter les phénomènes de fréquentation induits.

Site n° A6 : Roc de Caralp

INTÉRÊTS DE CE SITE
Situé sur la commune de Saint-Martin-de-Caralp, le roc de Caralp est un site du Plantaurel fortement fréquenté. S'y trouvent des ruines qui dateraient du Moyen Âge. Le développement d'un programme de fouilles et d'archéologie du bâti permettrait d'améliorer la connaissance de l'histoire de ce site et de la transmettre aux visiteurs.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Des actions d'amélioration de la connaissance de cet édifice sont menées : bibliographie historique, archéologie du bâti, sondages…

Site n° A7 :
La rivière souterraine de Labouiche

INTÉRÊTS DE CE SITE
Outre son aspect pittoresque et ses richesses naturelles (cf. partie 2 du présent document), la rivière souterraine de Labouiche présente un intérêt culturel et archéologique important avec la présence des bisons d'argile modelée (il s'agit de la 4e caverne au monde à avoir livré des modelages en argile) et d'un lion gravé sur une plaque de grès, qui constitue l'une des plus belles représentations de félins connues en préhistoire.
L'étude de ces éléments a permis de révéler son rôle en tant que grotte-temple.

De très nombreux outillages métalliques d'âge gallo-romain, des poteries d'âge romain, des monnaies et des vestiges d'ours des cavernes y ont également été trouvés.
La rivière est ouverte au public, elle accueille en moyenne 64 000 visiteurs par an, ce qui en fait un des sites touristiques les plus importants du département. Il s'agit d'un site privé.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
La valorisation de ce site est poursuivie en cohérence avec le respect du patrimoine et dans une logique de mise en réseau avec les autres sites patrimoniaux. Le site est intégré dans la promotion et la valorisation touristique du Syndicat mixte.

Site n° A8 : Ensemble de Saint-Lizier

INTÉRÊTS DE CE SITE
Le site de Saint-Lizier est un ensemble culturel d'intérêt majeur. La cité de Saint-Lizier était en effet le chef-lieu de la cité romaine du Couserans. Saint-Lizier était rattachée à sa voisine commingeoise, Saint-Bertrand-de-Comminges, dans le cadre de l'organisation de l'Aquitaine par Auguste. Il reste certains vestiges de cette époque, réemployés pour la plupart dans des constructions médiévales ou plus récentes : colonnes et dalles de marbre dans le cloître, rinceaux en marbre blanc réemployés à l'abside de Saint-Lizier et sur le mur de Notre-Dame de la Sède, grandes pierres taillées portant traces de pilastres cannelés…
La crainte d'invasion fit cerner la cité de remparts datant de la fin du III^e^ ou du début IV^e^ siècle, dont il reste encore de nombreuses parties (au sud, six tours pleines semi-circulaires, à l'est, une tour carrée intra-muros, *au nord et à l'ouest, cinq avancées rectangulaires). À la fin du IV^e^ siècle, comme toutes les* civitas, *Saint-Lizier devint évêché.*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Le site de Saint-Lizier est un des sites phares du territoire du PNR. La valeur culturelle et historique de cette cité est mise en avant au travers de manifestations spécifiques et d'une communication touristique adaptée.

Site n° A9 : Cavernes du Volp

INTÉRÊTS DE CE SITE
Sur la commune de Montesquieu-Avantès, les cavernes du Volp constituent un réseau complexe, englobant les grottes d'Enlène, des Trois-Frères et du Tuc-d'Audoubert, creusé sur trois niveaux par la rivière à quelques kilomètres de sa source. Seul le niveau supérieur de la grotte a été fréquenté par l'homme préhistorique.
On y recense au total plus de 374 figures, dont des chevaux, des bisons, des bovidés, des caprinés, des cervidés, des ours, des félins, des mammouths, un rhinocéros, des oiseaux, des anthropomorphes, ainsi que des mains négatives, ponctuations, signes tectiformes, signes, tracés indéterminés… S'y trouvent également les célèbres sculptures de bisons modelés en argile …
Ce site est considéré comme un site archéologique d'intérêt national. Il a bénéficié de la part de ses propriétaires d'une gestion conservatoire unique, il y aurait seulement une dizaine de sites souterrains comparables au monde.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
La priorité absolue des cavernes du Volp repose sur la préservation du patrimoine archéologique. Les propriétaires actuels, en relation avec les services de l'État, ne souhaitent pas ouvrir ces grottes au public dans le but d'en conserver l'intégrité. Les valorisations *ex-situ* (conférences, publications…) sont formulées de façon à limiter les phénomènes de fréquentation induits.

Site n° A10 : Château de Montesquieu-Avantès

INTÉRÊTS DE CE SITE
Le château de Montesquieu-Avantès est un château du Moyen Âge, propriété de la famille Bégouen.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
La connaissance peut être améliorée *via* de l'archéologie du bâti et des fouilles. Des actions d'amélioration de la connaissance de cet édifice sont menées (bibliographie historique, archéologie du bâti, sondages…).

Site n° A11 : Château de Durban

INTÉRÊTS DE CE SITE
Situé sur la commune de Durban-sur-Arize, il s'agit d'un château racheté par l'association Mille Pattes. Le château est du Moyen Âge et propice à de l'archéologie du bâti. Au pied du château se trouvent des fortifications de l'âge du fer.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Des actions d'amélioration de la connaissance de cet édifice sont poursuivies : bibliographie historique, archéologie du bâti, sondages…

Site n° A12 : Mine du Goutil

INTÉRÊTS DE CE SITE
Située sur la commune de La Bastide-de-Sérou, hameau des Atiels, l'exploitation de cuivre du Goutil date du 1^er^ siècle avant J.C. Elle s'étend sur une longueur de 25 mètres au travers de plusieurs galeries. La mine est protégée au titre des monuments historiques dans le but de la préserver du pillage ou des détériorations. Le site aurait en effet connu de nombreux pillages liés à des légendes révélant l'existence d'un trésor caché.
Il s'agit d'un site privé.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE
Une valorisation du site *ex-situ* est mise en place, ainsi que des animations visant à faire connaître le patrimoine et l'histoire du Séronais.

Sites archéologiques à préserver et à valoriser en priorité sur les fonds de vallées urbanisés

Site n° A13 : Le Bocard d'Eylie

INTÉRÊTS DE CE SITE

Situé sur la commune de Sentein, en fond de vallée, au pied du cirque de la Plagne, ce site est accessible en voiture. Il constitue un des sites miniers emblématiques du territoire. Il s'agit d'un ensemble de bâtiments où vivaient et travaillaient les mineurs chargés de l'exploitation des minerais venus de la montagne, faisant écho à une longue période de différentes techniques utilisées depuis la création du site. Y étaient exploités et traités le plomb et le zinc de 1853 à 1953, et une tentative d'exploitation de calcite a suivi en 1975. Ce site constituait le point d'arrivée des matériaux issus de plusieurs mines, dont le Bentaillou et la Mail de Bulard.

Le site abrite encore aujourd'hui de nombreux outils et matériaux ayant servi au traitement et à l'exploitation des minerais. Il peut faire l'objet d'un départ de sentier d'interprétation des mines en lien avec différents sites d'extraction.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Des actions visant à préserver et sécuriser le patrimoine restant, notamment au niveau du Bocard, sont entreprises.

Le site fait l'objet d'une valorisation ainsi que d'actions d'animation.

Site n° A14 : Mine de Rivèrenert

INTÉRÊTS DE CE SITE

La mine de Rivèrenert est une mine de fer proche de l'église où les archives du Service des mines mentionnent des « vieux travaux (romains) » dans l'étage le plus élevé. Une mention de cette mine existerait vers 1299. À l'ouest du front de l'exploitation à ciel ouvert, au-dessus du village, au lieu-dit « le Château », il existe un tertre qui peut être une motte castrale. Il serait intéressant de savoir s'il s'agit d'un site castral lié à la mine comme c'est le cas au Castel-Minier d'Aulus (cf. infra*) et de confronter les datations.*

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Des actions sont envisagées avec des universitaires et des experts de façon à poursuivre l'amélioration de la connaissance de ce site et son histoire.

Site n° A15 : Ker de Massat

INTÉRÊTS DE CE SITE

Outre son intérêt naturaliste (cf. partie 2 du présent document), le Ker de Massat est d'un intérêt préhistorique particulier. Il se compose de deux salles ornées. On y trouve ainsi au moins trois chevaux, quatre bisons, bouquetins, chamois, trois anthropomorphes, un masque, des signes…

Le porche de la grotte de la Campagnole fut un habitat magdalénien.

Le site est classé monument historique. Il est fermé au public.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Les valorisations *ex-situ* (conférences, publications…) sont formulées de sorte de limiter les phénomènes de fréquentation induits.

Site n° A16 : Tour de Montorgueil

INTÉRÊTS DE CE SITE

Situé sur la commune de Saurat, le site de la tour de Montorgueil constitue un site relativement fréquenté du fait de la vue qu'il offre (cf. partie 1 du présent document).

Le bâti résiduel de la fortification de Montorgueil, vraisemblablement du XII^e siècle, comporte deux pans de murs (et un seul angle) d'une tour maîtresse et des vestiges sur quelques assises parfois encore visibles du mur d'enceinte.

En sus, plusieurs plateformes comportent de nettes marques de retailles, aménagements, etc. Des travaux de stabilisation de la tour sont à envisager. Des fouilles archéologiques permettraient de dégager l'emprise de l'édifice et d'améliorer la connaissance de ce site et ses relations avec la vallée.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Des actions d'amélioration de la connaissance de cet édifice sont envisagées : bibliographie historique, archéologie du bâti, sondages… voire des fouilles archéologiques.

Site n° A17 : Carrière de pierres à aiguiser de Saurat

INTÉRÊTS DE CE SITE

Il s'agit d'une exploitation de grès schisteux surnommé « l'or gris de Saurat » pour la fabrication de pierres à aiguiser. Elle relève d'un savoir-faire séculaire (fin du XIX^e siècle) qui met en œuvre d'anciennes machines encore en activité. S'y est développé depuis quelques années un tourisme industriel, organisé chaque été autour de la visite de l'atelier par l'exploitant lui-même. Aujourd'hui, la reprise de l'entreprise est en cours.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Un dispositif d'animations est mené sur ce site en relation avec la fabrication de pierres à aiguiser. Des efforts sont entrepris pour favoriser la pérennisation de l'activité.

Site n° A18 : Grotte de Bédeilhac

INTÉRÊTS DE CE SITE

Située au pied de la montagne du Sedour, cette grotte possède un porche de dimensions monumentales qui se poursuit dans une galerie de plus de 700 m. Cette grotte permet d'avoir la vue la plus large de l'art. pariétal magdalénien (dessins,

peintures, gravures et modelages sur argile). Fait rare pour une grotte ornée, les aires de séjour des magdaléniens semblent avoir été au contact des œuvres pariétales. Vaste et facile d'accès, la grotte fut l'objet d'exploitations pour ses matériaux par les habitants du village. À partir de 1938, elle fut occupée par les armées qui la transformèrent en usine d'aviation. La grotte est visitable et fait l'objet d'une exploitation privée.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

La valorisation de ce site est poursuivie en cohérence avec le respect du patrimoine et dans une logique de mise en réseau avec les autres sites patrimoniaux. Il est intégré dans la promotion et la valorisation touristique du Syndicat mixte.

Site n° A19 : Grotte de la Vache

INTÉRÊTS DE CE SITE

Située sur la commune d'Alliat, la grotte de la Vache constitue la plus petite des grottes ouvertes au public. Elle s'ouvre sur la vallée du Vicdessos face à l'entrée de Niaux. Il s'agit de l'un des hauts lieux de l'art. mobilier magdalénien pyrénéen. Y ont été également trouvés des vestiges de l'Âge de bronze.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

La valorisation de ce site est poursuivie en cohérence avec le respect du patrimoine et dans une logique de mise en réseau avec les autres sites patrimoniaux. Il est intégré dans la promotion et la valorisation touristique du Syndicat mixte.

Site n° A20 : Grotte de Niaux

INTÉRÊTS DE CE SITE

La grotte de Niaux est l'ouverture sur la vallée du Vicdessos du grand réseau Lombrives-Niaux-Sabart. Il s'agit d'une des plus grandes grottes ornées de France avec celle de Lascaux.
Elle recèle de nombreuses peintures rupestres de l'époque magdalénienne, à la fois sur les galeries et au niveau du Salon noir, pour ne parler que des parties visitables. On y dénombre ainsi cent dix animaux figurés (bisons, chevaux, bouquetins, aurochs, cerfs et poissons), dont une large majorité au niveau du Salon noir.
D'autres vestiges de l'âge des métaux et de la Céramique ont été trouvés dans la partie antérieure de la grotte.
La grotte est en partie visitable. Le SESTA, service du Conseil général, en assure la gestion.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

La valorisation de ce site est poursuivie en cohérence avec le respect du patrimoine et dans une logique de mise en réseau avec les autres sites patrimoniaux. Il est intégré dans la promotion et la valorisation touristique du Syndicat mixte.

Site n° A21 : Château de Miglos

INTÉRÊTS DE CE SITE

Le château de Miglos, perché sur un rocher, constitue un point focal dans le paysage de la vallée du Vicdessos.
L'architecture s'amalgame au rocher, dont l'utilisation est un phénomène essentiel dans l'habitat rural militaire médiéval de la région - comme dans le reste de l'Europe -, ce qui démontre une volonté d'adaptation aux possibilités naturelles offertes.
Le château a été entièrement remodelé au XIVe siècle et fut habité jusqu'au XVIIe siècle, il présente donc relativement peu d'intérêts archéologiques.
Il offre une vue sur la vallée de Capoulet-Junac ainsi que sur le village de Lapège.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Les travaux de soutien et de maintien de façon à stabiliser les ruines du château sont poursuivis. Des manifestations visant à faire connaître l'histoire et les caractéristiques de ce site sont organisées.

Site n° A22 : Spoulga de Baychon

INTÉRÊTS DE CE SITE

Il s'agit d'une grotte fortifiée du XIIe siècle située sur la commune de Miglos, qui constitue un site archéologique d'un très fort intérêt. L'objectif des grottes fortifiées était d'améliorer le contrôle politique et militaire du comté de Foix. Elles étaient associées à des châteaux montagnards, il s'agissait donc de casernes délibérément isolées du monde civil et paysan.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Des actions d'amélioration de la connaissance de cet édifice sont envisagées : bibliographie historique, sondages…

Sites archéologiques à préserver et à valoriser en priorité sur l'entité forêts-zones intermédiaires- villages de versant

Site n° A23 : Château de la Malède

INTÉRÊTS DE CE SITE

Situé sur la commune de Bonac-Irazein, le château de la Malède est un site privé d'un très fort intérêt archéologique dont la connaissance peut être améliorée par des fouilles.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Des actions d'amélioration de la connaissance de cet édifice sont envisagées : bibliographie historique, sondages…

Site n° A24 : Château de Sainte-Catherine

INTÉRÊTS DE CE SITE

Il s'agit d'une tour du Moyen Âge, propriété de la commune de Balaguères, qui a fait l'objet de sondages archéologiques en 2006 sous maîtrise d'ouvrage du pays du Couserans.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Des fouilles accompagnées d'archéologie du bâti visent l'amélioration de la connaissance de ce site et le développement d'un site d'intérêt touristique en lien avec le système souterrain de Baget-Lachein, de la grotte Sainte-Catherine et des pelouses sèches à orchidées.

Site n° A25 : Carrière de marbre d'Estours

INTÉRÊTS DE CE SITE

Située dans la vallée d'Estours, sur la commune de Seix, le marbre griotte d'Estours, qui a la particularité d'être vert, aurait été utilisé à Saint-Lizier et ailleurs dans le Couserans (Gajan...) dans l'Antiquité. Aucune mention des carrières de la vallée d'Estours n'est pourtant signalée avant l'époque contemporaine.
Cette carrière n'est plus exploitée à ce jour. Elle est en terrain domanial.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

L'exploitation éventuelle de cette carrière est conduite en cohérence avec la valorisation locale du marbre griotte vert et dans le respect de la faune environnante.

Site n° A26 : Château de Mirabat

INTÉRÊTS DE CE SITE

Propriété de trois communes, le château de Mirabat, du Moyen Âge, a fait l'objet de sondages archéologiques en 2006 sous maîtrise d'ouvrage du pays du Couserans.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Des actions d'amélioration de la connaissance de cet édifice sont poursuivies par des fouilles archéologiques.

Site n° A27 : Mines d'Aulus-les-Bains

INTÉRÊTS DE CE SITE

Le site de Castelminier est l'un des hauts lieux de l'exploitation minière de la vallée, remontant au Moyen Âge. Il était anciennement constitué d'un château, d'une usine de traitement, avec des meules à minerais…
Le village a été rasé plusieurs fois et n'offre, à l'heure actuelle, que la vision de deux granges et des ruines d'une église.
Des fouilles archéologiques sont en cours sur ce site. Sa situation entre les deux plaques tectoniques des Pyrénées (la faille entre le bloc primaire et le calcaire secondaire y est visible) et l'exploitation ancienne de ces singularités lui confèrent un caractère très particulier.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Les fouilles actuellement menées sur ce site sont poursuivies et font l'objet d'une valorisation et d'animations.

Site n° A28 : Château de Montréal

INTÉRÊTS DE CE SITE

Situé sur Olbier et propriété de la commune d'Auzat, le château de Montréal de Sos est un site de fort intérêt archéologique. Certaines parties du site datent de l'âge du fer, d'autres du Moyen Âge. Il a fait l'objet de sondages archéologiques en 2001, 2002 et 2003. Des fouilles s'y déroulent depuis 2004 et sont programmées jusqu'à 2008.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Les fouilles actuellement menées sur ce site sont poursuivies et font l'objet d'une valorisation et d'animations.

Site n° A29 : Mine du Rancié

INTÉRÊTS DE CE SITE

La mine du Rancié (commune de Sem) a un potentiel de notoriété nationale et une très forte valeur emblématique et symbolique. Il s'agissait en effet de la plus grande mine de fer des Pyrénées, qui alimentait de nombreuses forges. Elle a été exploitée durant de très nombreuses années ; elle fut mise en service durant l'Antiquité et cessa son activité lors de la 1re moitié du XXe siècle. Elle appliquait également un système d'exploitation coopératif original.
Un ancien départ de mine est visible depuis le village de Sem : au dessous, la galerie, avec un wagonnet, la « poudrerie », lieu de stockage des explosifs, et la trémie, qui permettait d'évacuer le minerai mécaniquement sont, des vestiges intéressants.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Des actions visant à préserver et sécuriser le patrimoine restant sont entreprises.
Le site fait l'objet d'une valorisation ainsi que d'actions d'animation.

Site n° A30 : Château de Roquemaure

INTÉRÊTS DE CE SITE

Situé sur la commune de Quié, le château de Roquemaure ou Castel Merle de Génat est un château qui a été abandonné au début du XIIe siècle et dont les fortifications datent du Haut Moyen Âge. Il s'agit d'un ouvrage comtal à visées purement stratégiques et militaires, contrairement aux ouvrages seigneuriaux, dont l'objectif est la domination de la population paysanne et du paysage politique local. La commune de Quié en est la propriétaire. Ce site original apparaît rarement dans la documentation écrite, et il est donc délicat d'en préciser les modalités d'occupation et la chronologie. Il s'agit d'un des sites les plus intéressants sur le plan archéologique.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

Des actions d'amélioration de la connaissance de cet édifice sont envisagées : bibliographie historique, sondages, fouilles…

Sites archéologiques à préserver et à valoriser en priorité sur les entités d'estives et de rochers

Sites n° A31 : Salau

INTÉRÊTS DE CES SITES

Sur la commune de Couflens, le village de Salau offre un intérêt industriel particulier en raison de deux sites majeurs complètement déconnectés.

Le premier est situé sur le port de Salau, (2 087 m d'altitude, à 12 km du village), lieu important de passage et de rencontre avec l'Espagne. Au début du XX^{e} siècle, en raison de la pénurie de bois sur le versant français, le port de Salau jouait le rôle de passage de sapins depuis l'Espagne, véhiculés par un téléphérique pour alimenter l'industrie papetière de Saint-Girons. Au niveau du port se trouvent encore les ruines de bâtiments et téléphériques ayant servi au transport des arbres.

Le deuxième site, d'exploitation beaucoup plus récente (1970-1986), est celui de la mine de tungstène d'Anglade. Y sont visibles à l'extérieur les bâtiments modernes (magasins, lieu de fabrication de pièces détachées, bureaux, laboratoire et fours) ainsi que le stérile recouvert d'une épaisse couche d'oxyde de fer, qui lui donne une couleur orangée et qui permet de le maintenir. Un sentier de découverte permet de prendre connaissance du site.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CE SITE

L'histoire industrielle du village de Salau fait l'objet d'une valorisation adaptée. La « poujada », manifestation consistant en la rencontre des Français et Espagnols au sommet du port de Salau tous les premiers dimanches d'août, est encouragée.

Stratégies socio-économiques

Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

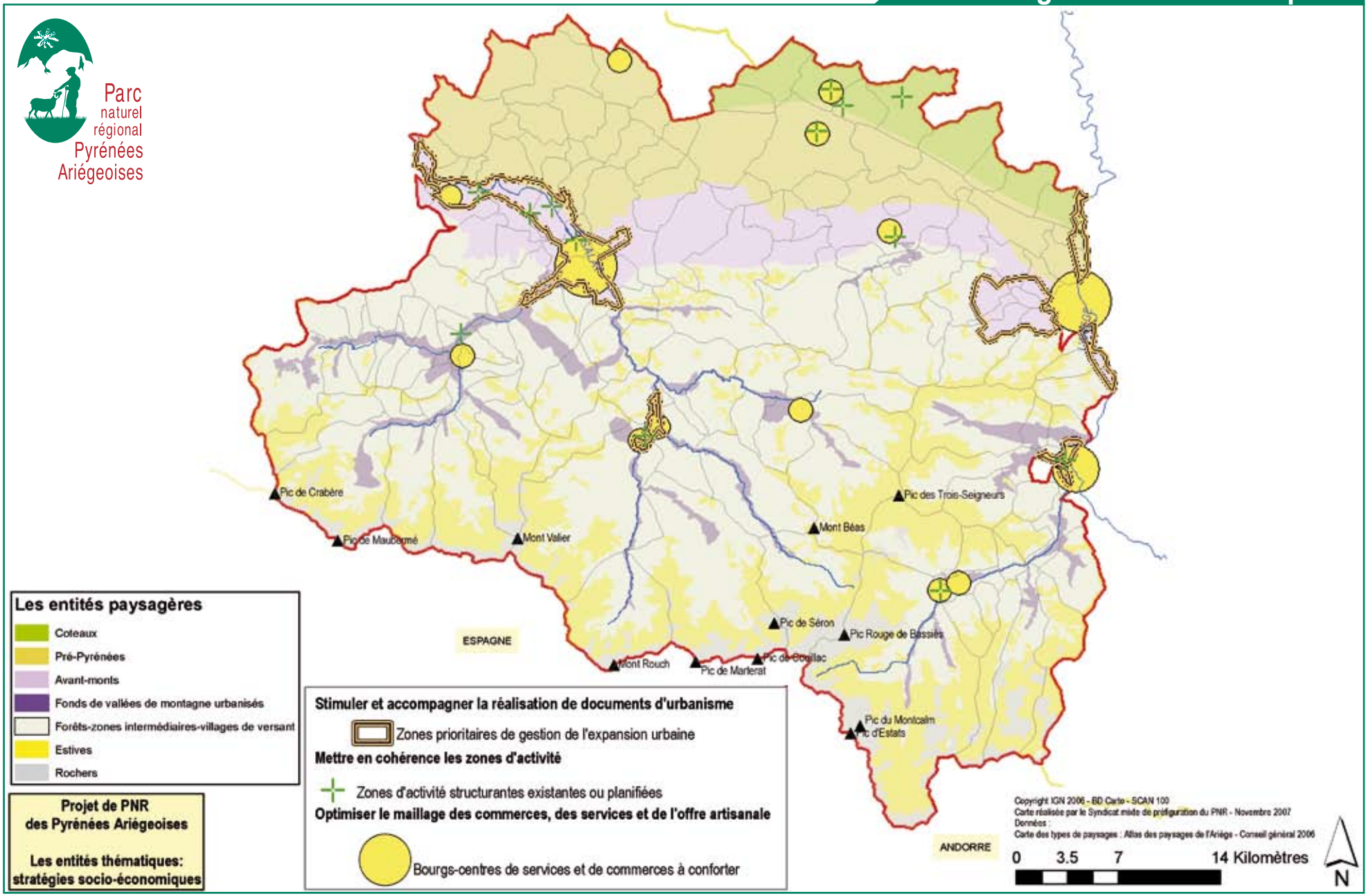

4 - Stimuler et accompagner la réalisation de documents de planification et d'urbanisme : article 11.2

Cf. carte page 78

Zones prioritaires de gestion de l'expansion urbaine

I - Description et vocations

Les communes situées autour des agglomérations de Saint-Girons et Foix ainsi qu'autour de Seix-Oust sont les communes du territoire les plus fortement soumises aux pressions urbaines.

II - Dispositions générales

Une gestion partagée et économe de l'espace s'impose sur ces zones en particulier. Cette gestion passe par une planification du foncier et de l'urbanisme.
Ainsi, le Syndicat mixte apporte un appui aux communes situées dans cette zone et les incite à se doter d'un Plan local d'urbanisme (voire d'un PLU simplifié pour les plus petites communes) dans les trois ans qui suivent la signature de la Charte, dans l'objectif de :

- maîtriser les zones à urbaniser et planifier l'expansion urbaine en intégrant une analyse environnementale globale ;
- gérer l'espace de façon économe et en favorisant la mixité ;
- préserver les espaces naturels, les paysages et les caractères architecturaux ;
- préserver et pérenniser les zones productives : zones agricoles, forestières, artisanales... ;
- mettre en place des dispositions d'urbanisme en relation avec les termes de la Charte ;
- réaliser des projets en lien avec le développement durable.

La réalisation de ces documents d'urbanisme est l'occasion de statuer sur la localisation des entrées et sorties de bourg. Ainsi, celle-ci font l'objet d'une valorisation voire d'une requalification.

Au niveau des zones à urbaniser, un travail approfondi est réalisé sur les éléments paysagers à conserver, sur les volumes et l'orientation du bâti en cohérence avec le territoire.
Les collectivités associent le Syndicat mixte à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et des études préalables. Elles y traduisent les objectifs et dispositions de la Charte, en particulier celui de gestion économe de l'espace, pour privilégier la valorisation du bâti existant. Elles mènent une politique de mobilisation des logements vacants.

Au besoin, elles mettent leur document d'urbanisme en conformité avec les mesures de la Charte. Elles prennent appui sur les outils de référence (ex : inventaire du patrimoine bâti, chartes paysagères…), lorsqu'ils ont été réalisés, pour l'élaboration de leur document d'urbanisme.
Des chartes architecturales et paysagères sont déployées en priorité sur ces zones de façon à guider l'action.

5 - Mettre en cohérence les zones d'activité entre elles et avec les caractéristiques du territoire : article 11.3.1

Cf. carte page 78

Zones d'activité structurantes existantes ou planifiées

I - Description et vocations

À la demande de l'État, du Conseil régional et du Conseil général et pilotés par les trois pays « loi Voynet » présents sur le territoire, trois schémas de cohérence des infrastructures économiques ont été mis en place. L'objectif visé par ces schémas est d'inciter fortement les territoires à élaborer une véritable stratégie de développement économique préalablement aux projets d'aménagement de zones d'activité.

Le schéma sert ainsi de référence aux programmes d'investissement sur la durée des contrats territoriaux.

Il vise à programmer les futures zones d'activités économiques en cohérence avec l'existant (cf. carte page 78) *et dans un souci d'intégration patrimoniale et environnementale.*

Les zones d'activité existantes et programmées figurent sur le Plan de référence.

II - Dispositions générales

Les espaces identifiés dans les schémas de cohérence territoriale sur les infrastructures économiques ont vocation à constituer les zones d'activité du territoire, identifiées dans le Plan du Parc. Ce sont les espaces prioritaires d'accueil d'entreprises. Au-delà, il s'agit de viser à améliorer l'intégration environnementale, économique et sociale des activité, au cas par cas.

Sur les zones d'activité existantes, dans un souci d'intégration paysagère et environnementale, un diagnostic est réalisé dans les trois ans qui suivent la signature de la Charte. Ce diagnostic établit des recommandations particulières que les acteurs concernés s'attachent à mettre en œuvre.

Les collectivités informent et associent le Syndicat mixte de leurs projets de développement de zones d'activité hors du schéma de cohérence. Elles s'attachent à œuvrer en cohérence avec les zones existantes et avec le paysage environnemental, social et économique du territoire.

Elles déploient des actions et dispositifs visant à une meilleure intégration paysagère et environnementale des zones d'activité. Pour cela, le Syndicat mixte leur apporte son appui.

6 - Optimiser le maillage des commerces, de services et de l'offre artisanale : article 12.1

Cf. carte page 78

Bourgs centres de services et de commerces à conforter

I - Description et vocations

D'après le diagnostic « l'accès aux services dans les territoires » effectué par la préfecture de l'Ariège, le périmètre du PNR ne dispose que de trois pôles de services intermédiaires, et ce sont : Saint-Girons, La Bastide-de-Sérou et Le Mas-d'Azil. À noter également la présence de deux autres pôles intermédiaires jouxtant la limite est du territoire : les pôles de Foix et de Tarascon-sur-Ariège. Les bourgs centres de services intermédiaires proposent une large gamme d'équipements, ils sont relayés par huit pôles de services de proximité, qui offrent aux populations, dans leur aire d'influence, les équipements les plus courants (boulangerie, boucherie, pompe à essence, bureau de poste, médecin…). Ces différents pôles sont indiqués sur le plan de référence.

Ces bourgs centres de services et de commerces sont sur les communes de : Sainte-Croix-Volvestre, Prat-Bonrepaux, Les Bordes-sur-Arize, Castillon-en-Couserans, Oust, Seix, Massat, Vicdessos, Auzat.

II - Dispositions générales

Il s'agit de maintenir les services existants et de conforter le rôle de ces pôles de services sur le territoire. Les efforts seront en particulier renforcés et soutenus sur les zones identifiées comme en difficulté dans le cadre du diagnostic de la préfecture, car cumulant insuffisance en équipement, déclin démographique, fort taux de précarité et pertes d'emploi : Volvestre, Massatois, secteur d'Oust-Seix, Castillonnais, Vicdessos. Notons également les bourgs de Seix, Oust et Aulus, qu'il est nécessaire de conforter sur les aspects touristiques et services associés. Les dispositions de la Charte correspondant à ces objectifs (*articles 8.4, 12, 13 et 8.7*) sont prioritairement mises en œuvre sur ces secteurs.

Les térritoires intercommunaux

Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

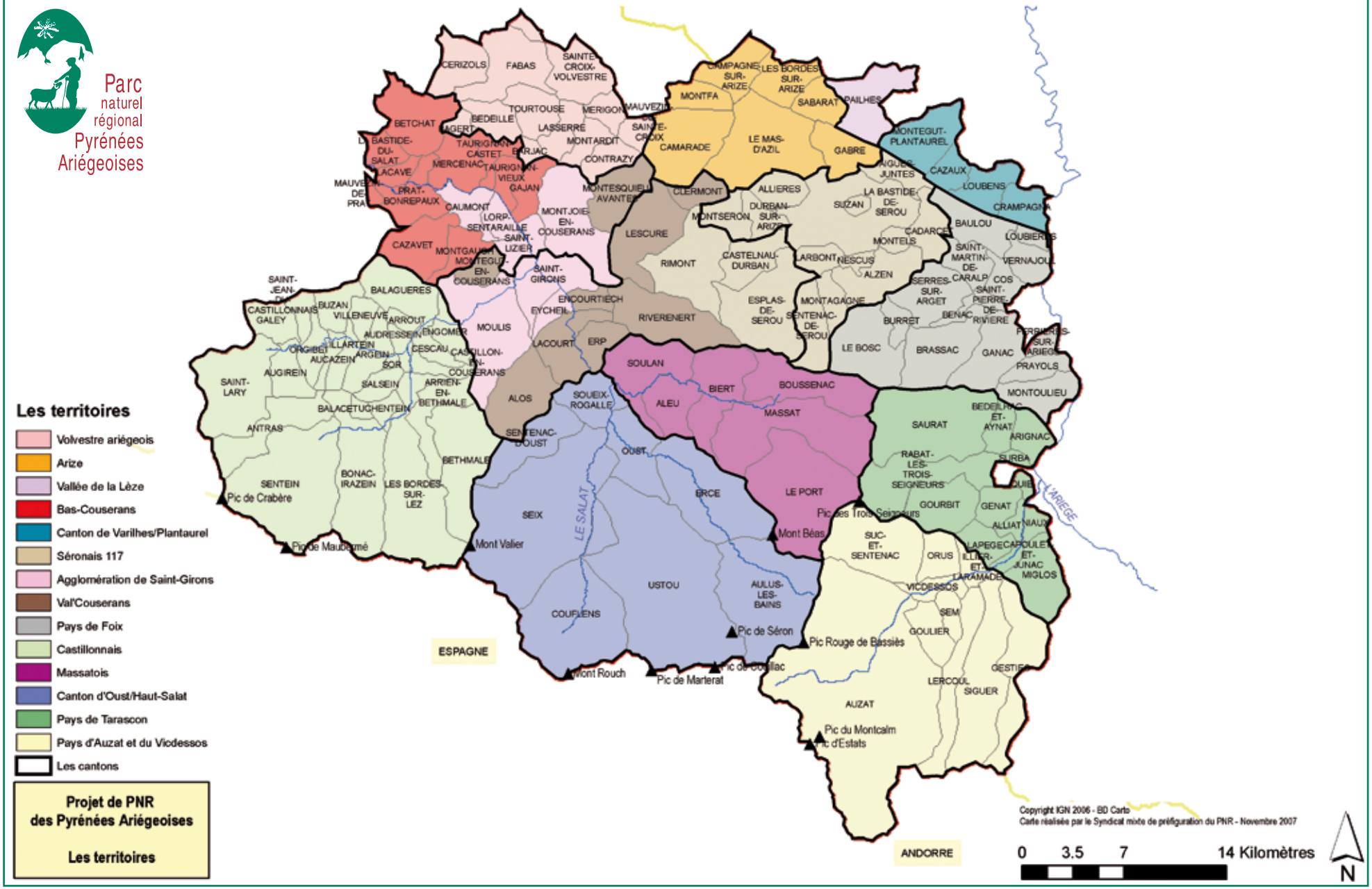

Les territoires

La Charte, et par là l'action du Syndicat mixte du Parc, s'appuie sur la prise en compte des niveaux de gestion et d'action territoriale que sont les communautés de communes comprises dans le PNR (*réf. article 3.1 du rapport de Charte*).

Ainsi, les orientations et objectifs de la Charte sont-ils déclinés et précisés à l'échelle de chacune des communautés de communes. Les communes non membres des intercommunalités sont également prises en compte au même niveau.

Les territoires sont présentés successivement, dans un ordre ouest-est et nord-sud, et sont représentés sur la carte en page précédente.

Territoire « VOLVESTRE ARIEGEOIS »

Au nord-ouest du Parc, ce territoire se développe sur une entité calcaire très particulière au relief complexe caractérisé par les « petites Pyrénées ». L'habitant et les activités humaines - agriculture et artisanat essentiellement - s'y distribuent de manière très diffuse au sein d'un ensemble de villages et hameaux épars, tirant bien souvent profit des situations de crête ou de vallons propices aux cultures. La vallée du Volp à l'est et celle du Salat au sud en constituent les axes de pénétration principaux à partir desquels s'organise le maillage des voies de communication.

I - Position sur le Plan du Parc

Entité paysagère des « pré-Pyrénées » du Plan.

II - Collectivités de référence

COMMUNES CONCERNÉES DANS LEUR INTÉGRALITÉ	Bagert, Barjac, Bédeille, Cérizols, Contrazy, Fabas, Lasserre, Mauvezin-de-Sainte-Croix, Mérigon, Montardit, Sainte-Croix-Volvestre, Tourtouse.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE	Communauté de communes du Volvestre ariégeois
PAYS CONCERNÉ	Couserans

Montardit : commune non membre d'une intercommunalité à la date d'édition.

III - Orientations et mesures

AVERTISSEMENT

Les dispositions ci-dessous complètent ou précisent les dispositions du rapport de Charte pour le territoire concerné : elles renvoient à un article de rapport de Charte auquel il convient de se référer pour une prise en compte complète de la Charte.

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir la mosaïque et les équilibres paysagers : herbages, cultures, zones urbanisées, bois et forêts, arbres isolés et haies, pelouses et affleurements calcaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation et de pression foncière liés à l'expansion de l'agglomération toulousaine et de ses satellites (vallée de la Garonne, bourgs du Volvestre haut-garonnais...).

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir les équilibres paysagers (zones urbaines, zones agricoles, bois et forêts, arbres isolés et haies…) en privilégiant la continuité du tissu urbain et l'habitat groupé : « remplissage » des espaces interstitiels, densification, maîtrise des développements urbains linéaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Souligner l'originalité des paysages, dans les traits caractéristiques du territoire, dont : alternances lignes de crêtes et fonds de vallées, alternance de boisements et zones herbagères, affleurements calcaires, murets en pierre sèche (au niveau de Cérizols notamment)…

Réf. Charte art. 7.1
Traiter les points noirs paysagers (ex. bâtiments dégradés, ensembles urbains hétérogènes, etc.).

Réf. Charte art. 7.1
Valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables : vues sur la chaîne des Pyrénées, etc.

Réf. Charte art. 7.1, 11.3
Porter une attention particulière à la RD 627 en tant que vitrine du territoire et axe d'entrée dans le PNR et le Couserans : évolution des paysages et des zones urbaines traversées, etc.

Réf. Charte art. 7.2
Protéger et valoriser la forêt de Sainte-Croix-Volvestre au moyen d'un programme d'actions concerté.

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone : pelouses calcaires, falaises et zones rupestres, grottes, prairies humides de fond de vallée...

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espèces d'intérêt particulier de la zone : Écrevisse à pattes blanches, Lézard ocellé, chauves-souris, etc.

Réf. Charte art. 7.2
Réussir la mise en œuvre de la Réserve naturelle souterraine.

Réf. Charte art. 7.3
Poursuivre les efforts d'entretien des berges du Volp et de ses affluents, et porter une attention particulière à la stabilisation naturelle des berges (techniques végétales).

Réf. Charte art. 7.3
Prendre en compte les enjeux particuliers liés à la ressource en eau (enjeux quantitatifs notamment).

Réf. Charte art. 7.3
Optimiser la protection et la gestion de la ressource en eau (périmètres de captage, etc.) et développer l'utilisation raisonnée de la ressource en eau.

Réf. Charte art. 7.4
Conforter les efforts de qualification urbaine en mettant l'accent sur les particularités et typicités de chacun des villages et l'aménagement des espaces publics : cœurs et édifices historiques à Sainte-Croix-Volvestre et Tourtouse, halle, église et maison de retraite de Fabas, position en éperon de Montardit, position en balcon de Bédeille, position en mirador de Lasserre...

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser les traits particuliers de l'architecture locale et ses typicités (utilisation de la tuile, etc.).

Réf. Charte art. 7.4
Appuyer les efforts de préservation et de valorisation des éléments caractéristiques du patrimoine et de l'histoire locale : verre et verreries, tuileries, etc. : recherches, animations, publications, etc.

Réf. Charte art. 8.3
Développer la valorisation de la ressource en bois, améliorer la desserte, proposer la mise en œuvre d'un réseau structurant et engager des démarches permettant une restructuration du foncier.

Réf. Charte art. 8.4
Stimuler l'offre touristique et de loisirs autour d'un maillage de sites (plan d'eau de Sainte-Croix-Volvestre, ensemble de Tourtouse, forêt de Sainte-Croix-Volvestre...) et les patrimoines singuliers (mémoire des verreries et des tuileries, etc.).

Réf. Charte art. 8.4
Faire du déplacement un élément de l'offre touristique (sites pittoresques, points de vue...) en prenant appui sur la densité et la diversité de panoramas remarquables sur la haute chaîne des Pyrénées.

Réf. Charte art. 9
Favoriser et organiser l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités et anticiper sur l'arrivée de nouvelles populations.

Réf. Charte art. 11.3
Maîtriser les expansions urbaines autour des bourgs et villages.

Réf. Charte art. 13
Conforter le rôle de Sainte-Croix-Volvestre en tant que bourg centre et le rôle des autres villages, sièges importants d'activité à l'échelle de la Communauté de communes (ex : Sainte-Croix-Volvestre sur le bas canton et Fabas en tant que pôle relais sur le haut canton).

Réf. Charte art. 13.3
Favoriser la coexistence des usages de l'espace et la complémentarité des usages de loisirs (activités sportives, cueillette de champignons…) avec les activités agricoles et forestières.

Réf. Charte art. 13.3
Maîtriser les pratiques de loisirs motorisées et épauler les communes dans la mise en place de dispositions adaptées.

Territoire « BAS-COUSERANS »

Ce territoire se structure de part et d'autre de l'axe formé par le Salat et la RD 117 qui le jouxte. La rivière y a dessiné un relief de vallée ouverte et plane supportant des cultures (céréales notamment) et un grand nombre de villages. Encadrant cet axe au sud et au nord, des coteaux herbagers et boisés offrent des caractéristiques différentes, aux traits traditionnels apparents. Bien desservi et offrant de vastes surfaces de relief modéré, ce territoire est sujet à des évolutions rapides liées à l'expansion urbaine (périphérie de Saint-Girons, proximité de Toulouse - 100 km environ - et de la vallée de la Garonne).

I - Position sur le Plan du Parc

Entités paysagères des «pré-Pyrénées», des «avant-monts», des «forêts-zones intermédiaires-villages de versant» du Plan.

II - Collectivités de référence

COMMUNES CONCERNÉES	Betchat, Cazavet, Gajan, La Bastide-du-Salat, Lacave, Mauvezin-de-Prat, Mercenac, Montgauch, Prat-Bonrepaux, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE	Communauté de communes du Bas-Couserans
PAYS CONCERNÉ	Couserans

Montesquieu-Avantès : commune non membre d'une intercommunalité à la date d'édition.

III - Orientations et mesures

AVERTISSEMENT

Les dispositions ci-dessous complètent ou précisent les dispositions du rapport de Charte pour le territoire concerné : elles renvoient à un article de rapport de Charte auquel il convient de se référer pour une prise en compte complète de la Charte.

Réf. Charte art. 4.3
Prendre appui sur l'expérience capitalisée par les collectivités (communes, Communautés de communes) pour favoriser les démarches de développement durable (ex : Agenda 21 communautaire)

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir la mosaïque et les équilibres paysagers : cultures, herbages, zones urbanisées, bois et forêts, arbres isolés et haies, pelouses et affleurements calcaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Souligner l'originalité des paysages dans les ensembles caractéristiques du territoire, dont : axe de la vallée du Salat et perspectives visuelles sur la rivière et ses rives, parcelles agricoles (cultures) soulignées par des haies, structures groupées des villages, coteaux herbagés, vallons boisés, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Mettre en place rapidement une charte paysagère et architecturale.

Réf. Charte art. 7.1, 11.3
Intégrer les aménagements de la RD 117 (mise progressive à 2x2 voies, diffuseurs…) et maintenir le rôle d'axe routier vitrine de la RD 117 : porter une attention particulière aux évolutions paysagères de part et d'autre de l'axe…

Réf. Charte art. 7.1
Résorber les dispositifs publicitaires non conformes (ex. affichage 4x3) et mieux gérer les enseignes et pré-enseignes, en particulier en périphérie et au cœur des bourgs traversés par la RD 117.

Réf. Charte art. 7.1 et 11.3
Profiter de la déviation des bourgs par la RD 117, aménagée pour les reconquérir et les conforter dans leur vocation de pôles d'activités (commerces, artisanat) et résidentiel : espaces publics, traitement de la voirie, ensembles urbains (façades, etc.), traitement des entrées…

Réf. Charte art. 7.1 et 11.3
Valoriser la situation de Prat-Bonrepaux en tant qu'entrée dans le PNR.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation et de pression foncière liés à l'expansion de l'agglomération toulousaine et de ses satellites et au développement des fonctions résidentielles du territoire, en déployant rapidement des documents d'urbanisme.

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir les équilibres paysagers (zones urbaines, zones agricoles, bois et forêts, arbres isolés et haies…) en privilégiant la continuité du tissu urbain et l'habitat groupé : « remplissage » des espaces interstitiels, densification, maîtrise des développements urbains linéaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Traiter les atteintes aux paysages et requalifier les espaces dégradés ou potentiellement déqualifiants : ex. points noirs paysagers, entrées des bourgs, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables : vues sur l'axe de la vallée depuis les coteaux et certains villages (ex. Mercenac), vues sur les Pyrénées, vues sur le piémont et les Pyrénées centrales (pic du Midi de Bigorre) depuis les hauts de La Bastide-du-Salat et Lacave, etc.

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone : prairies et zones humides de fonds de vallées, forêts, grottes, ripisylves, boisements humides dans les méandres du Salat...

Réf. Charte art. 7.2
Veiller au maintien du maillage bocager, notamment au niveau de Cazavet-Montgauch, et sur la zone de flancs de coteaux et de ligne de crête de Montjoie-en-Couserans à Betchat … (effets « corridor »).

Réf. Charte art. 7.2
Réussir la mise en œuvre du document d'objectif « Natura 2000 » sur le Salat.

Réf. Charte art. 7.3
Prendre en compte les enjeux particuliers liés à la ressource en eau (enjeux quantitatifs notamment).

Réf. Charte art. 7.4
Conforter les efforts de qualification urbaine en mettant l'accent sur les particularités et typicités de chacun des villages : noyau ancien de Prat, Lacave (intervention particulière sur le parc romantique) et La Bastide-du-Salat, structure linéaire de Bonrepaux...

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser les traits particuliers de l'architecture locale et ses typicités (utilisation de la tuile, etc.).

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser ou conforter la valorisation des édifices patrimoniaux : château de Prat, églises, chapelles et oratoires, etc.

Réf. Charte art. 7.4
Appuyer les efforts de préservation et de valorisation des éléments caractéristiques du patrimoine et de l'histoire locale, en particulier celui lié à l'eau : papeteries, moulins…

Réf. Charte art. 8.1 et 11
Porter une attention particulière au maintien des espaces agricoles et structures agricoles permettant la viabilité des exploitations.

Réf. Charte art. 8.4
Réussir le développement des activités de pleine nature (ex. pédestre, VTT) autour d'une offre d'itinéraires cohérente et qualifiée (labellisation).

Réf. Charte art. 8.3
Développer la valorisation de la ressource en bois, améliorer la desserte, proposer la mise en œuvre d'un réseau structurant et engager des démarches permettant une restructuration du foncier.

Réf. Charte art. 8.5
Aménager une voie verte (piste cyclable, accès piétons sécurisé…) sur l'axe Lacave - Saint-Lizier.

Réf. Charte art. 12 et 8.7
Conforter l'offre de services et de commerces dans les communes-pôles (ex. Prat-Bonrepaux) et conforter leur rôle de pôle relais sur l'axe Saint-Girons - Saint-Martory.

Réf. Charte art. 8.7, 11.3 et 9
Réussir la mise en place de la zone d'activité de Prat-Bonrepaux pour favoriser l'accueil d'entreprises, dans une logique de qualification paysagère et environnementale.

Réf. Charte art. 8.7
Diffuser les activités artisanales et de services dans les villages et hameaux de la rive droite (La Bastide-du-Salat, Lacave, Mercenac, Taurignan-Vieux, Taurignan-Castet, Gajan, etc.) et l'ensemble Montgauch-Cazavet.

Réf. Charte art. 9, 11, 12, 13 et 14
Favoriser et organiser l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités et anticiper sur l'arrivée de nouvelles populations.

Réf. Charte art. 11
Maîtriser les expansions urbaines autour des bourgs et villages.

Territoire « ARIZE »

Ce territoire constitue une entité particulière. Les Vallées, coteaux et falaises, d'axe général nord-ouest - sud-est convergent vers la vallée de l'Arize et le bassin du Mas-d'Azil, donnant à ses paysages un aspect fortement structuré. Ces caractéristiques, tout autant que les typologies du bâti (ex : usage de la brique) et l'activité agricole, donnant une large place aux cultures (céréales, oléagineux) et prairies, en font un territoire tout à fait singulier à l'échelle du PNR.

I - Position sur le Plan du Parc

Entités paysagères des « coteaux » et des « pré-Pyrénées » du Plan.

II - Collectivités de référence

COMMUNES CONCERNÉES	Camarade, Campagne-sur-Arize, Gabre, Les Bordes-sur-Arize, Le Mas-d'Azil, Montfa, Sabarat.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE	Communauté de communes de l'Arize
PAYS CONCERNÉ	Portes d'Ariège Pyrénées

III - Orientations et mesures

AVERTISSEMENT

Les dispositions ci-dessous complètent ou précisent les dispositions du rapport de Charte pour le territoire concerné : elles renvoient à un article de rapport de Charte auquel il convient de se référer pour une prise en compte complète de la Charte.

Réf. Charte art. 7.1 et 11.3
Porter une attention particulière à la D 119, principal axe de pénétration et axe structurant du territoire (arbres d'alignement, paysage souterrain de la grotte, aire de stationnement, etc.).

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation et de pression foncière liés à l'expansion de l'agglomération toulousaine et de ses satellites.

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir les équilibres paysagers (zones urbaines, zones agricoles, bois et forêts, arbres isolés et haies…) en privilégiant la continuité du tissu urbain et l'habitat groupé : « remplissage » des espaces interstitiels, densification, maîtrise des développements urbains linéaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Rechercher le maintien de la mosaïque paysagère, en particulier autour du bourg du Mas-d'Azil, alternant cultures, prairies, forêts, zones urbanisées et affleurements rocheux.

Réf. Charte art. 7.1
Souligner l'originalité des paysages dans les ensembles caractéristiques du territoire, dont : cluses de l'Arize en amont et en aval du Mas-d'Azil, fronts sud et nord de la grotte du Mas-d'Azil, vallée de Camarade : paysages de « garrigues » (ensembles secs et caillouteux)...

Réf. Charte art. 7.1
Traiter les points noirs paysagers (bâtiments d'activité...).

Réf. Charte art. 7.1
Valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables : vue sur l'axe de la vallée depuis l'observatoire de Sabarat, etc.

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone (pelouses calcaires, falaises et zones rupestres, grottes...) et aux espèces d'intérêt (chauves-souris, plantes messicoles) ainsi qu'à la seule station connue du territoire de *Bellevalia romana* L. Reichenb (Jacinthe de Rome)…

Réf. Charte art. 7.2
Réussir la mise en œuvre du document d'objectif « Natura 2000 » sur le site des Queirs du Mas-d'Azil et de Camarade, des grottes du Mas-d'Azil et de la carrière de Sabarat.

Réf. Charte art. 7.2 et 7.1
Rechercher les possibilités de valorisation du lac de Filhet en tant que milieu particulier (avifaune...) et point d'ancrage d'activités de découverte et de pleine nature.

Réf. Charte art. 7.3
Prendre en compte les enjeux particuliers liés à la ressource en eau (enjeux quantitatifs, notamment en période d'étiage).

Réf. Charte art. 7.3
Poursuivre les efforts d'entretien des berges de l'Arize et de ses affluents autour du SMIGRA.

Réf. Charte art. 7.4
Conforter les efforts de qualification urbaine en mettant l'accent sur les particularités et typicités de chacun des villages : cœur historique au Mas-d'Azil, village perché de Camarade, bastide sur l'eau de Les Bordes-sur-Arize...

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser les traits particuliers de l'architecture locale (ex. maisons à colombages du Mas-d'Azil), et ses typicités du Midi toulousain (utilisation de la brique, etc.).

Réf. Charte art. 7.4 et 8.4
Conforter la notoriété et la mise en valeur de la grotte du Mas-d'Azil en tant que site préhistorique éponyme éminent à l'échelle internationale.

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser ou conforter la valorisation des édifices et ensembles patrimoniaux (ex. ensemble urbain historique de Les Bordes-sur-Arize) et déployer des efforts spécifiques en direction du petit patrimoine bâti, en particulier celui lié à l'eau (fontaines, abreuvoirs, lavoirs, moulins…), aux traits historiques de l'Arize (culture protestante, dolmens, préhistoire) et aux activités pastorales (ex. cabanes de pierres sèches).

Réf. Charte art. 8.4
Appuyer les efforts de mise en réseau des sites touristiques autour du concept de « Vallée des sciences » et des éléments forts du territoire : grotte du Mas-d'Azil, patrimoine paléontologique, concentration de dolmens, etc.

Réf. Charte art. 8.4 et 10
Conforter la fête de la Figue en tant qu'élément populaire et fédérateur, de portée touristique et vecteur de mise en valeur des produits, voire de relance de productions locales (ex. figue).

Réf. Charte art. 8.1
Poursuivre et prolonger les efforts de valorisation de filières et microfilières de productions : fruits transformés (jus, etc.), figue, truffe…

Réf. Charte art. 8.3
Développer la valorisation de la ressource en bois, améliorer la desserte, proposer la mise en œuvre d'un réseau structurant et engager des démarches permettant une restructuration du foncier.

Réf. Charte art. 9
Réussir le projet d'organisation de l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, et anticiper sur l'arrivée possible de nouvelles populations d'origine nord-européenne (attraits particuliers des bourg du Mas-d'Azil, de Sabarat, de Les Bordes-sur-Arize…).

Réf. Charte art. 10
Favoriser l'émergence de la résidence Caza d'Oro en tant que lieu de création et de sensibilisation aux paysages, au patrimoine et aux arts plastiques en lien avec le territoire (écoles, habitants...).

Réf. Charte art. 11
Maîtriser les expansions urbaines autour des bourgs et villages, en particulier ceux situés dans l'axe de la vallée de l'Arize (Le Mas-d'Azil, Sabarat, Les Bordes-sur-Arize, Campagne-sur-Arize).

Réf. Charte art. 12
Conforter le rôle du Mas-d'Azil en tant que bourg centre et celui des pôles relais (Sabarat, Les Bordes-sur-Arize…).

Réf. Charte art. 14.1
Optimiser l'organisation des relations avec les communes volontaires de l'ouest du canton (basse vallée de l'Arize : ex. Daumazan) et mettre en œuvre une convention d'association avec le Syndicat mixte du PNR.

Territoire « VALLÉE DE LA LÈZE »

Formant seuil entre la zone de coteaux et la zone Plantaurel, ce territoire constitue une entrée septentrionale très marquée pour le PNR : il s'agit en effet d'une cluse dans le cuesta *des poudingues de l'Éocène. Centré sur la commune de Pailhès, il se développe le long de l'axe de la vallée de la Lèze et de la RD 919, encadrée de part et d'autre par des lignes de crêtes.*

I - Position sur le Plan du Parc

Entité paysagère des « coteaux » du Plan.

II - Collectivités de référence

COMMUNE CONCERNÉE	Pailhès
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE	Communauté de communes de la vallée de la Lèze
PAYS CONCERNÉ	Portes d'Ariège Pyrénées

III - Orientations et mesures

AVERTISSEMENT

Les dispositions ci-dessous complètent ou précisent les dispositions du rapport de Charte pour le territoire concerné : elles renvoient à un article de rapport de Charte auquel il convient de se référer pour une prise en compte complète de la Charte.

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir la mosaïque et les équilibres paysagers : herbages, cultures, zones urbanisées, bois et forêts, arbres isolés et haies, pelouses et affleurements calcaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1 et 11.3
Porter une attention particulière à la RD 919, principal axe de pénétration et axe structurant du territoire (arbres d'alignement, traversée de Pailhès, aires de stationnement, etc.), et anticiper sur les évolutions du trafic (notamment poids lourds) et de ses conséquences (nuisances, dangerosité…).

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation et de pression foncière liés notamment à l'expansion de l'agglomération toulousaine : réserves foncières, interventions en direction de l'initiative privée (réhabilitation et mise sur le marché - locatif ou accession - du bâti existant…)

Réf. Charte art. 7.1
Rechercher le maintien de la mosaïque paysagère, en particulier autour de l'axe de la RD 919, alternant cultures, prairies, forêts, ensembles bâtis.

Réf. Charte art. 7.1
Souligner l'originalité des paysages dans les ensembles caractéristiques du territoire, dont : effet de seuil du bourg de Pailhès surligné par le château, contrastes nord (coteaux et vallée élargie de la Lèze) et sud (système de chaînons parallèles et vallées du Plantaurel)…

Réf. Charte art. 7.1
Valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables : vues sur l'axe de la vallée, les sommets, etc.

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone : variété des boisements, landes, prairies humides de fonds de vallées, etc.

Réf. Charte art. 7.3
Prendre en compte les enjeux particuliers liés à la ressource en eau (enjeux qualitatifs et quantitatifs, en particulier en période d'étiage).

Réf. Charte art. 7.3
Poursuivre les efforts d'entretien des berges de la Lèze en prenant appui sur le SMIVAL (Syndicat mixte interdépartemental de la vallée de la Lèze).

Réf. Charte art. 7.3
Prendre en compte les problématiques d'assainissement (réhabilitation lagunage, hameaux…).

Réf. Charte art. 7.4
Conforter les efforts de qualification urbaine en mettant l'accent sur les édifices (ex. église et mairie) les espaces publics et l'habitat (ex. opération « façades »).

Réf. Charte art. 7.4
Développer de nouvelles formes d'habitat en visant l'excellence sur le plan environnemental (ex : méthode « AEU » - Approche environnementale de l'urbanisme - pour les lotissements, maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables dans la construction, économie et récupération d'eau…).

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser les traits particuliers de l'architecture locale et ses typicités (utilisation de la brique et de la tuile, etc.).

Réf. Charte art. 7.4 et 8.4
Réussir la mise en valeur patrimoniale et touristique du château (événementiel, accueil…) et du patrimoine bâti (village, chapelle, petit patrimoine…).

Réf. Charte art. 8 et 9

Réussir la relance de l'activité économique (activités d'accueil et de restauration, artisanat et entreprises diverses).

Réf. Charte art. 9, 11, 12, 13 et 14

Organiser l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, et anticiper sur l'arrivée de nouvelles populations.

Territoire « CANTON DE VARILHES / PLANTAUREL »

Ce territoire se développe linéairement le long d'une vallée encadrée au sud et au nord par les crêtes du Plantaurel. De part et d'autre de l'axe, les versants offrent des faciès très dissemblables selon leur orientation : terres agricoles, bosquets et habitats sur les versants exposés au sud, dominance de la forêt (feuillus) sur les versants exposés au nord.

I - Position sur le Plan du Parc

Entités paysagères des « coteaux » et des « pré-Pyrénées » du Plan.

II - Collectivités de référence

COMMUNES CONCERNÉES	Cazaux, Crampagna, Loubens, Montégut-Plantaurel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE	Communauté de communes du canton de Varilhes
PAYS CONCERNÉ	Pays de Foix - Haute-Ariège

III - Orientations et mesures

AVERTISSEMENT

Les dispositions ci-dessous complètent ou précisent les dispositions du rapport de Charte pour le territoire concerné : elles renvoient à un article de rapport de Charte auquel il convient de se référer pour une prise en compte complète de la Charte.

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir la mosaïque et les équilibres paysagers, en particulier autour de l'axe de la RD 919 : herbages, cultures, zones urbanisées, bois et forêts, arbres isolés et haies, pelouses et affleurements calcaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Souligner l'originalité des paysages dans les ensembles caractéristiques du territoire, dont : continuité des vallées, contrastes des versants exposés au sud (habitat, espaces agricoles) et versants exposés au nord (boisements), « pas » surmontant ou entaillant les lignes de crêtes au sud (pas du Portel vers le Séronais, pas du Roc de Montégut à Gabre et Aigues-Juntes), ouvertures sur la vallée de l'Ariège à Crampagna, perte et résurgence à Loubens…

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir les équilibres paysagers (zones urbaines, zones agricoles, bois et forêts, arbres isolés et haies…) en privilégiant la continuité du tissu urbain et l'habitat groupé : « remplissage » des espaces interstitiels, densification, maîtrise des développements urbains linéaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Porter une attention particulière à la RD 919, principal axe de pénétration et axe structurant du territoire (arbres d'alignement, aires de stationnement, etc.), et anticiper sur les évolutions du trafic (notamment poids lourds) et de ses conséquences (nuisances, dangerosité…).

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation et de pression foncière liés notamment à l'expansion de la conurbation de Foix-Varilhes-Pamiers : réserves foncières, lotissements, interventions en direction de l'initiative privée (réhabilitation et mise sur le marché – locatif ou accession - du bâti existant…)

Réf. Charte art. 7.1
Traiter les points noirs paysagers (ex. bâtiments dégradés, etc.).

Réf. Charte art. 7.1
Valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables : vues sur l'axe de la vallée, les sommets, etc., depuis la RD 11 Loubens - Rieux-de-Pelleport, depuis les hauts de Cazaux et de Montégut-Plantaurel, le pas du Portel (RD11 vers le Séronais à Loubens)…

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone : variété des boisements, landes, prairies humides de fonds de vallées, pelouses calcaires, etc., et aux espèces remarquables de la zone (plantes messicoles…).

Réf. Charte art. 7.3
Prendre en compte les enjeux particuliers liés à la ressource en eau (enjeux quantitatifs notamment, en particulier en période d'étiage).

Réf. Charte art. 7.3
Poursuivre les efforts d'entretien des berges des cours d'eau.

Réf. Charte art. 7.4
Poursuivre les efforts de qualification urbaine en mettant l'accent sur les édifices (ex. églises et mairies), les espaces publics et l'habitat (ex. opération « façades »).

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser les traits particuliers de l'architecture locale et ses typicités (utilisation de la tuile, etc.).

Réf. Charte art. 7.4
Prolonger les efforts de réhabilitation et de valorisation de l'habitat traditionnel pour accroître les disponibilités en logement, en particulier en matière locative.

Réf. Charte art. 7.4
Mieux souligner les édifices à caractère patrimonial : ex. châteaux de Crampagna et de la Hille à Montégut, églises, petit patrimoine.

Réf. Charte art. 8.1 et 8.2
Poursuivre et prolonger les efforts de valorisation de filières de production : vigne et vin, volaille…

Réf. Charte art. 8.3
Développer la valorisation de la ressource en bois, améliorer la desserte, proposer la mise en œuvre d'un réseau structurant et engager des démarches permettant une restructuration du foncier.

Réf. Charte art. 8.4
Développer l'offre d'hébergement touristique et de restauration : soutien à l'hôtellerie, appui à l'hébergement chez l'habitant (gîtes, chambres d'hôte…).

Réf. Charte art. 9
Organiser l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités et anticiper sur l'arrivée de nouvelles populations.

Réf. Charte art. 8.7
Diffuser les activités artisanales et de services dans les villages et hameaux.

Réf. Charte art. 11
Porter une attention particulière au maintien des espaces agricoles et structures agricoles permettant la viabilité des exploitations, en particulier s'agissant des parcelles faciles d'accès et de faible relief (fonds de vallées).

Réf. Charte art. 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation et de pression foncière, liés au développement des fonctions résidentielles du territoire, en déployant des documents d'urbanisme, préférentiellement dans le cadre de réflexions collectives (échelles communautaire ou de vallées).

Réf. Charte art. 14.1
Optimiser l'organisation des relations avec les communes volontaires de l'est du canton de Varilhes (ex. vallée du Douctouyre) et mettre en œuvre une convention d'association avec le Syndicat mixte du PNR.

Territoire « AGGLOMÉRATION DE SAINT-GIRONS »

Zone la plus fortement urbanisée du Parc, ce territoire correspond à l'agglomération de Saint-Girons et aux communes de sa proche périphérie (ex : Moulis). Point de convergence de plusieurs vallées (Salat, Lez, Baup) et des principaux axes routiers, il représente le principal bassin de population et d'emploi du PNR. Il constitue également une zone de transition entre la montagne au sud et le piémont au nord.

I - Position sur le Plan du Parc

Entités paysagères des « pré-Pyrénées », des « avant-monts », des « fonds de vallées de montagne urbanisés », des « forêts-zones intermédiaires-villages de versant » et des « estives » du Plan.

II - Collectivités de référence

COMMUNES CONCERNÉES	Caumont, Eycheil, Lorp-Sentaraille, Montjoie-en-Couserans, Moulis, Saint-Girons, Saint-Lizier.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE	Communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons
PAYS CONCERNÉ	Couserans

III - Orientations et mesures

AVERTISSEMENT

Les dispositions ci-dessous complètent ou précisent les dispositions du rapport de Charte pour le territoire concerné : elles renvoient à un article de rapport de Charte auquel il convient de se référer pour une prise en compte complète de la Charte.

Réf. Charte art. 6.1
S'appuyer sur le laboratoire de Moulis en tant que lieu d'expérimentation et d'études scientifiques, et épauler son rôle de pôle de référence dans les recherches consacrées aux milieux souterrains, à l'environnement et au développement durable.

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir les équilibres paysagers (zones urbaines, zones agricoles, bois et forêts, arbres isolés et haies…) en privilégiant la continuité du tissu urbain et l'habitat groupé : « remplissage » des espaces interstitiels, densification, maîtrise des développements urbains linéaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maintenir le rôle d'axe routier vitrine de la RD 117 : porter une attention particulière aux évolutions paysagères de part et d'autre de l'axe et requalifier les espaces dégradés (espaces d'activités, carrefours…).

Réf. Charte art. 7.1
Porter une attention particulière aux entrées des villages et de l'agglomération : végétalisation, dispositifs publicitaires, activités, tissu urbain…

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation et de pression foncière, liés au développement des fonctions résidentielles du territoire, en déployant des documents d'urbanisme.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation et de pression foncière dans les zones agricoles (ex. fond de vallée de Moulis et de Caumont, coteaux de Montjoie-en-Couserans, etc.).

Réf. Charte art. 7.1
Traiter les atteintes aux paysages et requalifier les espaces dégradés ou potentiellement déqualifiants : ex. points noirs paysagers, bâtiments dégradés, zones d'activités, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Mieux gérer et maîtriser les dispositifs publicitaires (ex. affichage 4x3), en particulier en périphérie et au cœur des bourgs traversés par la RD 117 et les axes en étoile autour de Saint-Girons : RD 618 vers Castillon, RD 603 vers Lacourt, RD 627 vers Sainte-Croix-Volvestre.

Réf. Charte art. 7.1
Préserver et valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables : vues sur les massifs et l'agglomération depuis Saint-Lizier (bourg et chapelle du Marsan), Montjoie-en-Couserans (mont Calivert), Moulis (Montfaucon), vues sur les vallons d'Alos et de Sour depuis le col du Portech (Moulis), etc.

Réf. Charte art. 7.1
Conduire une politique cohérente et partagée de gestion des paysages.

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone : prairies et zones humides de fonds de vallées, pelouses et ensembles calcaires, grottes et zones karstiques...

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espèces d'intérêt particulier de la zone : Vautour percnoptère, Faucon pèlerin, chauves-souris, etc.

Réf. Charte art. 7.2
Veiller au maintien du maillage bocager, notamment au niveau de Moulis et Montjoie-en-Couserans (effets « corridor »).

Réf. Charte art. 7.2
Réussir la mise en place concertée du document d'objectif « Natura 2000 » sur les sites du Salat et des Chars de Moulis.

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone : zones calcaires, prairies et zones humides de fonds de vallées, ensembles forestiers, etc.

Réf. Charte art. 7.3
Prendre en compte les enjeux particuliers liés à la ressource en eau (enjeux quantitatifs et qualitatifs).

Réf. Charte art. 7.3
Conforter dans un cadre intercommunal les efforts d'entretien des berges du Salat et de ses affluents.

Réf. Charte art. 7.4
Conforter les efforts de qualification urbaine en mettant l'accent sur les particularités et typicités de chacun des villages : structure et ensembles urbains des villages de versant (ex. hameaux de Moulis), noyau ancien de Saint-Girons (perspectives sur le Salat, édifices monumentaux, places et espaces urbains, bordures et trottoirs en marbre, etc.), centre-ville de Montjoie-en-Couserans, ensemble d'Audinac-les-Bains (Montjoie), etc.

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser ou conforter la valorisation des édifices patrimoniaux (ex. ensemble de Saint-Lizier, « pile romaine » de Moulis, église de Montjoie-en-Couserans) et déployer des efforts spécifiques en direction du petit patrimoine bâti, en particulier celui lié à l'eau (fontaines, abreuvoirs, lavoirs, moulins…), aux activités historiques (ex. papeterie, site Aristide-Bergès à Lorp…) et aux activités pastorales (ex. granges).

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser l'identité et l'histoire de Saint-Lizier (site antique…) et de Montjoie-en-Couserans (bastide).

Réf. Charte art. 7.4
Prolonger les efforts de réhabilitation et de valorisation de l'habitat traditionnel pour accroître les disponibilités en logement, en particulier en matière locative (OPAH…).

Réf. Charte art. 8.1 et 11
Porter une attention particulière au maintien des espaces agricoles et structures agricoles permettant la viabilité des exploitations.

Réf. Charte art. 8.3
Développer la valorisation de la ressource en bois et engager des démarches permettant une restructuration du foncier.

Réf. Charte art. 8.4
Réussir le développement des activités de pleine nature (ex. pédestre, VTT, vol à voile, parapente…) autour d'une offre d'itinéraires cohérente et qualifiée et conforter l'aérodrome d'Antichan à Lorp en tant que lieu phare d'initiation, de formation et de pratique de vol à voile (école fédérale Fédération française de vol à voile).

Réf. Charte art. 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.7 et 9
Anticiper les évolutions économiques et sociales du territoire (devenir des activités industrielles traditionnelles, diversification des activités et des sources d'emploi, etc.).

Réf. Charte art. 8.4 et 12
Conforter les complémentarités du binôme Saint-Lizier - Saint-Girons, en tant que site d'accueil touristique et de services, et amplifier leur rôle de « porte d'entrée » du territoire.

Réf. Charte art. 8.4
Développer l'offre d'hébergement touristique et de restauration : soutien à l'hôtellerie et hôtellerie de plein air, appui à l'hébergement chez l'habitant (gîtes, chambres d'hôte…).

Réf. Charte art. 8.5
Épauler et conforter les dynamiques locales concernant l'encouragement à l'utilisation du vélo en ville (analyse des déplacements, aménagements de parcs à vélos, bandes cyclables…).

Réf. Charte art. 8.7
Développer l'offre de services et de commerces et le dynamisme commercial de l'agglomération.

Réf. Charte art. 10
Épauler les efforts de conservation et valorisation du patrimoine de la papeterie autour du centre Aristide-Bergès à Lorp, et épauler la valorisation *in situ* et *ex-situ* des collections autour de l'imprimerie et de l'évolution de ses techniques.

Réf. Charte art. 8.7
Diffuser les activités artisanales et de services dans les villages et hameaux.

Réf. Charte art. 9,11, 12, 13 et 14
Organiser l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités.

Territoire « VAL' COUSERANS »

Grossièrement, ce territoire jouxte l'agglomération de Saint-Girons et regroupe un ensemble de communes rurales qui forment une « deuxième couronne » sur ses parties orientales et méridionales. Il se développe de la zone des pré-Pyrénées et avant-monts au nord (Clermont, Lescure) à la moyenne montagne (ex. Rivèrenert, Alos), certains territoires communaux forment des entités très marquées structurées par des reliefs de vallées : Alos, Erp, Rivèrenert…

I - Position sur le Plan du Parc

Entités paysagères des « pré-Pyrénées », des « avant-monts », des « fonds de vallées de montagne urbanisés », des « forêts-zones intermédiaires-villages de versant » et des « estives » du Plan.

II - Collectivités de référence

COMMUNES CONCERNÉES	Alos, Clermont, Encourtiech, Erp, Lacourt, Lescure, Montégut-en-Couserans, Montesquieu-Avantès, Rivèrenert
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE	Communauté de communes Val' Couserans
PAYS CONCERNÉ	Couserans

Lacourt : commune non membre d'une intercommunalité à la date d'édition.

III - Orientations et mesures

AVERTISSEMENT

Les dispositions ci-dessous complètent ou précisent les dispositions du rapport de Charte pour le territoire concerné : elles renvoient à un article de rapport de Charte auquel il convient de se référer pour une prise en compte complète de la Charte.

Réf. Charte art. 4.3
Prendre appui sur l'expérience capitalisée par les collectivités (communes, Communautés de communes) pour favoriser les démarches de développement durable (ex : Agenda 21 communautaire).

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir la mosaïque et les équilibres paysagers : cultures, herbages, zones urbanisées, bois et forêts, arbres isolés et haies, pelouses et affleurements calcaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maintenir le rôle d'axe routier vitrine de la RD 117 (porter une attention particulière aux évolutions paysagères de part et d'autre de l'axe), et veiller aux évolutions paysagères le long de la RD 603 Saint-Girons - Lacourt (berges du Salat, extensions urbaines, activités économiques) et le long de la RD 119 de Lescure à Clermont puis Le Mas-d'Azil.

Réf. Charte art. 7.1
Souligner l'originalité des paysages dans les ensembles caractéristiques du territoire, dont : axes des vallées (Baup, ruisseau d'Alos, Nert…) et perspectives visuelles sur les rivières et leurs rives (entretien, maintien des espaces ouverts), Avantès, parcelles agricoles (cultures, herbages) soulignées par des haies, noyaux des villages, coteaux herbagés, vallons boisés, etc.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation et de pression foncière, liés à notamment à la proximité du pôle de Saint-Girons et au développement des fonctions résidentielles du territoire, en particulier dans les communes les plus proches et au relief peu accentué (Lescure, Montégut-en-Couserans, Montesquieu-Avantès), en déployant des documents d'urbanisme, préférentiellement dans le cadre de réflexions collectives (niveau communautaire).

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir les équilibres paysagers (zones urbaines, zones agricoles, bois et forêts, arbres isolés et haies…) en privilégiant la continuité du tissu urbain et l'habitat groupé : « remplissage » des espaces interstitiels, densification, maîtrise des développements urbains linéaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Traiter les atteintes aux paysages et requalifier les espaces dégradés ou potentiellement déqualifiants : ex. points noirs paysagers, entrées des bourgs, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Résorber les dispositifs publicitaires non conformes (ex. affichage 4x3) et maîtriser les évolutions d'enseignes et de pré-enseignes, en particulier sur la RD 117 et la RD 603 Saint-Girons - Lacourt.

Réf. Charte art. 7.1
Poursuivre les efforts de valorisation des points de vue et perspectives visuelles remarquables (équipements de découverte) : vues sur l'axe de la vallée depuis les coteaux, les principaux cols (ex. abords du col de Rille à Rivèrenert, col d'Ayens à Erp, cols de Portech et de Catchaudégué à Alos) et certains villages (ex. hauts de Lescure), vues sur les trois vallées (Salat, Lez, Baup) à partir de Montégut-en-Couserans, vues sur les Pyrénées, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Réussir la mise en classement du site des cavernes du Volp.

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone : prairies et zones humides de fonds de vallées, forêts, grottes...

Réf. Charte art. 7.3
Prendre en compte les enjeux particuliers liés à la ressource en eau (enjeux quantitatifs notamment).

Réf. Charte art. 7.3
Poursuivre voire conforter les efforts d'entretien des berges des rivières et le traitement des dépôts sauvages.

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser ou conforter la valorisation des édifices patrimoniaux (ex. églises) et déployer des efforts spécifiques en direction du patrimoine historique et du petit patrimoine bâti, en particulier celui lié à l'eau (fontaines, abreuvoirs, lavoirs, moulins…) et aux activités pastorales (ex. granges, cabanes…).

Réf. Charte art. 7.4
Conforter les efforts de réhabilitation et de valorisation de l'habitat traditionnel pour accroître les disponibilités en logement, en particulier en matière locative (OPAH…).

Réf. Charte art. 7.4
Conforter les efforts de qualification urbaine en mettant l'accent sur les particularités et typicités de chacun des villages : ex. noyaux anciens d'Alos, de Clermont et de Rivèrenert...

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser les traits particuliers de l'architecture locale et les typicités (utilisation de la tuile sur l'ensemble des communes, sauf sur Alos où c'est l'ardoise qui domine, etc.).

Réf. Charte art. 7.4
Réussir et valoriser la mise en ZPPAUP de Montesquieu-Avantès.

Réf. Charte art. 8.1 et 11
Porter une attention particulière au maintien des espaces agricoles et structures agricoles permettant la viabilité des exploitations, en particulier s'agissant des parcelles faciles d'accès et de faible relief, et des zones remarquables de forte sensibilité (ex. vallons et maillage bocager d'Alos).

Réf. Charte art. 8.3
Développer la valorisation de la ressource en bois, améliorer la desserte, proposer la mise en œuvre d'un réseau structurant et engager des démarches permettant une restructuration du foncier.

Réf. Charte art. 8.4
Réussir le développement des activités de pleine nature (ex. pédestre, VTT) autour d'une offre d'itinéraires cohérente et qualifiée (labellisation).

Réf. Charte art. 8.4
Conforter la valorisation des sites ou des potentiels de tourisme et d'accueil dans une logique de qualité environnementale et paysagère : ex. activités et animations de pleine nature, sites naturels ou patrimoniaux d'intérêt (ex. sites forestiers à Erp).

Réf. Charte art. 8.4
Développer l'offre d'hébergement touristique et de restauration : appui à l'hébergement chez l'habitant (gîtes, chambres d'hôte…), etc.

Réf. Charte art. 8.5
Etudier les possibilités de valorisation de l'emprise de l'ancienne voie ferrée Foix - Saint-Girons.

Réf. Charte art. 8.7
Diffuser les activités artisanales et de services dans les villages et hameaux.

Réf. Charte art. 8.7
Soutenir les efforts et projets de développement et de valorisation des productions ainsi que l'émergence de microfilières locales : productions agricoles (ex. productions fruitières, productions laitières), productions artisanales, services, etc.

Réf. Charte art. 9, 11, 12, 13 et 14
Poursuivre le projet d'organisation et de structuration de l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, et anticiper sur l'arrivée de nouveaux habitants.

Réf. Charte art. 9 et 13
Réussir le mixage des populations (résidents permanents, résidents secondaires et nouveaux arrivants) pour appuyer les dynamiques sociales, les projets collectifs et améliorer la qualité de vie.

Réf. Charte art. 11
Maîtriser les expansions urbaines autour des bourgs et villages, et densifier les agglomérations pour mieux les marquer et économiser l'espace.

Territoire « SÉRONAIS 117 »

Selon la charte d'aménagement du pays séronais (Communauté de communes Séronais 117/DDE de l'Ariège), ce territoire constitue la « proue nord » du massif. D'un aspect général de « gouttière » sur un axe est-ouest, il combine à la fois dans sa partie méridionale (Alzen, Montagagne, Sentenac-de-Sérou, Esplas-de-Sérou) les caractères d'un espace de montagne et celui d'un espace d'échanges et de passage à l'échelle du PNR et dont la vocation résidentielle s'affirme.

I - Position sur le Plan du Parc

Entités paysagères des « pré-Pyrénées », des « avant-monts », des « fonds de vallées de montagne urbanisés », des « forêts-zones intermédiaires-villages de versant » et des « estives » du Plan.

II - Collectivités de référence

COMMUNES CONCERNÉES	Aigues-Juntes, Allières, Alzen, Cadarcet, Castelnau-Durban, Durban-sur-Arize, Esplas-de-Sérou, La Bastide-de-Sérou, Larbont, Montagagne, Montels, Montseron, Nescus, Rimont, Sentenac-de-Sérou, Suzan.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE	Communauté de communes Séronais 117
PAYS CONCERNÉ	Couserans

Aigues-Juntes : commune non membre d'une intercommunalité à la date d'édition.

III - Orientations et mesures

AVERTISSEMENT

Les dispositions ci-dessous complètent ou précisent les dispositions du rapport de Charte pour le territoire concerné : elles renvoient à un article de rapport de Charte auquel il convient de se référer pour une prise en compte complète de la Charte.

Réf. Charte art. 4.3
Prendre appui sur l'expérience capitalisée par les collectivités (communes, Communautés de communes) pour favoriser les démarches de développement durable (ex : Agenda 21 communautaire).

Réf. Charte art. 7.1
Rechercher le maintien de la mosaïque paysagère, en particulier autour de l'axe de la RD 117 et des villages proches (Cadarcet, Montels, La Bastide, Castelnau-Durban, Rimont), alternant cultures, prairies, zones urbanisées, fermes isolées, pelouses calcaires et affleurements calcaires, boisements linéaires (haies) et bosquets…

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maintenir le rôle d'axe routier vitrine de la RD 117 : porter une attention particulière aux évolutions paysagères de part et d'autre de la RD 117, en particulier s'agissant des bâtiments d'activité et d'équipement. Viser ainsi le maintien du caractère agricole et rural, organisé et « jardiné » du territoire.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation et de pression foncière, liés au développement des fonctions résidentielles du territoire, en déployant des documents d'urbanisme, préférentiellement dans un cadre collectif prolongeant la charte d'aménagement du Séronais.

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir les équilibres paysagers (zones urbaines, zones agricoles, bois et forêts, arbres isolés et haies…) en privilégiant la continuité du tissu urbain et l'habitat groupé : « remplissage » des espaces interstitiels, densification, maîtrise des développements urbains linéaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Souligner l'originalité des paysages dans les ensembles caractéristiques du territoire, dont : ligne de crête du Plantaurel et villages de crêtes et du versant sud (Cadarcet, Allières, Montseron), fonds de vallées (axe Montels/Cadarcet à Castelnau, Durban, Nescus), villages et ensembles d'ambiance montagnarde et forestière du flanc nord du massif de l'Arize (Alzen, Montagagne, Esplas-de-Sérou, Sentenac-de-Sérou, Larbont…).

Réf. Charte art. 7.1
Résorber les dispositifs publicitaires non conformes (ex. affichage 4x3) et maîtriser les nouvelles installations d'enseignes et pré-enseignes, en particulier en périphérie et au cœur des bourgs traversés par la RD 117.

Réf. Charte art. 7.1
Traiter les points noirs paysagers.

Réf. Charte art. 7.1
Valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables : vues sur l'axe de la vallée depuis les points d'altitude : Allières, Montseron, chapelles d'Alzen et d'Unjat, etc.

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone : pelouses calcaires, prairies et zones humides de fonds de vallées, ensembles forestiers, etc.

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espèces d'intérêt particulier de la zone : Écrevisse à pattes rouges, Écrevisse à pattes blanches, chauves-souris, etc.

Réf. Charte art. 5.2 et 8.4
Viser la qualification environnementale du golf d'Unjat.

Réf. Charte art. 7.3
Prendre en compte les enjeux particuliers liés à la ressource en eau (enjeux quantitatifs notamment), optimiser la protection et la gestion de la ressource en eau (périmètres de captage, etc.) et mettre en place des programmes visant l'utilisation rationnelle de l'eau.

Réf. Charte art. 7.3
Poursuivre les efforts d'entretien des berges de l'Arize et de ses affluents autour du SMIGRA.

Réf. Charte art. 7.4
Conforter les efforts de qualification urbaine en mettant l'accent sur les particularités et typicités de chacun des villages : bastides de La Bastide et de Rimont, ensembles linéaires de Castelnau Durban et Montseron, villages d'ambiance montagnarde (Esplas, Montagagne, Alzen...).

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser les traits particuliers de l'architecture locale et ses typicités (utilisation de tuile, etc.).

Réf. Charte art. 7.4
Préserver et valoriser les qualités urbanistiques et architecturales des villages et hameaux (ex. instauration de ZPPAUP sur Alzen et sur La Bastide-de-Sérou).

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser ou conforter la valorisation des édifices patrimoniaux (ex. églises) et déployer des efforts spécifiques en direction du patrimoine historique et du petit patrimoine bâti, en particulier celui lié à l'eau (fontaines, abreuvoirs, lavoirs, moulins…) et aux activités pastorales (ex. « tutas » d'Alzen…).

Réf. Charte art. 8.3
Conforter la valorisation de la ressource en bois, améliorer la desserte et engager des démarches permettant une restructuration du foncier.

Réf. Charte art. 8.1 et 11
Porter une attention particulière au maintien des espaces agricoles et structures agricoles permettant la viabilité des exploitations.

Réf. Charte art. 8.3
Faire du site de Montels un pôle d'activités et de services liés au bois et à l'environnement.

Réf. Charte art. 8.5
Diffuser et compléter les expériences de valorisation énergétique du bois (Cadarcet, La Bastide-de-Sérou, Rimont...).

Réf. Charte art. 8.5
Étudier les possibilités de valorisation de l'emprise de l'ancienne voie ferrée Foix - Saint-Girons.

Réf. Charte art. 8.4 et 8.1
Conforter l'Écomusée d'Alzen dans une logique de réseau et l'épauler dans ses fonctions référentes : conservation des races locales, conservation et valorisation du patrimoine ethnologique, animation et éducation populaire...

Réf. Charte art. 8.4
Appuyer l'offre d'hôtellerie et de restauration (étapes, séjours...) : La Bastide-de-Sérou, Castelnau-Durban, Rimont...

Réf. Charte art. 8.4
Conforter la valorisation du lac de Mondély en tant qu'espace de loisirs et d'activités de pleine nature et en tant que point d'ancrage d'activités de découverte naturaliste (avifaune...).

Réf. Charte art. 8.7 et 9
Réussir la mise en place de la zone d'activité intercommunale de La Bastide-de-Sérou pour favoriser l'accueil d'entreprises, dans une logique d'écozone (management et qualification environnementale).

Réf. Charte art. 8.7
Conforter l'offre de services et de commerces dans les communes pôles (La Bastide-de-Sérou, Castelnau-Durban, Rimont) et conforter leur rôle de pôle-relais sur l'axe Foix - Saint-Girons.

Réf. Charte art. 8.7
Diffuser les activités artisanales et de services dans les villages et hameaux de versant (Allières, Cadarcet, Montseron, etc.).

Réf. Charte art. 9 et 13
Poursuivre l'accueil et l'insertion de nouvelles populations en prenant appui sur l'expérience et l'expertise de l'association ESPACE.

Réf. Charte art. 9 et 13
Réussir le mixage des populations (résidents permanents, résidents secondaires et nouveaux arrivants) pour dynamiser les dynamiques sociales et améliorer la qualité de vie.

Réf. Charte art. 9, 11, 12, 13 et 14
Favoriser et organiser l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, et anticiper sur l'arrivée possible de nouvelles populations.

Réf. Charte art. 11
Maîtriser les expansions urbaines autour des bourgs et villages.

Territoire « PAYS DE FOIX »

Ce territoire s'organise autour de vallées formant confluence avec la vallée de l'Ariège : du nord au sud, les bassins « quasi jumeaux » de Loubières et de Vernajoul - le second déployé jusqu'à Baulou -, la Barguillère drainée par l'Arget - bassin fortement marqué et rehaussé par l'entité forestière de Burret/Le Bosc -, puis le triptyque Ferrières/Prayols/Montoulieu formant terrasse au dessus de l'Ariège. Contrairement aux autres territoires des entités « coteaux, pré-Pyrénées et avant-monts » situés sur un socle calcaire, la vallée de la Barguillère repose sur un socle granitique. Le territoire est largement déterminé par la proximité de Foix et de la RN 20 qui l'irrigue, et le structure dans sa partie orientale.

I - Position sur le Plan du Parc

Entités paysagères des « pré-Pyrénées », des « avant-monts », des « forêts-zones intermédiaires-villages de versant » et
des « estives » du Plan.

II - Collectivités de référence

COMMUNES CONCERNÉES	Le Bosc, Brassac, Ganac, Montoulieu, Prayols, Ferrières-sur-Ariege, Saint-Pierre-de-Rivière, Bénac, Burret, Serres-sur-Arget, Saint-Martin-de-Caralp, Cos, Vernajoul, Loubières, Baulou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE	Communauté de communes du pays de Foix
PAYS CONCERNÉ	Foix haute Ariège

III - Orientations et mesures

AVERTISSEMENT

Les dispositions ci-dessous complètent ou précisent les dispositions du rapport de Charte pour le territoire concerné : elles renvoient à un article de rapport de Charte auquel il convient de se référer pour une prise en compte complète de la Charte.

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir la mosaïque et les équilibres paysagers : cultures, herbages, zones urbanisées, bois et forêts, arbres isolés et haies, pelouses, falaises et affleurements calcaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Souligner l'originalité des paysages dans les ensembles caractéristiques du territoire dont : axe de la vallée de l'Ariège et perspectives visuelles sur la rivière et ses rives, vues sur l'agglomération et le château de Foix, chaînons calcaires du Saint-Sauveur et du roc de Caralp, massif forestier et estives du Consulat de Foix, prairies de la Basse-Barguillère, omniprésence de l'arbre (forêts, vergers, arbres isolés, plantations d'alignement), etc.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation et de pression foncière liés à la proximité de Foix et de la N 20 et au développement des fonctions résidentielles du territoire, en déployant des documents d'urbanisme, de préférence dans un cadre collectif.

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir les équilibres paysagers (zones urbaines, zones agricoles, bois et forêts, arbres isolés et haies…) en privilégiant la continuité du tissu urbain et l'habitat groupé : « remplissage » des espaces interstitiels, densification, maîtrise des développements urbains linéaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Traiter les atteintes aux paysages et requalifier les espaces dégradés ou potentiellement déqualifiants : ex. points noirs paysagers, entrées des bourgs, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Conforter les démarches d'effacement des réseaux aériens dans les villages, hameaux et espaces non urbanisés.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maintenir le rôle d'axe routier vitrine de la RD 117 : porter une attention particulière aux évolutions paysagères de part et d'autre de l'axe, en particulier vers le sud (vues sur la Barguillère).

Réf. Charte art. 7.1
Préserver et valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables : vues sur les vallées depuis les coteaux et certains villages (ex. Ganac, Saint-Martin-de-Caralp, Cos), vues sur Foix et son bassin, vues sur les sommets, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Conduire une politique cohérente et partagée de gestion des paysages et de leurs traits caractéristiques au moyen d'une charte architecturale et paysagère.

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone : pelouses et ensembles calcaires, prairies et zones humides de fonds de vallées, ensembles forestiers, pelouses acides de basse altitude sur la Barguillère-Montoulieu-Prayols-Ferrières, tourbières et zones humides d'altitude, grottes et zones karstiques, etc.

Réf. Charte art. 7.2
Veiller au maintien du maillage bocager, notamment au niveau de la Barguillère (effet « corridor »).

Réf. Charte art. 7.2
Réussir le classement (loi de 1930) du site de la rivière de Labouiche et les ZPPAUP de Baulou.

Réf. Charte art. 7.3
Prendre en compte les enjeux particuliers liés à la ressource en eau (enjeux quantitatifs et qualitatifs notamment).

Réf. Charte art. 7.3
Porter une attention particulière à la ressource en eau sur la zone de Baulou-Labouiche, particulièrement fragile sur cette zone karstique et aux rivières souterraines.

Réf. Charte art. 7.3
Conforter dans un cadre intercommunal les efforts d'entretien des berges de l'Arget et de ses affluents, ainsi que celles de l'Ariège sur le tronçon Mercus-Vernajoul, et viser la mise en place d'une organisation compétente (ex. syndicat).

Réf. Charte art. 7.4
Conforter les efforts de qualification urbaine en mettant l'accent sur les particularités et typicités de chacun des villages : ex. murets de Prayols, position en balcon de Bénac et Ganac, noyau urbain de Vernajoul, ambiances « montagnardes » et « forestières » de la Cabirole (Le Bosc) et Burret...

Réf. Charte art. 7.4
Préserver et valoriser les traits particuliers de l'architecture locale et ses typicités (utilisation de la tuile…).

Réf. Charte art. 7.4
Mettre en œuvre les dispositions de la charte architecturale et paysagère sur les communes de la vallée de la Barguillère, Prayols et Montoulieu.

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser ou conforter la valorisation des édifices patrimoniaux (ex. châteaux de Brassac, Bénac et Ganac, tour de Montoulieu, églises) et déployer des efforts spécifiques en direction du petit patrimoine bâti, en particulier celui lié à l'eau (fontaines, abreuvoirs, lavoirs, moulins…), aux activités historiques de la Barguillère (agriculture, clouterie, forges) et aux activités pastorales (ex. cabanes de pierres sèches du Consulat de Foix).

Réf. Charte art. 8.1 et 11
Porter une attention particulière au maintien des espaces agricoles et structures agricoles permettant la viabilité des exploitations, en particulier s'agissant des parcelles faciles d'accès et de faible relief.

Réf. Charte art. 8.4
Réussir le développement des activités de pleine nature (ex. pédestre, VTT, équestre) autour d'une offre d'itinéraires cohérente et qualifiée (labellisation) : amélioration des liaisons intercommunales, thématisation des itinéraires, prestations associées (ex. animations, accompagnement…)

Réf. Charte art. 8.3
Conforter la valorisation de la ressource en bois, améliorer la desserte et engager des démarches permettant une restructuration du foncier.

Réf. Charte art. 8.2, 8.3 et 8.4
Rechercher les possibilités de valorisation du site du Consulat de Foix en tant qu'espace particulier (forêt, estives…) et point d'ancrage d'activités de découverte et de pleine nature complémentaires des activités pastorales, forestières et cynégétiques : organisation de la coexistence des usages, amélioration de l'accueil et de l'information, gestion partagée…

Réf. Charte art. 8.4
Conforter la valorisation des sites ou des potentiels de tourisme et d'accueil : Prat d'Albis, col des Marrous, moulin de la Laurède…

Réf. Charte art. 8.4
Développer l'offre d'hébergement touristique et de restauration : soutien à l'hôtellerie, appui à l'hébergement chez l'habitant (gîtes, chambres d'hôte…).

Réf. Charte art. 8.4
Conforter, en lien avec les propriétaires (privés), la notoriété et la mise en valeur de la rivière souterraine de Labouiche, en tant que site d'accueil touristique, et amplifier son rôle de « porte d'entrée » du territoire.

Réf. Charte art. 8.5
Développer le recours aux énergies renouvelables et particulièrement la filière bois énergie.

Réf. Charte art. 8.7
Conforter l'offre de services et de commerces dans les communes-pôles (ex. Saint-Pierre-de-Rivière, Serres-sur-Arget) et conforter les pôles relais sur les principaux axes de desserte : col des Marrous-Foix (RD 17), Tarascon-Ginabat-Foix (RD 8a), Crampagna-Loubières-Foix-Vernajoul (RD 231).

Réf. Charte art. 8.7
Diffuser les activités artisanales et de services dans les villages et hameaux de versant.

Réf. Charte art. 8.7
Explorer les possibilités offertes par les formules de commerces et points multiservices (études clientèle, appui aux démarches…).

Réf. Charte art. 9, 11, 12, 13 et 14
Organiser l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, et anticiper sur l'arrivée de nouvelles populations.

Réf. Charte art. 11
Maîtriser les expansions urbaines autour des bourgs et villages.

Réf. Charte art. 11
Porter une attention particulière au maintien des espaces agricoles et structures agricoles permettant la viabilité des exploitations.

Réf. Charte art. 12
Porter des efforts spécifiques sur les villages de la Haute-Barguillère (Burret, Le Bosc), soumis à des enjeux particuliers : éloignement supérieur des pôles d'activité et d'emploi, relief accentué, altitude, progression rapide du couvert forestier, etc.

Réf. Charte art. 13.3
Favoriser la coexistence des usages de l'espace et la complémentarité des usages de loisirs (activités sportives, cueillette de champignons…) avec les activités agricoles et forestières et la gestion environnementale des chantiers (ex : chantiers forestiers…), en portant une attention particulière aux pratiques de loisirs motorisées (ex. quads).

Réf. Charte art. 14.1
Optimiser l'organisation des relations avec les communes volontaires de l'est du pays de Foix (ex. Foix, communes de la rive droite de l'Ariège) et mettre en œuvre une convention d'association avec le Syndicat mixte du PNR.

Territoire « CASTILLONNAIS »

À l'ouest du PNR, ce territoire est très typé « montagne », rehaussé par la silhouette emblématique et omniprésente du mont Valier. Limité au sud par la crête frontière avec le val d'Aran et le Pallars, il se structure autour de vallées approximativement distribuées en étoile à partir d'un cœur formé par le bassin de Castillon-Cescau-Audressein. Les vallées de Balaguères, Sainte-Catherine, de la Bellongue, du Biros, de Bethmale, y constituent des ensembles herbagers et forestiers marqués chacun d'une identité propre.

I - Position sur le Plan du Parc

Entités paysagères des « fonds de vallées de montagne urbanisés », des « forêts-zones intermédiaires-villages de versant », des « estives » et des « rochers » du Plan.

II - Collectivités de référence

COMMUNES CONCERNÉES	Antras, Argein, Arrien-en-Bethmale, Arrout, Aucazein, Audressein, Augirein, Balacet, Bethmale, Bonac-Irazein, Buzan, Balaguères, Castillon-en-Couserans, Cescau, Engomer, Galey, Illartein, Les Bordes-sur-Lez, Orgibet, Saint-Jean-du-Castillonnais, Saint-Lary, Salsein, Sentein, Sor, Uchentein, Villeneuve.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE	Communauté de communes du Castillonnais
PAYS CONCERNÉ	Couserans

III - Orientations et mesures

AVERTISSEMENT

Les dispositions ci-dessous complètent ou précisent les dispositions du rapport de Charte pour le territoire concerné : elles renvoient à un article de rapport de Charte auquel il convient de se référer pour une prise en compte complète de la Charte.

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir la mosaïque et les équilibres paysagers : herbages, zones urbanisées, bois et forêts, arbres isolés et haies, falaises et affleurements rocheux, etc.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Porter une attention particulière à la D 618, axe de pénétration et axe structurant du territoire : entrées et traversées des villages, perspectives visuelles sur les cours d'eau, les versants et les sommets, traitement des ensembles dégradés, suivi des dispositifs publicitaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Souligner l'originalité des paysages dans les ensembles caractéristiques et spécificités du territoire, dont : authenticité des villages, paysages agricoles, cirques, perspectives visuelles sur les sommets, sur les bassins de Castillon-Audressein et de Sentein, les vallées de la Bellongue et de Bethmale, les villages de versant (Bellongue, Bethmale, Arrout), la vallée de Balagué…

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation en périphérie des villages, en particulier en fonds de vallées : groupe « Engomer-Alas (Balaguères) Cescau-Castillon-Audressein », vallée de la Bellongue (Argein, Illartein, Aucazein, Orgibet…), amont de Sentein…

Réf. Charte art. 7.1
Traiter les atteintes aux paysages et requalifier les espaces dégradés ou potentiellement déqualifiants : ex. points noirs paysagers, bâtiments dégradés, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Préserver et valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables : vues sur les vallées depuis certains points (ex. col de la Core…), depuis les villages de versant ou d'altitude (Sor, Salsein, Arrout, Arrien, Bethmale, soulanes du Biros et de la Bellongue…) : vues sur les vallées, les sommets, etc, ou depuis certains autres points emblématiques tels que la terrasse de la chapelle de l'Isard (Notre-Dame des Neiges), où se déroule un pèlerinage annuel avec bénédiction des troupeaux et qui offre une vue sur l'étang d'Araing, le Crabère et le pic de l'Har.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation et de pression foncière, liés au développement des fonctions résidentielles du territoire, en déployant des documents d'urbanisme, préférentiellement dans le cadre de réflexions collectives (échelles communautaire ou de vallées).

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Conforter le rôle vitrine des axes routiers, en particulier : RD 4 de Castillon à Sentein et au Bocard d'Eylie, RD 17 de Les Bordes-sur-Lez au col de la Core, RD 618 d'Audressein au Portet d'Aspet.

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone : zones humides et tourbières d'altitude, forêts (ex. sapinières), prés de fauche, pelouses et ensembles calcaires, grottes et zones karstiques...

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espèces d'intérêt particulier de la zone : Aigle royal, Vautour Gypaète, galliformes de montagne, Lézard du val d'Aran, Desman des Pyrénées, Euprocte des Pyrénées, Isard, chauves-souris, *Pedicularis rosea* Wulfen *allionii*, plante présente uniquement sur le massif du Valier et du Crabère au niveau du massif Pyrénéen, etc.

Réf. Charte art. 7.2
Réussir et épauler la mise en œuvre du document d'objectif « Natura 2000 » sur les sites du Biros et du Valier, et sa mise en place concertée sur le site des Chars de Moulis et des granges de Balagué.

Réf. Charte art. 7.2
Réussir et épauler la mise en œuvre de la Réserve naturelle souterraine sur les sites du Castillonnais.

Réf. Charte art. 7.3
Prendre en compte les enjeux particuliers liés à la ressource en eau (enjeux quantitatifs notamment : respect des débits réservés, etc., et enjeux qualitatifs : gestion des vidanges des infrastructures hydroélectriques).

Réf. Charte art. 7.3
Poursuivre, voire conforter, les efforts d'entretien des berges des cours d'eau (ex. le Lez, la Bouigane) et de leurs affluents, et le traitement des dépôts sauvages.

Réf. Charte art. 7.4
Prolonger les efforts de réhabilitation et de valorisation de l'habitat traditionnel pour accroître les disponibilités en logement, en particulier en matière locative (OPAH…).

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser ou conforter la valorisation des édifices patrimoniaux (ex. églises, ensemble archéologique de Sainte-Catherine à Balaguères) et déployer des efforts spécifiques en direction du patrimoine minier (ex. Bentaillou, Bocard d'Eylie, vallée d'Orle, ancienne mine et bâtiments de la Mail de Bulard, ancienne mine de cuivre d'Irazein…) et du petit patrimoine bâti, en particulier celui lié à l'eau (fontaines, abreuvoirs, lavoirs, moulins…) et aux activités pastorales.

Réf. Charte art. 7.4, 8.1 et 8.2
Porter une attention particulière à la conservation du patrimoine bâti agricole et pastoral (ex. granges, sentiers, points d'eau…).

Réf. Charte art. 7.4 et 8.2
Appuyer et prolonger les démarches de conservation et de valorisation pastorale, patrimoniale et touristique des cabanes d'altitude en épaulant les propriétaires et gestionnaires.

Réf. Charte art. 7.4
Conforter les efforts de qualification urbaine et architecturale en mettant l'accent sur les particularités et typicités des villages du Castillonnais en matière d'architecture locale (ex. matériaux traditionnels : poursuite de l'opération « ardoise »…).

Réf. Charte art. 7.2 et 8.4
Conforter la préservation et la mise en valeur du massif du Valier dans une logique de « Grand Site ».

Réf. Charte art. 8.4
Conforter la valorisation des sites ou des potentiels de tourisme et d'accueil dans une logique de qualité environnementale et paysagère : ex. refuges, sites d'activités de pleine nature, sites naturels d'intérêt (ex. vallon de l'Isard, col de la Core, cirque de la Plagne, sentier de découverte de Saint-Lary et Haute-Bellongue…).

Réf. Charte art. 8.1
Porter une attention particulière au maintien, voire à la relance, de la production laitière et fromagère, en s'attachant d'une part au potentiel de production agricole et d'autre part au maintien sur place du potentiel de transformation et d'affinage (fromageries de Bethmale, Saint-Lary…) en visant la proximité production-transformation.

Réf. Charte art. 8.1, 8.2 et 8.7
Épauler les professionnels dans leurs efforts de valorisation de leurs productions -transformation, recherche de nouveaux débouchés, qualification des productions (ex. marque « Parc », organisation collective, circuits courts…), production ovine (« broutards » et agneaux lourds…), production laitière…

Réf. Charte art. 8.1
Optimiser les agrandissements des exploitations agricoles en vue de l'installation de jeunes et du maintien d'un tissu dense d'exploitations

Réf. Charte art. 8.3
Conforter la valorisation de la ressource en bois (améliorer les dessertes, etc.) et engager des démarches permettant une restructuration du foncier, surtout dans les zones de forêt privée en bas de versant, qui facilitent l'accès au reste du massif.

Réf. Charte art. 8.4
Développer l'offre d'hébergement touristique et de restauration : soutien à l'hôtellerie et hébergements collectifs, appui à l'hébergement chez l'habitant (gîtes, chambres d'hôte…).

Réf. Charte art. 8.4
Réussir le projet d'aménagement du site du Ribérot en tant que porte d'entrée et vitrine de la Réserve du Valier.

Réf. Charte art. 8.4
Conforter les efforts de développement d'un tourisme d'itinérance (randonnée), en particulier dans un cadre transfrontalier (ex. Retrouvance, sentiers transfrontaliers) et sur des itinéraires identifiés : GR 10, tour du Biros, etc.

Réf. Charte art. 8.7
Conforter le rôle de Castillon-en-Couserans en tant que bourg centre.

Réf. Charte art. 8.7
Maintenir l'offre de services et de commerces dans les pôles relais (ex. Sentein, Engomer, Argein, Orgibet, Saint-Lary, etc.).

Réf. Charte art. 8.7
Maintenir la densité artisanale (relativement forte dans le Castillonnais), diffuser les activités artisanales et de services dans les villages et hameaux et maintenir les savoir-faire traditionnels caractéristiques du Castillonnais (ex. extraction et artisanat de l'ardoise, production fromagère, sabots de Bethmale).

Réf. Charte art. 8.7
Soutenir les efforts et projets de développement des productions et l'émergence de microfilières locales : productions agricoles (ex. agneau « broutard », productions fruitières, productions laitières), productions artisanales, services, etc.

Réf. Charte art. 8.7 et 9
Réussir la mise en place de la zone d'activité de Cescau pour favoriser l'accueil d'entreprises, dans une logique de gestion environnementale.

Réf. Charte art. 9, 11, 12, 13 et 14
Organiser l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités.

Réf. Charte art. 11
Porter une attention particulière au maintien des espaces agricoles et structures agricoles permettant la viabilité des exploitations en particulier s'agissant des parcelles faciles d'accès et de faible relief.

Réf. Charte art. 11
Porter des efforts spécifiques sur les villages de versant ou d'altitude (Biros, Bethmale, Bellongue) soumis à des enjeux particuliers : éloignement supérieur des pôles d'activité et d'emploi, relief accentué, altitude, progression rapide du couvert végétal en périphérie, etc.

Réf. Charte art. 14.2
Organiser et optimiser les collaborations avec les voisins catalans (val d'Aran, Pallars...) dans le cadre de programmes de coopération transfrontaliers.

Territoire « CANTON D'OUST / HAUT-SALAT »

Au sud du PNR, adossé à la chaîne frontière, ce territoire s'organise essentiellement à partir de deux vallées, du Garbet (Aulus, Ercé) et du Salat (Couflens, Seix...), ouvertes au nord et au nord-ouest, formant confluence dans le bassin d'Oust-Soueix. Entre les deux principales vallées se développe la vallée de l'Alet (Ustou).

I - Position sur le Plan du Parc

Entités paysagères des « fonds de vallées de montagne urbanisés », des « forêts-zones intermédiaires-villages de versant », des « estives » et des « rochers » du Plan.

II - Collectivités de référence

COMMUNES CONCERNÉES	Aulus-les-Bains, Couflens, Ercé, Oust, Seix, Sentenac d'Oust, Soueix-Rogalle, Ustou.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE	Communauté de communes du canton d'Oust
PAYS CONCERNÉ	Couserans

III - Orientations et mesures

AVERTISSEMENT

Les dispositions ci-dessous complètent ou précisent les dispositions du rapport de Charte pour le territoire concerné : elles renvoient à un article de rapport de Charte auquel il convient de se référer pour une prise en compte complète de la Charte.

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir la mosaïque et les équilibres paysagers : herbages, zones urbanisées, bois et forêts, arbres isolés et haies, falaises et affleurements rocheux, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Souligner l'originalité des paysages dans les ensembles caractéristiques du territoire, dont : perspectives visuelles sur les sommets, sur les bassins d'Oust-Seix et d'Aulus, les vallées d'Ustou, de Couflens et d'Ercé, les villages de versant (ex. Sentenac d'Oust) …

Réf. Charte art. 7.1
Préserver et valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables : vues sur les vallées depuis certains points (ex. cols de la Core, de la Trape, de Catchaudégué et d'Agnès…) et les villages de versant (Cominac à Ercé, Faup à Seix, Sentenac-d'Oust, Anilac à Oust, etc.) : vues sur les vallées, les sommets, etc.

Réf Charte art. 7.1
Valoriser le site du Valier comme vitrine du territoire.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Porter une attention particulière à la D 3, axe de pénétration et axe structurant du territoire : entrées et traversées des villages, perspectives visuelles sur les cours d'eau, les versants et les sommets, traitement des ensembles dégradés, suivi des dispositifs publicitaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation en périphérie des villages, en particulier dans la « plaine d'Oust-Soueix » et en fonds de vallées : Ercé, Ustou, Aulus.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation et de pression foncière, liés au développement des fonctions résidentielles du territoire, en déployant des documents d'urbanisme, préférentiellement dans le cadre de réflexions collectives.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Conforter le rôle vitrine des axes routiers, en particulier : RD 3 de Kercabanac à Seix, RD 17 de Seix au col de la Core, « boucle» de la RD 32/ RD 8f d'Oust à Seix par Ercé-Aulus-col de Latrape et Ustou-Pont de la Taule.

Réf. Charte art. 7.1
Traiter les atteintes aux paysages et requalifier les espaces dégradés ou potentiellement déqualifiants : ex. points noirs paysagers, bâtiments dégradés, etc.

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone : forêts, zones d'estive…

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espèces d'intérêt particulier de la zone : Aigle royal, galliformes de montagne, Lézard du val d'Aran, Desman des Pyrénées, Euprocte des Pyrénées, Isard, chauves-souris, *Phyteuma serratioides* Chouard (espèce végétale décrite par Chouard au mont Rouch de Couflens-Salau), *Pedicularis rosea* Wulfen *allionii*, plante présente uniquement sur le massif du Valier et du Crabère au niveau du massif Pyrénéen etc.

Réf. Charte art. 7.2
Réussir la mise en œuvre du document d'objectif « Natura 2000 » sur le site du Valier, et sa mise en place concertée sur les sites du Salat et du mont Ceint/mont Béas-tourbière de Bernadouze.

Réf. Charte art. 7.3
Prendre en compte les enjeux particuliers liés à la ressource en eau (enjeux quantitatifs notamment : respect des débits réservés, etc., et enjeux qualitatifs : gestion des vidanges des infrastructures hydroélectriques).

Réf. Charte art. 7.3
Poursuivre, voire conforter, les efforts d'entretien des berges des cours d'eau (ex. le Salat, le Garbet, l'Alet) et de leurs affluents, et le traitement des dépôts sauvages.

Réf. Charte art. 7.4
Prolonger les efforts de réhabilitation et de valorisation de l'habitat traditionnel pour accroître les disponibilités en logement, en particulier en matière locative (OPAH…).

Réf. Charte art. 7.4
Conforter les efforts de qualification urbaine en mettant l'accent sur les particularités et typicités de chacun des villages : structure et ensembles urbains des villages de versant, dualité « centre ancien traditionnel et noyau thermal » d'Aulus, noyau ancien de Seix, ambiances agricoles et pastorales d'Ercé et d'Ustou, etc. : instauration ciblée de ZPPAUP, etc.

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser ou conforter la valorisation des édifices patrimoniaux (ex. églises) et déployer des efforts spécifiques en direction du patrimoine minier (ex. Salau et port de Salau à Couflens, Castelminier à Aulus…) et du petit patrimoine bâti, en particulier celui lié à l'eau (fontaines, abreuvoirs, lavoirs, moulins…) et aux activités pastorales.

Réf. Charte art. 7.4
Porter une attention particulière à la conservation du patrimoine bâti agricole et pastoral (ex. granges, cabanes, terrasses au bord du Salat en amont de Seix…).

Réf. Charte art. 7.4 et 8.4
S'appuyer sur le Centre d'interprétation du château de Seix en tant que lieu d'interprétation et porte d'entrée pour la découverte du territoire du Parc dans une logique de réseau.

Réf. Charte art. 7.2 et 8.4
Conforter la préservation et la mise en valeur du massif du Valier dans une logique de « Grand Site ».

Réf. Charte art. 8.1
Porter une attention particulière au maintien des espaces agricoles et structures agricoles permettant la viabilité des exploitations, en particulier s'agissant des parcelles faciles d'accès et de faible relief.

Réf. Charte art. 8.3
Conforter la valorisation de la ressource en bois (améliorer les dessertes, etc.) et engager des démarches permettant une restructuration du foncier.

Réf. Charte art. 8.4 et 7.2
Conforter la valorisation des sites ou des potentiels de tourisme et d'accueil dans une logique de qualité environnementale et paysagère : ex. activités thermales à Aulus, sites d'activités de pleine nature, sites naturels d'intérêt (ex. cirques de Cagateille à Ustou et d'Anglade à Couflens-Salau, cascade d'Ars à Aulus et autres cascades, col de Pause à Seix…).

Réf. Charte art. 8.4
Développer l'offre d'hébergement touristique et de restauration : soutien à l'hôtellerie et hébergements collectifs, appui à l'hébergement chez l'habitant (gîtes, chambres d'hôte…).

Réf. Charte art. 5, 8.4 et 7.2
Viser la qualification environnementale de la station de ski de Guzet-Neige (ex. certification).

Réf. Charte art. 8.7
Soutenir les efforts et projets de développement des productions et l'émergence de microfilières locales : productions agricoles (ex. productions fruitières, productions laitières), productions artisanales, services, etc.

Réf. Charte art. 8.7
Conforter le rôle du binôme Seix-Oust en tant qu'agglomération centre et développer les complémentarités entre les deux entités.

Réf. Charte art. 8.7
Maintenir l'offre de services et de commerces dans les pôles relais (ex. Aulus, Ercé, Ustou, Couflens).

Réf. Charte art. 8.7
Diffuser les activités artisanales et de services dans les villages et hameaux.

Réf. Charte art. 9, 11, 12, 13 et 14
Organiser l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités.

Réf. Charte art. 14.2
Organiser et optimiser les collaborations avec les voisins catalans (Pallars...) dans le cadre de programmes de coopération transfrontaliers.

Territoire « MASSATOIS »

Situé au centre du Parc, adossé au nord au chaînon de l'Arize et au sud à la ligne de crête du mont Béas, ce territoire forme une vallée d'orientation est-ouest, connectée au Salat au niveau de Kercabanac. Il développe des faciès caractéristiques d'une zone de moyenne montagne, alternant herbages et boisements. Une de ses particularités réside dans son habitat particulièrement diffus sur les versants, en particulier ceux exposés au sud (ex. Boussenac, Soulan).

I - Position sur le Plan du Parc

Entités paysagères des « fonds de vallées de montagne urbanisés », des « forêts-zones intermédiaires-villages de versant », des « estives » et des « rochers » du Plan.

II - Collectivités de référence

COMMUNES CONCERNÉES	Aleu, Biert, Boussenac, Le Port, Massat, Soulan.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE	Communauté de communes du Canton de Massat
PAYS CONCERNÉ	Couserans

III - Orientations et mesures

AVERTISSEMENT

Les dispositions ci-dessous complètent ou précisent les dispositions du rapport de Charte pour le territoire concerné : elles renvoient à un article de rapport de Charte auquel il convient de se référer pour une prise en compte complète de la Charte.

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir la mosaïque et les équilibres paysagers : herbages, zones urbanisées, bois et forêts, arbres isolés et haies, falaises et affleurements rocheux, etc.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Porter une attention particulière à la D 618, axe de pénétration et axe structurant du territoire : entrées et traversées des villages, perspectives visuelles sur l'Arac, les versants et les sommets, traitement des ensembles dégradés, suivi des dispositifs publicitaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Souligner l'originalité des paysages dans les ensembles caractéristiques du territoire, dont : perspectives visuelles sur les sommets, sur les bassins de Biert et de Massat, les vallées du Port et de Liers, les « gorges de l'Arac » de Kercabanac à Castet-d'Aleu et Biert, la vallée de Liers, le site éponyme de l'étang de Lhers, les villages de versant (ex. Boussenac), les « plateaux » de Soulan et d'Aleu …

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Conforter le rôle vitrine des axes routiers en, particulier : RD 618 de Kercabanac à Massat et au col de Port, la RD 18 de Massat à l'étang de Lhers puis au col d'Agnès ou au port de Lhers.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation en périphérie des villages, en particulier dans les fonds de vallées : ex. « ensemble Biert-Massat ».

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes de pression foncière en déployant des documents d'urbanisme, préférentiellement dans le cadre de réflexions collectives.

Réf. Charte art. 7.1
Traiter les atteintes aux paysages et requalifier les espaces dégradés ou potentiellement déqualifiants : ex. points noirs paysagers, bâtiments dégradés, abords de lieux d'habitation, dépôts sauvages, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Préserver et valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables, dans une logique de mise en réseau : vues sur les vallées depuis certains points (ex. cols de la Crouzette à Biert, de Péguère et des Caugnous à Boussenac et d'Agnès au Port…) et les villages de versant (Boussenac, Aleu, Soulan) : vues sur les vallées, les sommets, etc.

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone : forêts, tourbières et zones humides (ex. site de l'Estagnon au Port : intérêt botanique particulier), zones d'estive, prairies humides…

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espèces d'intérêt particulier de la zone : galliformes de montagne, Desman des Pyrénées, Euprocte des Pyrénées, Isard, chauves-souris…

Réf. Charte art. 7.2
Veiller au maintien du maillage bocager notamment, au niveau de Soulan, Biert et Massat (effet « corridor »).

Réf. Charte art. 7.2
Réussir la mise en place concertée du document d'objectif « Natura 2000 » sur le site du mont Ceint/mont Béas-tourbière de Bernadouze.

Réf. Charte art. 7.2
Préserver et/ou restaurer les zones humides fluviales liées à la rivière Arac, considérée comme zone verte du SDAGE et dernière rivière de montagne dont le débit n'est pas perturbé à l'échelle du massif Pyrénéen.

Réf. Charte art. 7.3
Prendre en compte les enjeux particuliers liés à la ressource en eau (enjeux quantitatifs notamment), optimiser la protection et la gestion de la ressource en eau (périmètres de captage, etc.) et mettre en place des programmes visant l'utilisation rationnelle de l'eau.

Réf. Charte art. 7.3
Poursuivre, voire conforter, les efforts d'entretien des berges de l'Arac et de ses affluents, et le traitement des dépôts sauvages.

Réf. Charte art. 7.3
Valoriser les milieux aquatiques de l'Arac, rivière classée « zone verte du SDAGE » et seule rivière dont les débits sont encore naturels.

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser ou conforter la valorisation des édifices patrimoniaux (ex. églises) et déployer des efforts spécifiques en direction du patrimoine historique (ex. « chemins des diligences » de Massat à Biert) et du petit patrimoine bâti, en particulier celui lié à l'eau (fontaines, abreuvoirs, lavoirs, moulins…) et aux activités pastorales.

Réf. Charte art. 7.4, 8.1 et 8.2
Porter une attention particulière à la conservation du patrimoine bâti agricole et pastoral (ex. granges, sentiers, points d'eau…).

Réf. Charte art. 7.4 et 8.2
Appuyer et prolonger les démarches de conservation et de valorisation pastorale, patrimoniale et touristique des cabanes d'altitude en épaulant les propriétaires et gestionnaires.

Réf. Charte art. 7.4
Améliorer la qualité du cadre de vie au sein des villages (espaces publics, mise en valeur du petit patrimoine, fleurissement, etc.) et conforter les efforts de qualification urbaine en mettant l'accent sur les particularités et typicités de chacun des villages : noyau ancien de Massat, ambiances agricoles et pastorales d'Aleu et Soulan, etc.

Réf. Charte art. 7.4
Conforter les efforts de réhabilitation et de valorisation de l'habitat traditionnel pour accroître les disponibilités en logement, en particulier en matière locative (OPAH…).

Réf. Charte art. 8.1
Porter une attention particulière au maintien des espaces agricoles et structures agricoles permettant la viabilité des exploitations, en particulier s'agissant des parcelles faciles d'accès et de faible relief.

Réf. Charte art. 8.1
Porter une attention particulière au renouvellement des exploitations agricoles et à l'installation de nouveaux agriculteurs.

Réf. Charte art. 8.3
Conforter la valorisation de la ressource en bois (améliorer les dessertes, etc.), et engager des démarches permettant une restructuration du foncier.

Réf. Charte art. 8.7
Soutenir les efforts et projets de développement et de valorisation des productions ainsi que l'émergence de microfilières locales : productions agricoles (ex. productions fruitières, productions laitières), productions artisanales, services, etc.

Réf. Charte art. 8.4
Conforter la valorisation des sites ou des potentiels de tourisme et d'accueil dans une logique de qualité environnementale et paysagère : ex. activités de pleine nature (équitation, parapente, randonnée, pêche…), sites naturels ou patrimoniaux d'intérêt (ex. site de l'étang de Lhers, village pastoral de Goutets au Port, « Ker » de Massat…).

Réf. Charte art. 8.4
Développer l'offre d'hébergement touristique et de restauration : soutien à l'hôtellerie et hébergements collectifs, appui à l'hébergement chez l'habitant (gîtes, chambres d'hôte…).

Réf. Charte art. 8.7
Conforter le rôle de Massat en tant que bourg centre.

Réf. Charte art. 8.7
Maintenir l'offre de services et de commerces dans les pôles relais (ex. Biert, Castet-d'Aleu, Boussenac, Le Port).

Réf. Charte art. 8.7
Diffuser les activités artisanales et de services dans les villages et hameaux.

Réf. Charte art. 9, 11, 12, 13 et 14
Organiser l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités.

Réf. Charte art. 9 et 13
Réussir le mixage des populations (résidents permanents, résidents secondaires et nouveaux arrivants) pour appuyer les dynamiques sociales, les projets collectifs et améliorer la qualité de vie.

Territoire « PAYS DE TARASCON »

Ce territoire s'organise dans un faciès général de « fer à cheval », encadré de lignes de crêtes avoisinant les 2 200 mètres au pic des Trois-Seigneurs, ouvert à l'est sur le bassin de Tarascon et la vallée de l'Ariège et marqué au centre par les éminences jumelles du roc de Sédour et du roc Calamès. S'y adjoint la partie aval de la vallée du Vicdessos, formée du bassin de Niaux/Capoulet ainsi que des versants et vallées annexes (Miglos). Ce territoire se singularise également par une concentration de grottes préhistoriques et d'art pariétal, d'intérêt de niveau mondial (ex. : Niaux).

I - Position sur le Plan du Parc

Entités paysagères des « fonds de vallées de montagne urbanisés », des « forêts-zones intermédiaires-villages de versant » et des « estives » du Plan.

II - Collectivités de référence

COMMUNES CONCERNÉES	Alliat, Arignac, Bédeilhac-et-Aynat, Capoulet-Junac, Génat, Gourbit, Lapège, Miglos, Niaux, Quié, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Saurat, Surba.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE	Communauté de Communes du pays de Tarascon
PAYS CONCERNÉ	Foix - Haute-Ariège

Capoulet-et-Junac : commune non membre d'une intercommunalité à la date d'édition.

III - Orientations et mesures

AVERTISSEMENT

Les dispositions ci-dessous complètent ou précisent les dispositions du rapport de Charte pour le territoire concerné : elles renvoient à un article de rapport de Charte auquel il convient de se référer pour une prise en compte complète de la Charte.

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir la mosaïque et les équilibres paysagers : herbages, zones urbanisées, bois et forêts, arbres isolés et haies, pelouses, falaises et affleurements rocheux, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Souligner l'originalité des paysages dans les ensembles caractéristiques du territoire, dont : axes des vallées du Saurat, de la Courbière et perspectives visuelles sur le bassin de Tarascon, perspectives sur les éminences jumelles du roc de Sédour et du roc Calamès, fond de vallée de Niaux-Capoulet, ensemble vallée/village/château de Miglos, plateau de Génat, ensembles de Lapège et Gourbit et leurs abords, etc.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Conforter le rôle vitrine des principaux axes routiers, en particulier : RD 618 de Tarascon au col de Port et RD 8 de Tarascon à Capoulet-et-Junac (ex. traversées de villages), et porter une attention particulière aux évolutions paysagères de part et d'autre des axes.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Intégrer les aménagements de la RN 20 (déviation de Quié-Tarascon, diffuseurs…) et réussir leur intégration dans les domaines économiques, paysagers, environnementaux et sociaux : traitement des impacts sonores, maîtrise du foncier et amélioration de l'habitat...

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Maîtriser les phénomènes d'urbanisation et de pression foncière, liés notamment à la proximité de la N 20 et au développement des fonctions résidentielles du territoire, en déployant des documents d'urbanisme.

Réf. Charte art. 7.1
Traiter les atteintes aux paysages et requalifier les espaces dégradés ou potentiellement déqualifiants : ex. points noirs paysagers, bâtiments dégradés, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Préserver et valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables : vues sur les vallées depuis certains points (ex. cols de Port et de Cabus, tour de Montorgueil, château de Miglos, grotte de Niaux…) et certains villages (ex. Génat, Lapège, Gourbit, hauts d'Arignac…) : vues sur Tarascon et son bassin, vues sur les « Quiés », les sommets (ex. roc de Traucadou à Arignac, etc).

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone : prairies et zones humides de fonds de vallées, pelouses et ensembles calcaires, grottes et zones karstiques, forêts (ex. sapinière de Sauzet à Saurat)...

Réf. Charte art. 7.2
Veiller au maintien du maillage bocager, notamment au niveau de la vallée de Saurat et Bédeilhac (effet « corridor »).

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espèces d'intérêt particulier de la zone : Vautour percnoptère, Faucon pèlerin, Gypaète barbu (nidification à proximité), chauves-souris, etc.

Réf. Charte art. 7.2
Réussir la mise en place du document d'objectif « Natura 2000 » sur le site des Quiés de Tarascon et de la grotte de la petite Caougnau.

Réf. Charte art. 7.3
Prendre en compte les enjeux particuliers liés à la ressource en eau (enjeux quantitatifs et qualitatifs).

Réf. Charte art. 7.3
Poursuivre les efforts d'entretien des berges des cours d'eau (ex. le Vicdessos, le Saurat, la Courbière) et de leurs affluents, et le traitement des dépôts sauvages.

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser ou conforter la valorisation des édifices patrimoniaux (ex. château de Miglos, tour de Montorgueil, églises) et déployer des efforts spécifiques en direction du petit patrimoine bâti, en particulier celui lié à l'eau (fontaines, abreuvoirs, lavoirs, moulins…) et aux activités pastorales (ex. terrasses, sentiers pédagogiques sur les orris…).

Réf. Charte art. 7.4 et 8.1
Porter une attention particulière à la conservation voire à la réhabilitation du patrimoine bâti agricole et pastoral (ex. granges, sentiers, points d'eau, orris…).

Réf. Charte art. 7.4 et 8.1
Appuyer et prolonger les démarches de conservation et de valorisation pastorale, patrimoniale et touristique des cabanes d'altitude et des orris en épaulant les propriétaires, gestionnaires et associations du patrimoine (restauration, itinéraires et actions de découverte…).

Réf. Charte art. 7.4
Prolonger les efforts de réhabilitation et de valorisation de l'habitat traditionnel pour accroître les disponibilités en logement, en particulier en matière locative (OPAH…).

Réf. Charte art. 7.4
Conforter les efforts de qualification urbaine en mettant l'accent sur les particularités et typicités de chacun des villages : structure et ensembles urbains de Rabat-les-Trois-Seigneurs et Saurat, position en balcon de Lapège, centres anciens de Bédeilhac et d'Arignac, etc.

Réf. Charte art. 7.4
Préserver et valoriser les traits particuliers de l'architecture locale et ses typicités (ex. matériaux traditionnels) : opération « ardoises »…

Réf. Charte art. 7.4 et 8.4
Conforter la notoriété et la mise en valeur des grottes de Niaux, Bédeilhac et la Vache en tant qu'ensemble de sites préhistoriques éminents à l'échelle internationale.

Réf. Charte art. 7.4 et 8.4
S'appuyer sur le Parc de la préhistoire de Tarascon en tant que lieu d'interprétation et porte d'entrée pour la découverte du territoire du Parc.

Réf. Charte art. 8.1
Porter une attention particulière au maintien des espaces agricoles et structures agricoles permettant la viabilité des exploitations, en particulier s'agissant des parcelles faciles d'accès et de faible relief.

Réf. Charte art. 8.3
Conforter la valorisation de la ressource en bois (améliorer les dessertes, etc.) et engager des démarches permettant une restructuration du foncier.

Réf. Charte art. 8.4
Inscrire, en lien avec les propriétaires (privés), le Musée pyrénéen de Niaux dans une logique de réseau et l'épauler dans ses fonctions référentes : conservation des objets et mobiliers pyrénéens, valorisation du patrimoine ethnologique...

Réf. Charte art. 8.4
Conforter la valorisation des sites ou des potentiels de tourisme et d'accueil : sites préhistoriques, col de Port, villages, sentiers…

Réf. Charte art. 8.4
Développer l'offre d'hébergement touristique et de restauration : soutien à l'hôtellerie, appui à l'hébergement chez l'habitant (gîtes, chambres d'hôte…).

Réf. Charte art. 8.4
Poursuivre le développement des activités de pleine nature (ex. pédestre, VTT, escalade…) autour d'une offre d'itinéraires et de prestations cohérente et qualifiée.

Réf. Charte art. 8.7 et 9
Réussir les mutations de l'économie du territoire (déclin des activités industrielles traditionnelles, développement de nouvelles activités et de nouvelles entreprises).

Réf. Charte art. 8.7, 9
Finaliser la mise en place de la zone d'activité de Tarascon pour favoriser l'accueil d'entreprises, dans une démarche de qualité environnementale et paysagère.

Réf. Charte art. 8.7
Conforter l'offre de services et de commerces dans les communes relais (ex. Niaux, Saurat) en complément du noyau de Tarascon-Quié.

Réf. Charte art. 8.7
Diffuser les activités artisanales et de services dans les villages et hameaux, et maintenir les savoir-faire traditionnels (ex. pierre à aiguiser à Saurat).

Réf. Charte art. 9, 11, 12,13 et 14
Organiser l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités, et anticiper sur l'arrivée de nouvelles populations.

Réf. Charte art. 11
Maîtriser les expansions urbaines autour des bourgs et villages, en particulier dans les fonds de vallées (ex. Surba, Arignac, Niaux, Bédeilhac, Saurat).

Réf. Charte art. 11
Porter des efforts spécifiques sur les villages de versant ou d'altitude (ex. Lapège, Génat, Miglos) soumis à des enjeux particuliers : éloignement supérieur des pôles d'activité, relief accentué, altitude, progression rapide du couvert végétal en périphérie, etc.

Réf. Charte art. 14.1
Optimiser l'organisation des relations avec les communes de l'est du Tarasconnais et mettre en œuvre rapidement une convention d'association avec le Syndicat mixte du PNR. Dans ce cadre et en accord avec elles, envisager les possibilités d'extension du périmètre du PNR au territoire de ces communes.

Territoire
« PAYS D'AUZAT ET DU VICDESSOS »

Structuré par la vallée du Siguer à l'est et celle du Vicdessos à l'ouest, barré au sud par des massifs avoisinant voire dépassant les 3 000 mètres d'altitude, ce territoire se souligne par une ambiance générale de haute montagne. À partir des fonds de vallées portant les principaux bourgs (Auzat, Vicdessos, Siguer), l'habitat s'organise au sein de villages de versants placés aux alentours de 800 à 1 100 mètres d'altitude.

I - Position sur le Plan du Parc

Entités paysagères des « fonds de vallées de montagne urbanisés », des « forêts-zones intermédiaires-villages de versant », des « estives » et des « rochers » du Plan.

II - Collectivités de référence

COMMUNES CONCERNÉES	Auzat, Gestiès, Goulier, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Sem, Siguer, Suc-et-Sentenac, Vicdessos.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNÉE	Communauté de communes d'Auzat Vicdessos
PAYS CONCERNÉ	Foix - Haute-Ariège

Siguer : commune non membre d'une intercommunalité à la date d'édition.

III - Orientations et mesures

AVERTISSEMENT

Les dispositions ci-dessous complètent ou précisent les dispositions du rapport de Charte pour le territoire concerné : elles renvoient à un article de rapport de Charte auquel il convient de se référer pour une prise en compte complète de la Charte.

Réf. Charte art. 4.1, 7.2 et 8.4
Prendre appui et valoriser la présence du Centre de formation à la randonnée (FFRP) de Goulier en tant que lieu de ressource et opérateur de formation et d'animation à la randonnée et aux pratiques « écoresponsables » dans les espaces naturels, en direction des divers publics (pratiquants, encadrants, professionnels…). De même, prendre appui sur le Centre permanent des classes de nature de Sentenac en tant qu'opérateur de sensibilisation du jeune public.

Réf. Charte art. 7.1
Maintenir la mosaïque et les équilibres paysagers : herbages, zones urbanisées, bois et forêts, arbres isolés et haies, falaises et affleurements rocheux, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Souligner l'originalité des paysages dans les ensembles caractéristiques du territoire, dont : perspectives visuelles sur les bassins de Vicdessos-Auzat et la vallée de Siguer, axes des villages de versant (Illier - Orus - Suc-et-Sentenac - Saleix ; Sem-Goulier-Olbier ; Gestiès-Lercoul)…

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Porter une attention particulière à la D 8, axe de pénétration et axe structurant du territoire : entrées et traversées des villages, perspectives visuelles sur les cours d'eau, les versants et les sommets, traitement des ensembles dégradés, suivi des dispositifs publicitaires, etc.

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Déployer des efforts particuliers de requalification paysagère sur le fond de la vallée du Vicdessos suite à la désaffection des bâtiments industriels et structures afférentes (dépôt de Péchiney).

Réf. Charte art. 7.1 et 11
Conforter le rôle vitrine des axes routiers, en particulier : RD 8 de Capoulet à Artigue (Auzat) et « antennes » : vallées de Pradières et vallées de Mounicou-Soulcem, RD 18 de Vicdessos au port de Lhers, RD 224 de Siguer à Bouychet.

Réf. Charte art. 7.1
Maîtriser les expansions urbaines et les phénomènes de pression foncière autour des bourgs et villages, en particulier dans les fonds de vallées (ex. Vicdessos, Auzat).

Réf. Charte art. 7.1
Traiter les atteintes aux paysages et requalifier les espaces dégradés ou potentiellement déqualifiants : ex. points noirs paysagers, bâtiments dégradés, etc.

Réf. Charte art. 7.1
Préserver et valoriser les points de vue et perspectives visuelles remarquables : vues sur les vallées depuis certains points (ex. « dolmen » de Sem, Olbier, Port de Lhers, …) et les villages de versant : vues sur les vallées, les sommets, etc.

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espaces naturels emblématiques de la zone : forêts, tourbières et zones humides d'altitude, étangs de montagne (zone de plus forte densité sur le PNR) et cortège végétal associé, zones d'estives…

Réf. Charte art. 7.2
Porter une attention particulière aux espèces d'intérêt particulier de la zone : rapaces, galliformes de montagne, Desman des Pyrénées, Euprocte des Pyrénées, Isard, chauves-souris, Lézard d'Aurelio (endémique de la zone)…

Réf. Charte art. 7.2
Réussir la mise en place du document d'objectif « Natura 2000 » sur le site mont Ceint/mont Béas-tourbière de Bernadouze.

Réf. Charte art. 7.3
Prendre en compte les enjeux particuliers liés à la ressource en eau (enjeux quantitatifs notamment : débits réservés, etc.).

Réf. Charte art. 7.3
Poursuivre voire conforter les efforts d'entretien des berges des cours d'eau (ex. le Vicdessos, le Siguer) et de leurs affluents, et le traitement des dépôts sauvages.

Réf. Charte art. 7.4
Prolonger les efforts de réhabilitation et de valorisation de l'habitat traditionnel pour accroître les disponibilités en logement, en particulier en matière locative (OPAH…).

Réf. Charte art. 7.4
Valoriser ou conforter la valorisation des édifices ou sites patrimoniaux (ex. églises, dolmen de Sem, orris de Soulcem et de l'Artigue, château de Montréal...) et déployer des efforts spécifiques en direction du petit patrimoine bâti, en particulier celui lié à l'eau (fontaines, abreuvoirs, lavoirs, moulins…) et aux activités pastorales.

Réf. Charte art. 7.4
Porter une attention particulière à la conservation du patrimoine bâti agricole et pastoral : ex. granges, cabanes, orris, terrasses à Goulier, Auzat, Suc-et-Sentenac, Orus, Gestiès….

Réf. Charte art. 7.4 et 8.2
Appuyer et prolonger les démarches de conservation et de valorisation pastorale, patrimoniale et touristique des cabanes d'altitude en épaulant les propriétaires et gestionnaires.

Réf. Charte art. 7.4
Conforter les efforts de qualification urbaine en mettant l'accent sur les particularités et typicités de chacun des villages : structure et ensembles urbains des villages de versant, dualité « centre ancien traditionnel et périphérie ouvrière » d'Auzat, noyau ancien de Vicdessos, ensemble d'Arconac à Vicdessos, etc.

Réf. Charte art. 7.4
Préserver et valoriser les traits particuliers de l'architecture locale, en mettant l'accent sur ses typicités (ex. matériaux traditionnels : ardoise, schiste, galets).

Réf. Charte art. 7.4 et 8.4
S'appuyer sur la Maison des patrimoines à Auzat en tant que lieu d'interprétation et porte d'entrée pour la découverte des centres d'intérêts du territoire et du Parc, dans une logique de réseau (valorisation des particularités de l'histoire de la vallée : mines, industrie, hydroélectricité…).

Réf. Charte art. 8.1
Porter une attention particulière au maintien des espaces agricoles et structures agricoles permettant la viabilité des exploitations, en particulier s'agissant des parcelles faciles d'accès et de faible relief.

Réf. Charte art. 8.1
Porter une attention particulière au renouvellement des exploitations agricoles et à l'installation de nouveaux agriculteurs.

Réf. Charte art. 8.3
Conforter la valorisation de la ressource en bois (améliorer la desserte, etc.) et engager des démarches permettant une restructuration du foncier.

Réf. Charte art. 8.4
Conforter la valorisation des sites ou des potentiels de tourisme et d'accueil dans une logique de qualité environnementale et paysagère : ex. refuges, sites d'activités de pleine nature, sites naturels d'intérêt (ex. site du Carla-Soulcem à Auzat, port de Lhers à Suc-et-Sentenac, étang d'Arbu à Suc-et-Sentenac, col de Grail à Lercoul, etc.).

Réf. Charte art. 5, 7.2 et 8.4
Maintenir le rôle du stade de neige de Goulier dans l'économie et les activités hivernales de la vallée, et favoriser son intégration économique, sociale et environnementale.

Réf. Charte art. 8.4
Conforter la notoriété et la mise en valeur des « 3000 » en tant que massif majeur des Pyrénées et haut lieu du pyrénéisme, notamment en direction des clientèles espagnoles et andorranes.

Réf. Charte art. 8.4
Développer l'offre d'hébergement touristique et de restauration : soutien à l'hôtellerie et hébergements collectifs, appui à l'hébergement chez l'habitant (gîtes, chambres d'hôte…) et l'offre de prestations touristiques.

Réf. Charte art. 8.7 et 9
Réussir les mutations économiques et sociales du territoire (déclin des activités industrielles traditionnelles, développement de nouvelles activités et de nouvelles entreprises).

Réf. Charte art. 8.7
Conforter l'offre de services et de commerces dans les communes-pôles (ex. Auzat, Vicdessos).

Réf. Charte art. 8.7
Diffuser les activités artisanales et de services dans les villages et hameaux.

Réf. Charte art. 8.7
Soutenir les efforts et projets de développement des productions et l'émergence de microfilières locales : productions agricoles, productions artisanales, services, etc.

Réf. Charte art. 9, 11, 12, 13 et 14
Organiser l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités.

Réf. Charte art. 11
Réussir la requalification de l'ancien site de Péchiney.

Réf. Charte art. 11
Gérer au plus près le foncier en déployant des documents d'urbanisme, préférentiellement dans le cadre d'une démarche intercommunale.

Réf. Charte art. 11
Porter des efforts spécifiques sur les villages de versant soumis à des enjeux particuliers : éloignement supérieur des pôles d'activité, relief accentué, altitude, progression rapide du couvert végétal en périphérie, etc.

Réf. Charte art. 14.2
Organiser et optimiser les collaborations avec les voisins andorrans (Ordino, La Massana…) et catalans (Pallars...) dans le cadre de programmes de coopération transfrontaliers.